

2 PRATIQUES ANCIENNES ET TRADITIONNELLES DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

Sommaire

	Pages
Rapport introductif (Annie Hélène Dufour)	124
Du passé au présent : la forêt méditerranéenne et ses déséquilibres (Yves Rinaudo)	125
Perspectives historiques sur les feux et les incendies de forêt (Henri Amouric)	126
Le brigand et la forêt (Gilbert Simon)	127
Les terrasses de culture entre le passé et l'avenir (Pierre Frapa)	129
L'esprit de la fourche, film vidéo (Annie Chatellier-Thérond)	131
Des arts et traditions populaires... au plan de survie. La fabrication des fourches en bois de micocoulier de Sauve (Gard) (Annie Chatellier-Thérond)	132
<hr/>	
Le groupe de travail « Pratiques anciennes et traditionnelles de la forêt méditerranéenne » a été animé par	
Christian BROMBERGER, Maître assistant en ethnologie à l'Université de Provence 29, avenue Robert Schuman 13621 Aix-en-Provence	
Annie-Hélène DUFOUR, Ethnologue, Centre d'ethnologie méditerranéenne Air Bell (5), Route de Vauvenargues 13100 Aix en Provence assistés de	
Jocelyne GUIGNARD, Association « Espaces forestiers méditerranéens » BP. 37 83690 Salernes	
<hr/>	
forêt méditerranéenne, t. VI, n° 2, 1984	123
La chasse au poste dans l'aire marseillaise (Guy Piana)	134
Démonstration de Chilet (Daniel Portalis)	135
La lècque et la forêt. A propos de la chasse à la grive aux lèques dans les Alpes de Haute-Provence (Richard Bonnet)	136
Della caccia e dei « sottili ingegni ». Note sull'uccelagione con insidie in Sardegna. De la chasse et des « subtils artifices ». Note sur la tenderie aux oiseaux en Sardaigne (Gianetta Murru-Corriga) ..	138
La forêt méditerranéenne et l'apiculture (Richard Bonnet)	150
Pratique, perception et production de l'espace. Le discours toponymique à Chavailles (Pierre Jordan, Jacqueline Louis-Palluel, Alain Archiloque, Louis Borel)	151
Patrimoine foncier, droits d'usage et conflits politiques en Haute-Provence (Richard Bonnet) ..	155
L'Association syndicale autorisée par l'aménagement et la protection du massif de la Serranne-Font du Griffé un exemple d'aménagement forestier intercommunal concerté en Languedoc (René Coste; d'Elisabeth Bonnefont et d'Auguste Commeyras)	156
Pratiques anciennes et traditionnelles de la forêt pour demain ? Quelques réflexions à propos du pâturage en forêt méditerranéenne (Thomas Schippers)	157
Compte rendu de la tournée.....	159
Espace forestier communal de Saint Victor la Coste. Sept siècles d'aménagement (Claude Lou-dun)	160
Conservateurs ou pillards ? Les attitudes vis à vis de la forêt dans une communauté d'ancien régime, en Languedoc (Elie Pelaquier)	163
Une vente de bois de chêne vert en 1885 (Denis Coste)	165
Piègeage à la pétoulière (Denis Coste)	166
Une technique oubliée d'exploitation du chêne vert. Le « débourdage » ou « saut du piquet » (Denis Coste)	167
Démonstration de coupe au débourdoir ou « saut du piquet » et d'écorçage (Paul et Louis Milesi et Constant Mosca)	168
Conclusion (Christian Bromberger, Annie-Hélène Dufour)	170

Rapport introductif

par Annie Hélène DUFOUR

Les réunions préparatoires à ces deuxièmes rencontres sur la forêt méditerranéenne ont montré que l'émergence de ce thème de réflexion parmi un ensemble d'autres, d'ordre essentiellement économique et technique, semblait traduire deux courants de préoccupations de la part de ceux qui, à titre professionnel ou non, s'intéressent à la forêt méditerranéenne.

— D'une part, un désir d'interroger l'histoire humaine, sociale de cette forêt autant que les savoirs, les techniques en usage dans le passé, avec parfois l'espoir sous-jacent peut-être d'y trouver des formules applicables au présent,

— D'autre part, un souci de mieux comprendre, devant la diversité des usages contemporains des espaces forestiers et des enjeux parfois contradictoires dont ils sont l'objet, dans quels ensembles de pratiques sociales et culturelles s'ancrent celles qui touchent à la forêt aujourd'hui ou, pour les derniers-nées, sur quel corps de « traditions » elles se greffent.

Dans un cas comme dans l'autre, ce choix semblait motivé par une recherche d'efficacité quant à l'appréhension et à la difficile gestion de ces espaces complexes.

C'est donc en tenant compte de l'ensemble des questions soulevées au cours des séances préliminaires que nous avons organisé le programme de travail de notre groupe autour de ces deux principaux centres d'intérêts. Nous nous proposons toutefois, pour éviter le risque d'un débat académique trop général, d'aborder les problèmes à travers l'examen de certains cas précis (voir liste des communications).

— Ainsi, le premier volet de discussions, centré sur les pratiques et usages anciens de la forêt — qui nous réunira cet après-midi — se voudrait être autant une mise en perspective historique de problèmes généraux très contemporains (tels celui d'une hypothétique gestion « équilibrée » des espaces forestiers ou celui des feux et incendies de forêt) qu'un éclairage de détail sur des activités, des événements particuliers et localisés (comme la chasse au poste des collines marseillaises, le brigandage dans le Var ou la fabrication séculaire des fourches de micocoulier en basses Cévennes).

— Le second — qui nous réunira samedi matin — se propose de faire le point sur les intérêts divers suscités par la forêt aujourd'hui à partir des pratiques vivantes dont elle est le cadre. Il y sera, bien sûr, question de chasse, de cueillettes et d'élevage — ces trois champs d'activités éminemment révélateurs des enjeux associés à la forêt et

des liens qui « traditionnellement » unissent les sociétés villageoises et les hommes à leurs bois — mais aussi d'activités à l'importance moins soupçonnée peut-être comme la transhumance d'abeilles en forêt ou de modes d'appropriation moins manifestes de ces espaces comme ceux que peut révéler le discours toponymique de leurs utilisateurs.

Bref, nous nous sommes attachés, dans la sélection nécessaire qu'il nous a fallu faire, à conserver à ce sujet foisonnant sa diversité thématique mais aussi, autant que faire se pouvait, sa diversité spatiale puisque les expériences et les réflexions qui nous seront rapportées courent du Var à l'Hérault, des Alpes de Haute-Provence au Gard et des Bouches-du-Rhône en Sardaigne.

Entre ces deux demi-journées, une visite de la forêt de Saint Victor La Coste dans le Gard (dont l'histoire aura fait l'objet d'un exposé cet après-midi) nous permettra une confrontation sur le terrain avec quelques-uns des thèmes et des acteurs qui seront au centre de nos débats durant ces journées.

Chasseurs, anciens bouscatiers nous parleront de leurs pratiques; on y verra une démonstration de débordage et on nous présentera des techniques traditionnelles d'exploitation du chêne vert, ainsi que des carrières, des fours à chaux, des exploitations de phosphate qui jalonnent notre parcours.

Voilà pour ce qui est du « menu » de ces trois jours. Si, chemin faisant, nous avons pu battre en brèche quelques idées reçues, inciter à la prudence quant à l'application de recettes héritées du passé, soulever le voile sur l'existence ou la permanence d'activités dont on méconnaît parfois la parfaite vivacité, attirer l'attention sur certaines formes de connaissances difficilement appréhendables par qui ne les a pas reçues en héritage ou n'a pas été amené à accomplir de patientes démarches auprès de ceux qui les possèdent, nous aurons atteint quelques uns des objectifs de ce groupe qui attend, par ailleurs, beaucoup des informations que le public de ces rencontres voudra bien lui apporter. Car — et c'est ce que je voudrais rappeler pour conclure — si certains participants, à cause de leurs recherches, de leurs pratiques quotidiennes dans les bois ou leur fréquentation des gens du bois, vont être appelés, au cours de ces séances, à intervenir par un exposé, sur tel ou tel point qu'il connaissent bien, ces journées sont avant tout conçues comme un dialogue, un travail en commun entre des partenaires potentiels dont les activités habituelles ne favorisent pas toujours la rencontre.

Du passé au présent : la forêt méditerranéenne et ses déséquilibres

par Yves RINAUDO

L'effort actuel pour définir les grandes lignes d'une gestion équilibrée des forêts méditerranéennes mérite réflexion. Cette recherche s'appuie, entre autres, sur une interrogation multiforme et, parfois, passionnée d'un passé censé porteur de formules récupérables. C'est, en même temps, une lecture des relations entre les hommes et leur forêt marquée par un incontestable irénisme. Cette quête, qui n'est pas nouvelle mais actuellement en pleine relance, ne s'embarrasse pas beaucoup du statut juridique de la propriété forestière. Une telle indifférence est ici compréhensible, et elle n'en est que plus significative : la forêt méridionale est, en effet, perçue comme un **lieu naturellement collectif, un espace socialisé**, chargé d'une grande force identitaire.

Mais alors, comme tout espace de ce type, le bois — comme l'on dit ici — abrite et engendre des relations sociales plus ou moins complexes, que l'histoire révèle de nature souvent conflictuelles. Aussi apparaît-il largement comme un lieu d'expression de **déséquilibres** variés, nombreux, spécifiques aussi, enracinés dans le temps villageois, et exaltés à l'occasion par la conjoncture locale et/ou nationale. Ainsi en est-il entre la fin du XVIII^e siècle et celle du XIX^e, où se résume et s'achève une histoire ancienne, et s'annoncent puis se développent des perspectives contemporaines. Cette séquence séculaire, toujours présente dans la mémoire locale, souligne la nature d'une politique forestière marquée par l'excès et vouée à une gestion des déséquilibres.

Au point de départ, la Révolution, par sa législation en matière de biens communaux (encore qu'elle fut hésitante), libère largement la gestion des bois, car ici communaux et forêts sont largement associés, en particulier dans le Var (10 % de la superficie, boisée à 77 %) (1). La communauté s'efforce dès lors d'élargir son champ d'action; elle vise à un contrôle exclusif, dans le cadre d'usages « immémoriaux ». Pour résumer, l'auto-gestion communale des forêts est en passe de l'emporter, avec rudesse parfois, en particulier lorsqu'il s'agit de récupérer les « usurpations » des grands propriétaires nobles. Il faut dire que la pression démographique dans les campagnes, qui, faute d'exutoire, atteindra son maximum dans la première moitié du XIX^e siècle, donne à la forêt une importance décisive : seule elle peut assurer l'équilibre de la société villageoise. Les plus nombreux (petits propriétaires, ouvriers sans terre, artisans) y trouvent les indispensables ressources complémentaires, prélevées dans le cadre des usages en vigueur : terres agricoles (essarts, écoubage), engrains (feuilles, ramœux), litière et nourriture du bétail (porcs et surtout ovins et caprins), bois d'œuvre (outils, réparations diverses, charpente), combustible (chauffage, charbon de bois, fours à chaux, tuileries...), produits de la chasse et de la cueillette enfin, dont une part variable est négociée, procurant un revenu monétaire précieux, surtout lorsqu'il faut régler certaines dépenses inévitables (impôts, amendes, produits domestiques...). Bref, tout un système d'économie domestique, peu ouvert sur l'extérieur, lui doit beaucoup. Et comme les hommes sont toujours plus nombreux, la ponction de richesses s'alourdit, au point de menacer la forêt elle-même qui recule et s'appauvrit. Mais surtout ces impératifs villageois heurtent de plus en plus violemment le principe de la propriété, sanctifié par la Déclaration de 1789, qui étend sa protection non seulement sur les biens privés, mais encore sur ceux de la Nation, en l'occurrence sur les forêts domaniales réputées surexploitées. Ainsi, la forêt participe au grand conflit privé/public qui s'installe alors, sans surprise : le XIX^e siècle est, on le sait, celui du triomphe de l'individualisme.

A cet égard, le Code Forestier de 1827 joue le rôle de détonateur. Certes l'Etat affirme sa volonté de protéger les forêts publiques et les défend contre les empiétements privés (série de mesures à partir de l'ordonnance de juin 1819 sur la recherche et la restitution des biens communaux usurpés). Mais l'introduction du Code permet précisément de les contrôler plus étroitement à partir de normes nationales. De son côté, le cantonnement permet aux bois privés de se libérer des contraintes collectives. Désormais émancipée, la propriété forestière privée peut se tourner résolument vers un marché nettement demandeur, où s'envolent les prix.

La forêt vit alors les derniers temps de son âge villageois, avant de s'engager dans un âge industriel, où ses richesses, davantage privatisées, l'intègrent à l'économie de marché conquérante. Plus généralement, les campagnes abordent alors un moment-clé de leur histoire, celui du franchissement, bon gré, mal gré, de la ligne de partage entre l'Ancien et le Moderne, entre la société domestique lentement rythmée et les nouvelles structures capitalistes au dynamisme juvénile. Le passage n'est pas simple, ni rapide. La désarticulation du vieux monde villageois qu'il porte en lui exaspère les tensions, les déséquilibres, les conflits. Aussi, jamais peut-être, la forêt villageoise ne fut-elle autant agitée que lorsqu'elle dût se défendre sur les deux fronts de « l'établissement » et de la privatisation.

La « normalisation » forestière conduite au nom d'une logique nouvelle, unificatrice et productiviste, s'oppose à l'autogestion, villageoise et consommatrice, acquise au prix de bien des luttes et farouchement défendue. S'ouvrent alors des temps tumultueux, où, pendant ce premier XIX^e siècle, s'amorcent de longs procès et éclatent de nombreuses explosions, individuelles et collectives. Ainsi pour quelques décennies (1820-1860), le Var de la République au village (M. Agulhon) ignore le calme. Les contraintes du nouveau Code, les ambitions de la propriété privée, toutes restrictives des droits communaux, déchaînent les violences. Cette illustration régionale d'un mouvement national très ample (voir par exemple la célèbre « Guerre des Demoiselles », Ariège 1829-1831) place le garde forestier, agent et symbole de la nouvelle politique forestière, au centre du conflit, comme la cible privilégiée d'une sensibilisation double et opposée : la propriété privée, qui s'estime menacée, l'investit impérativement du rôle de défenseur ultime : pour les usagers villageois, il est le barrage qui les condamne. Il lui arrivera d'en mourir. Quant aux deux autres protagonistes, l'enjeu du conflit justifie toutes les alliances, y compris les moins attendues : on verra les républicains défendre la modernité du Code contre des monarchistes légitimistes rangés au côté des communautés (Hyères, 1840, M. Agulhon).

Cette histoire s'articule autour de deux finalités, bien repérables. D'une part, la centralisation, accélérée depuis les initiatives napoléoniennes, prend pour la circonstance, sa livrée forestière. D'autre part, un productivisme, déjà nettement formulé à la fin du XVIII^e siècle dans l'esprit des physiocrates, est alors repris à son compte par l'Etat qui l'appuie de sa force croissante : les usages communautaires sont économiquement désastreux pour tous; ainsi le bétail détruit la végétation (et c'est le procès permanent de la chèvre), l'essartage aboutit à la ruine des sols alors que la médiocrité des moyens et des techniques de culture, l'insuffisance des parcelles comme la multiplicité des déplacements et la qualité discutable du « fourrage » consommé ne peuvent donner que des produits miséables. Autrement dit, la gestion forestière doit choisir la rentabilité économique, perspective qui, finalement, s'impose » la spécialisation agricole plus lucrative et l'exode

rural l'avaient rendue indolore. C'est alors que s'amorce la mutation ultime qui conduit à la forêt contemporaine, forêt nouvelle, autrement pensée et autrement vécue, mais tout aussi déséquilibrée.

La forêt, avec sa nouvelle vocation « industrielle », doit réaliser une conversion favorable à la futaie, au détriment des taillis, plus intéressants pour l'ancienne économie domestique. Ce qui signifie aussi un moindre intérêt pour la forêt méditerranéenne, forêt sèche, peu dense et très dégradée. Malgré quelques efforts de reboisement tentés à partir du Second Empire et sous la Troisième République, — et ce n'est pas un hasard s'ils se produisent alors — un discrédit certain pèse sur des produits dont la plupart se sont sensiblement dépréciés : bois d'œuvre et d'industrie, et aussi écorce de chêne vert et liège, deux spéculations naguère prospères, sombrent au tournant du xx^e siècle. Les deux guerres mondiales leur redonneront quelque vigueur, ainsi qu'à la fabrication du charbon de bois et même à la collecte de la gemme de pin (exemple du Var, 25 à 30 000 q de liège en 1940-1950 contre 110 000 à la fin du xix^e siècle; 12 784 q de charbon de bois en 1942, 84 en 1952, 75 000 m³ de bois d'œuvre à la fin des années 1930, plus de 85 000 pour les seuls bois soumis au début du siècle et 160 000 m³ de bois de feu) (2).

Car cet intérêt que suscitent aujourd'hui ces bois de misère, a seulement une apparence de nouveauté. Il s'agit plus sûrement d'une résurgence d'un sens du bois, ici jamais totalement occulté. Ce qui a changé cependant, c'est l'extension d'un comportement aux origines très « indigènes » (disons méridionales) aux étrangers devenus nombreux dans les villages depuis quelques décennies.

Certes les motivations de ces nouveaux convertis ne sont pas celles du passé. Pour résumer, comptent davantage la protection et la consommation ludique (et souvent motorisée, au moins en partie) d'espaces « sauvages », que l'exploitation économique et la référence culturelle. A titre d'exemple, cette réorientation est bien perceptible en matière d'incendie : celui-ci apparaît d'abord comme une

catastrophe pour le cadre de vie, et moins directement comme une perte économique au sens classique. Cependant, à tous les niveaux, régional et local, des efforts de réactivation des activités forestières visent à récupérer le maximum du vieil héritage. On rêve d'une forêt revivifiée dans ses essences, productrice dynamique (bois, aggloméré, liège...), réinvestie par des hommes actifs et par des troupeaux. Au besoin, la lutte contre le feu vient apporter une caution justificatrice qui, par exemple, garantit l'efficacité et même la rentabilité de l'élevage en forêt. Par ce biais, sous un habillage économique, on retrouve ceux qui pensent surtout en terme d'environnement, inestimable et indispensable — et c'est le foisonnant discours néovitaliste et écologique — mais aussi avantageusement négociable. La perception de la forêt est sans doute, pour la plupart, moins riche que jadis. Elle s'est en tous cas largement remodelée. Historiquement, elle apparaît plus « étrangère ». Mais l'acceptation de l'héritage culturel peut ménager des retrouvailles avec le sens du pays, avec l'appartenance communautaire. Localement, le bois fonctionne encore à l'occasion comme un des pôles intégrateurs du village. Prégnance d'une culture régionale qui, à son niveau, répète une histoire célèbre — et méditerranéenne — où l'on voit le village vaincu conquérir son vainqueur...

La forêt heureuse n'a jamais existé sinon dans les contes d'un imaginaire mystificateur. Au xix^e siècle, surchargée d'hommes, elle recule devant les impératifs de l'économie domestique; elle s'anime des passions communautaires dressées contre les exigences de l'individualisme triomphant. Un siècle plus tard, calme, elle s'épanouit sous la forme « naturelle » de taillis, plus ou moins touffus. Mais c'est un cimetière et l'incendie la ronge. Son histoire séculaire s'inscrit ainsi dans une succession de déséquilibres nés de couples rivaux (forêt contrôlée par la commune/forêt privatisée et « étatisée »; bois peuplé, exploité/bois désert, abandonné; bois conquis/bois conquérant; bois taillis/forêt reboisée...) qui la dotent d'une étonnante propension à l'excès.

Yves RINAUDO
Université d'Avignon,
64, avenue des Fauvettes,
Voie Fleurie, 06400 Biot

(1) Beaucoup moins ailleurs, 35 à 30 % dans les Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, ... à la fin du xix^e siècle.
(2) 9 000 t de liège dans les années 1970; 250 000 m³ de bois d'œuvre et 190 000 de bois d'industrie pour l'ensemble Provence — Alpes-Côte d'Azur; 67 000 stères de bois de chauffage; 127 t de charbon de bois.

Perspectives sur les feux et les incendies de forêt

Compte rendu de l'intervention de Henri AMOURIC

I. — Les réflexions qui font l'objet de cette intervention sont formulées à partir des travaux réalisés à la demande du C.E.M.A.G.R.E.F. (Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts) sur les incendies de la forêt provençale d'autrefois, et plus particulièrement dans une première étape, de la forêt varoise.

L'objectif poursuivi était de montrer que, contrairement aux idées communément répandues, la forêt provençale a connu par le passé des incendies importants.

L'étude statistique a porté sur des séries d'archives qui couvrent la période 1704-1943. Les données recueillies ont confirmé les idées de départ : on compte en effet des milliers d'incendies à répétition sur les mêmes terrains, incendies localisés ou de masse (1).

II. — Les causes exactes des incendies sont difficiles à apprécier, étant donnée la part de fantasme qui est inhérente à ce thème. Certains facteurs existent cependant, tel le **recours massif à la forêt**. Si le ramassage des bois morts ou le prélevement des branches (2) peut être conçu comme une façon d'entretenir la forêt, il y avait une série d'activités qui multiplient les **causes accidentelles d'incendie** : charbonnières, fours de tuiliers, fours à chaux, fours à pêgue, fours à cades, fours de potiers, verreries...

La cause principale des incendies reste la pratique des **cultures sur brûlis**. Les exemples à ce sujet sont multiples : **taillade** qui a dégénéré, écoubage en fourneaux réalisé trop près de la forêt... Il est évident qu'une forêt qui a brûlé est une forêt qu'on mettra en culture.

Les statistiques d'incendies à partir de 1840 et notamment les séries de 1841, 1877, 1933 et 1943, font une place à l'**attitude des populations face à l'incendie**.

On constate aussi bien un souci de **préservation** du patrimoine forestier que l'**indifférence** la plus totale au phénomène de destruction de la forêt.

Il est aussi intéressant de noter qu'en 1943, sur 120 événements, il y avait environ 27 cas dans lesquels le concours de la population avait été nul, peu actif, très peu actif ou indifférent.

L'attitude des autorités est difficile à apprécier. Il faut noter qu'elles sont soumises à l'autorité de la **Chambre des eaux et forêts**, institution qui dépend du **Parlement de Provence** et qui a pour objectif la préservation des espaces forestiers. On a pu relever quelques cas au xvii^e siècle où certains maires semblent avoir mené une lutte active contre les incendies.

En ce qui concerne le problème des **incendiaires**, on rentre dans le domaine de la clamour publique, qui rejette la responsabilité sur les bergers, les charbonniers, les hommes des bois (c'est la légende des monstres).

III. — L'étude a abordé également les **moyens de lutte** contre les incendies. Il existait un arsenal législatif que la royauté française et le *Parlement de Provence* avaient mis en place au cours des XVII^e et XVIII^e siècles : interdictions de semer sur des bois brûlés pendant 5 ou 10 ans, obligation de semer du glând après un essart, obligation de débroussailler une bande de 30 pas sur les bords des routes, etc...

Cette réglementation, qui a été approfondie au cours du XIX^e siècle, a abouti à la loi spéciale de 1870 pour la forêt des Maures et de l'Estérel, et à ses développements de 1882-1893, ainsi qu'au texte sur les associations syndicales des années 1920. Il est remarquable que toute cette législation très ancienne et forte ne soit absolument pas respectée.

Les moyens de lutte sur le terrain se limitent au XVIII^e siècle à des abattoirs, à quelques tranchées. La pratique du « *petit feu* » est mentionnée dans des textes datant du milieu du XIX^e siècle. A partir de cette époque, l'incendie de forêt devient un **enjeu politique** considérable.

Henri AMOURIC
24, rue Constantin, 13100 Aix-en-Provence

Discussion

La forêt du XVIII^e siècle est une source d'approvisionnement. Elle devrait être considérée comme un bien précieux à préserver. Or, on s'aperçoit que la forêt est littéralement pillée par la population. Comment expliquer cette contradiction ?

On se trouve au XVIII^e siècle devant des communautés qui n'ont pas une perspective de préservation des richesses. Elles poursuivent des finalités de consommation immédiate et indispensable pour éviter la misère, quitte à provoquer la destruction de la forêt.

Sur ce point, les chiffres sont éloquents. C'est ainsi que dans le Var, la forêt qui couvrait 140 000 hectares fin XVIII^e siècle, n'est plus que de 100 000 hectares en 1839.

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, l'exode rural était très faible et que la forêt constituait une ressource vitale.

Les autorités sont cependant conscientes du problème qui se pose. Il existe une législation préservatrice (interdiction de coupe de certaines espèces). En revanche, dans des communautés comme Collobrières dans les années 1750, une dérogation exceptionnelle accorde à la population le droit de faire des essarts, les enquêtes ayant montré que cela revêtait une importance vitale.

Quelles sont les incidences des conflits d'intérêt sur les comportements face aux phénomènes de l'incendie ?

Les fonds d'archives provençaux recensent peu de cas d'incendies causés par une vengeance contre le Seigneur. Il existe une infinité de droits d'usage qui relèvent d'une étude cas par cas. Il convient de noter que le droit d'usage est très étendu en Provence.

Il ne faut pas minimiser l'importance des conflits particulièrement nombreux dans cette première moitié du XIX^e siècle.

Pour les villageois, la forêt c'est de la terre : la finalité poursuivie est l'octroi de lots de terre, le partage de bien communaux. Le feu peut servir alors leurs intérêts. Ceci peut expliquer qu'il n'y ait pas de contestation et qu'il y ait refus de communication d'informations sur la forêt qui brûle ou sur le nom des incendiaires.

La législation préservatrice de la forêt qui est bien antérieure au XIX^e siècle, n'est pas respectée par les villageois car elle poursuit une finalité qui n'est pas la leur : elle est préservatrice et non consommatrice. C'est la finalité de l'armée, des marchands et des industriels du bois et non celle du village, d'où les conflits permanents.

Les conflits cessent à partir du moment où les deux finalités concordent, où les paysans désertent la forêt.

On peut se demander si aujourd'hui l'incendie de forêt n'est pas considéré comme un stade final alors qu'autrefois, l'incendie était un phénomène naturel, une phase d'un cycle plus long.

A l'époque, l'incendie était un moyen de culture. Cependant, pour les communautés, comme pour les particuliers, il causait des pertes considérables de bois de coupe.

Est-ce que la législation s'applique à toutes les forêts ou simplement aux forêts royales ou communautaires ?

La protection s'étend à toutes les forêts. Les propriétaires doivent demander une autorisation à la Chambre des eaux et forêts pour effectuer des coupes d'arbres.

Cette chambre a notamment obligé nombre de communautés à la fin du XVIII^e siècle à mettre une partie de leurs forêts en défends.

Il est étonnant que les statistiques du XVIII^e siècle relèvent autant d'incendies. La forêt provençale devrait être actuellement un espace désertifié. C'est ce qui est constaté actuellement dans les propriétés qui ont connu des incendies tous les 30 ans.

Les forêts ne brûlaient pas toujours aux mêmes endroits.

De plus, il ne faut pas oublier l'importance des reboisements réalisés par la Conservation des eaux et forêts au XIX^e siècle. Ainsi, dans la seule région de Carpentras, 53 000 hectares ont été reboisés en 10 ans.

(1) Cf. Henri Amouric, *Les incendies de forêt autrefois*, C.E.M.A.G.R.E.F.-C.E.R.E.I.S.E., 2^e rapport 1984, consultable au C.E.M.A.G.R.E.F. d'Aix-en-Provence, Division P.F.C.I.

(2) Toutes les communautés provençales avaient le droit de prélever une ou plusieurs branches dans la forêt communale ou seigneuriale pour fabriquer des instruments aratoires.

Le brigand et la forêt

par Gilbert SIMON

Gaspard de Besse, de son vrai nom Gaspard Bouis, né à Besse sur Issole en 1757, roué vif à Aix en 1781, fut un brigand très populaire en Provence, qui jamais ne tua, dont on dit qu'il protégea la veuve et l'orphelin et ne s'en prit qu'aux riches.

A partir du cas Gaspard de Besse, nous avons essayé de cerner la relation qui existe entre le **brigand provençal** et la **forêt méditerranéenne**, que cette dernière serve de refuge, de domaine et même de lieu de légende au brigand.

I. — A Gaspard de Besse, un personnage marginal est donc lié un lieu marginal : la forêt. Lieu marginal car pénétrer dans la forêt et y vivre même temporairement, c'est franchir un pas vers la marginalité et parfois l'accroître. Ainsi parmi les 24 personnes qui sont jugées comme membres de la bande de Gaspard de Besse, nous trouvons un charbonnier, un muletier et trois aubergistes. Si le premier vol de Gaspard de Besse est un vol de subsistance — dans une auberge de Vidauban, durant la nuit, il vole du blé et un morceau de tente — c'est quand il se réfugie dans la forêt qu'il devient voleur de grand chemin-son deuxième vol se fait de jour à l'abri de la forêt

il arrête et détrousse deux négociants qui traversaient l'Estérel. La forêt peut mettre en contact différentes catégories de marginaux qui s'y sont réfugiés, alors elle devient le lieu de formation d'une bande. En 1780, une lettre anonyme se plaignant des méfaits du brigand est adressée au Directeur Général des Finances à Versailles. Entre autre nous pouvons y lire :

« Monseigneur... Il s'est formé depuis six mois dans le bois de l'Estérel en Provence, une bande de voleurs sous un fameux chef connu et échappé des prisons (Gaspard de Besse). Cette troupe grossit tous les jours... ».

N'oubliez pas la position frontalière de la Provence. Des troupes y stationnaient en permanence, troupes dont les déserteurs trouvaient asiles dans l'Estérel. L'une des hypothèses de l'entrée en marginalité de Gaspard de Besse concerne justement la désertion. De plus Toulon, port de guerre et bagné allait fournir aux forêts de la région, son contingent de conscrits ou marins déserteurs et plus rarement de bagnards évadés. L'un des principaux complices de Gaspard est un bagnard évadé.

II. — Non seulement dans la forêt, les marginaux peuvent se regrouper en toute impunité, mais encore ils en font leur domaine.

Voici ce qu'on peut également lire dans la lettre anonyme : « Courrier de Rome arrêté, seigneurs étrangers, chaises roulantes, voyageurs, marchands, tout est mis à contribution... Nous ne sommes plus en France mais plutôt parmi les brigands de l'Arabie... ». Pour l'auteur de cette lettre, la forêt se présente comme un pays étranger avec des lois différentes et dont le monarque serait le brigand qui établirait en quelque sorte des droits de péage.

Le brigand n'a nul besoin de sortir de sa forêt-domaine car les principales voies la traversent. Aussitôt son larcin accompli le brigand pouvait se réfugier dans le sous-bois. Une des voies principales, la route d'Italie traversait l'Estérel, cette route selon les gens qui l'empruntaient était un des hauts lieux du brigandage. Pour échapper au pillage comme on peut le lire dans la lettre anonyme : « les voyageurs sont obligés de s'attrouper et de fournir chacun son contingent pour payer les archers ou autres afin de passer les bois sans danger... ». Les voyageurs comme le dit Millin en 1807 peuvent traiter avec les brigands et leur payer une contribution pour voyager librement. Là encore nous retrouvons l'idée de la forêt, domaine sur lequel le brigand exerce sa loi.

III. — Aussi rien d'étonnant à ce qu'à la forêt soient attachées des connotations péjoratives. Par exemple, au début du xx^e siècle, pour signifier un lieu dangereux, on disait proverbialement : « c'est un bois de Cuges ». Les Marseillais avaient même baptisé la rue Latour de bois de Cuges car c'était là un quartier « chaud » de la cité.

Pour mettre fin aux méfaits de Gaspard, l'intendant de Provence va utiliser des gens qui connaissent la forêt, qui en vivent : les braconniers. Cela nous montre que les rapports entre le brigand et les autres éléments humains de la forêt ne sont pas toujours des rapports d'entente et de complicité. C'est ce qui peut forcer le brigand à sortir de la forêt. C'est après un dernier vol dans le bois de Cuges que Gaspard quitte la forêt pour la ville où il est arrêté.

Son arrestation marque pendant quelque temps un arrêt du brigandage dans la région de l'Estérel. Cependant, l'autorité prend des mesures de prévention : établissement d'un poste de surveillance au cabaret de l'Estérel. Mais surtout, on s'en prend à la forêt elle-même, on la modifie en faisant procéder au dégagement de sa lisière afin d'empêcher les éventuels brigands de se dissimuler aux abords de la route. Mais la forêt est l'endroit par excellence où il n'existe aucun moyen régulier ou efficace pour le maintien de l'ordre en son sein les brigands vont toujours se réfugier. Et tant qu'il y a des brigands dans la forêt, on pense au plus illustre d'entre eux Gaspard de Besse.

IV. — La forêt devient alors un lieu de légende.

En 1784, dans le bois de St Quinis, près de Besse, se trouve un autre Bouis également originaire de Besse et brigand lui aussi. La confusion possible entre ces deux Bouis de Besse a fait croire à des mentalités toutes prêtes à l'accepter au retour du bon brigand.

De même à partir de l'an VIII, la région forestière de Pignans, Besse et Gonfaron devint une zone très importante de **brigandage révolutionnaire**. Là encore l'amalgame de ces événements avec l'histoire de Gaspard fut possible sinon probable. Aussi rien d'étonnant à ce que les récits de la tradition orale rapportés par les premiers touristes romantiques au xix^e siècle nous montre à quel point la légende de Gaspard est attachée à la forêt. En 1839; Victor Hugo après avoir traversé le bois de Cuges, se fait conter les aventures du brigand provençal qui lui est présenté par l'aubergiste comme un brigand de l'époque révolutionnaire. Par la suite, la légende va être mise par écrit et alors se manifeste une certaine urbanisation du champ d'action de Gaspard de Besse. Malgré tout la légende reste liée à la forêt, Jean Aicard ne le présente-t-il pas comme le Robin des bois provençal ?

Dans l'enquête orale menée pour voir ce qu'il restait de la légende de Gaspard, les bois n'occupent qu'une place mineure par les lieux qui nous ont été désignés. A Besse, le bois de Saint Quinis a fait l'unanimité du groupe des personnes interrogées. Un autre bois fut souvent évoqué : celui de Cuges. Au total dans notre enquête, très peu de référence à la forêt, est-ce à dire qu'elle perd de sa signification comme lieu de légende ? Certes, la figure du brigand fait plutôt sourire. Par contre, les grottes faisant partie de ces bois sont souvent mentionnées. Dans l'une d'entre elles (?) se trouverait dit-on, le trésor du brigand; dans telle autre (comme la grotte de Lascaux) plus sites archéologiques que repères de brigand, les ossements sont attribués aux victimes de Gaspard. La légende semble donc se réfugier dans le dernier élément mystérieux de la forêt : la grotte. En ce sens la forêt est toujours lieu de légende.

On peut lire dans l'arrêt de condamnation de Gaspard de Besse et de deux de ses complices : « leurs têtes seront séparées de leur corps et portées par ledit exécuteur sur les Grands Chemins, savoir celle de Gaspard Bouis au bois des taillades, celle de Joseph Augias au bois de Cuges et celle de Jacques Bouilly au bois de l'Estérel, où elles seront clouées à des arbres qui bordent lesdits chemins. »

Le Brigand issu de la forêt y retourne même après sa mort. C'est là une expression symbolique différente de celle voulue par les autorités. La forêt se présente vraiment comme le domaine du brigand jusque dans sa mort et même au-delà dans sa légende.

Gilbert SIMON

Historien

2, rue Descartes, 83130 La Garde

Discussion

Le brigand ne peut être capturé dans la forêt. Pour l'obliger à sortir de sa retraite, on va faire appel à des braconniers « vêtus de peaux de chèvre » selon la lettre anonyme citée dans l'exposé.

Le brigand assimilé à un animal qu'on traque, est chassé par d'autres éléments humains à mi-chemin entre l'homme et la bête.

L'histoire de Gaspard de Besse rappelle celle de Mandrin. Des différences peuvent être constatées au xix^e siècle : le grand maître des bandits de Pégomas est un sacristain qui n'est pas homme des bois, mais homme de Dieu.

Gaspard de Besse était très populaire de son vivant. Il apparaissait comme un redresseur de torts. Son exécution a suscité des marques de sympathie. On a notamment retrouvé un poème occitan qui peut faire l'objet de 3 niveaux de lecture :

- hymne à Gaspard de Besse,
- attaque contre la justice,
- attaque contre le Parlement de Provence qui Maintient la roue et le gibet.

On fait de Gaspard de Besse l'expression d'une contestation populaire.

Retrouve-t-on aujourd'hui dans l'imaginaire collectif la crainte des espaces boisés ? Débat.

Les terrasses de culture entre le passé et l'avenir

par Pierre FRAPA

Terrasses de culture, *bancaous*, *restanques*, *faïsses*, ... autant de mots pour désigner une réalité particulièrement importante de nos paysages méditerranéens. Il n'y a pratiquement pas de « colline » (au sens méridional du terme) sans ses murets, de pierre sèche le plus souvent.

Evoquées par les théoriciens de l'agriculture des XVII^e au XIX^e siècles (Blanchemanche, 1982-p. 3-5) et créées parfois sur obligation légale (Arrêt du *Parlement de Provence* du 20/11/1767), lors de défrichements de pentes pour protéger celles-ci de l'érosion, elles restent souvent un facteur capital de maintien des terrains. Pourtant leur abandon se généralise et plusieurs dynamiques en décourent : **enorestation, érosion, urbanisation**. Des passages existent bien entendu de l'une à l'autre à la faveur d'événements naturels ou anthropiques.

Dans le meilleur des cas, la végétation naturelle reconstitue peu ou prou le climax avec la chênaie pubescente ou d'yeuse. La protection du sol est alors assurée, sauf incendie. Plusieurs facteurs font cependant que ce processus n'est malheureusement pas systématique.

Une dynamique érosive prend souvent le dessus. Avant l'« apocalypse » faite de glissements de terrains, d'éboulements, etc.; on passe par des phases successives de dégradation du couvert végétal. Cette évolution est encore accentuée et accélérée par les incendies (éventuellement répétés), le surpâturage de certains secteurs, la surfréquentation, etc.

Enfin, certains sites favorisés (?) constituent des lieux d'implantation de maisons, pour la plupart individuelles. La proximité fréquente des agglomérations, l'exposition très souvent au Sud ou au Sud-Est en font de très bons emplacements. Encore faut-il ne pas accentuer les problèmes par des remblais-déblais intempestifs pour les voies d'accès, les parkings et la « pose » de maisons standardisées conçues pour les zones planes, ce qui reste le cas le plus fréquent.

Deux questions viennent à l'esprit dans le cadre présent :

- Quel rapport entre la forêt et les terrasses, qui, par définition, ont été créées pour l'agriculture ?
- Que faire aujourd'hui des terrasses ? Il est évident que c'est une pratique ancienne, mais quel peut être leur avenir ?

Je vais essayer de répondre à la première de ces questions, quant à la seconde, des travaux et des débats sont en cours, j'y reviendrai, car c'est le point capital !

Forêt et terrasses

Bien sûr les terrasses de culture n'ont pas été faites pour la forêt. Cependant on ne peut nier actuellement l'existence de terrasses enforestées, naturellement ou pas, il existe donc bien une forêt sur terrasses (1). Elle pose certainement des problèmes spécifiques, notamment au plan d'une éventuelle exploitation (accès, mécanisation, qualité des essences, etc.). Dans certains secteurs, les terrasses ne sont-elles pas plutôt plus favorables à la croissance des arbres que d'autres terrains à sols moins profonds ? Il reste à délimiter le territoire agricole et le territoire forestier pour ne pas alimenter l'éternelle querelle ! Encore qu'il serait peut-être plutôt une bonne chose que ces terrains si largement abandonnés suscitent un tel intérêt qu'il y ait concurrence !

La forêt est aussi un élément considérable de protection anti-érosive des versants et l'un des problèmes essentiels de l'abandon des terrasses reste l'érosion et la disparition des sols. En dehors de toute volonté d'exploitation, la forêt de protection, voire de reconstitution des sols, serait souvent la bienvenue. La nécessaire relance d'une politique de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) conforme aux propositions de la Commission d'Enquête sur la Montagne de 1982 (Besson, p. 166, 167 & 273) (2) et tirant profit des expériences acquises dans ce

domaine (Couvreur, 1982) devrait particulièrement s'appliquer à ces zones en danger écologique.

Les terrasses étaient bien souvent à la lisière de la forêt et des zones humanisées (villages, voies de communication, ...). Cultivées, elles jouaient donc un rôle de pare-feu très efficace si l'on peut en juger par les quelques exemples qui se produisent lorsqu'un incendie atteint des terrasses encore travaillées.

Une hypothèse historique

A très grande échelle, l'utilisation des zones de pente semble en train de boucler un cycle complet de la forêt primaire préhistorique à la (re)forestation actuelle, souvent précédée d'une exploitation extensive par les troupeaux ovins.

A plus petite échelle, des cycles similaires ont pu se produire. C'est ce que semblerait montrer la présence de murettes sous certains boisements (naturels ?) apparemment anciens. Des durées de jachère de 1 à 4 décennies sont déjà attestées par certains auteurs sur les causes (Blanchemain, 1979-p. 349). L'hypothèse d'une « rotation » longue *Silva-Ager-Saltus-Silva* — ... (3), fortement influencée par les fluctuations démographiques, mais aussi par les facteurs économiques, peut-être faite à partir de ces données. Il resterait à la vérifier par des études de documents sur quelques secteurs bien choisis, sachant que cette pratique n'a sans doute pas été réfléchie ni, a fortiori, codifiée.

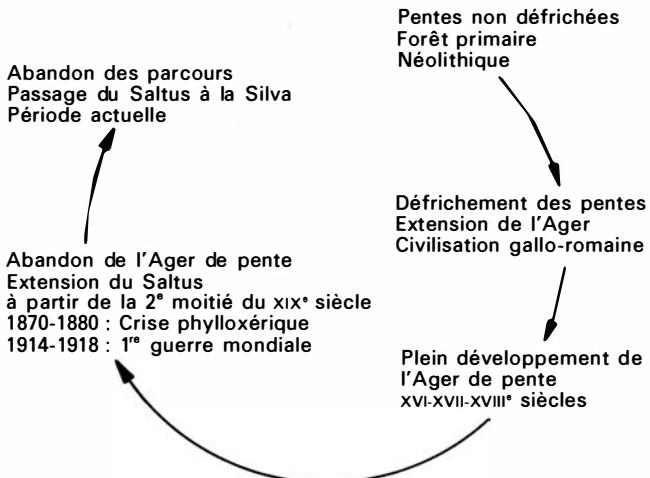


Fig. 1. — Variations de l'équilibre agro-sylvo-pastoral sur les pentes (d'après BARRY, 1958 — p. 3; sur la garrigue nîmoise)

Malgré l'intérêt que pourrait présenter ce type de gestion à très long terme (parcelles de pente, éventuellement aménagées, pouvant jouer un rôle de réserve de terres cultivables), l'évolution actuelle va plutôt dans le sens d'une stérilisation soit par l'érosion, soit par la « bétonisation ».

Et pour l'avenir ? Un patrimoine...

Le premier souci dans ce domaine est celui de la gestion d'un patrimoine architectural constitué par les travaux gigantesques entrepris pour la construction de centaines de kilomètres de murs de soutènement, sans doute un des plus grands chantiers de l'histoire. Mais c'est aussi, et peut-être surtout, celui de la gestion d'un patrimoine des sols et de leurs potentialités de production qui seront un besoin pour les générations à venir.

Les problèmes érosifs sont considérables et ils n'influent pas seulement sur le versant lui-même par le ruissellement et le ravinement qui emportent l'un après l'autre les horizons pédologiques.

La dégradation du sol est parfois plus insidieuse lorsque l'érosion en nappe d'une part et la percolation d'autre part le privent de toute matière organique et de tout élément fertilisant. Le couvert végétal disparaît peu à peu, s'il n'est pas brutalement supprimé par le feu. Ainsi des sites de terrasses peuvent apparaître peu érodés alors que le sol y a perdu toute fertilité et donc ses possibilités de régénération d'un couvert végétal protecteur.

De plus, les terres en aval souffrent parfois aussi par les colluvionnements plus ou moins stériles qui les recouvrent. L'érosion entraîne bien évidemment l'ensablement des cours d'eau et en particulier des estuaires et des retenues. Cette dégradation des versants et de leur végétation affecte aussi les systèmes hydrologiques dans leur ensemble. Qui chiffrera le coût de la baisse des nappes phréatiques ?

On peut affirmer que les terrasses, lorsqu'elles sont encore entretenues (Vaudour, 1967-p. 252-256), ont un rôle à jouer face à ces problèmes. « Certains faits suggèrent que les aménagements en terrasses ont été efficaces, et en particulier la rareté des ravines sur les pentes fortes et aménagées, alors que des pentes voisines, réservées au bois ou au pacage, sont dégradées ». (Castex, 1980-p. 10). « Ravinement et coulées ont été moins nombreux dans les secteurs aménagés, tandis que les pentes qui ne l'étaient pas ont été particulièrement touchées (...) là où un stock de colluvions était mobilisable ». (Castex, 1983-p. 7).

... à valoriser.

Il n'est pas envisageable, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires, de restaurer tous les versants en terrasses et de les entretenir. Les surfaces en question sont hors d'échelle face aux financements disponibles, même si la collectivité prenait conscience du problème. Dans cette perspective de gestion, sans doute faut-il considérer en priorité les sites en danger écologique (érosion, incendie, ...) puis les sites faisant l'objet d'une revendication en termes d'utilisation (agriculture, élevage, sylviculture, urbanisation, etc.). De nombreux sites non revendiqués, portant par exemple des boisements, devront être laissés en l'état.

Pour cette remise en valeur tout reste à trouver dans un domaine où aucune recherche n'a été menée jusqu'alors. Un modeste programme inter-régional et inter-ministériel se met en place suite à quelques travaux généraux, tant pour évaluer l'importance culturelle et historique des terrasses de culture, leur importance économique et écologique, que les possibilités de gestion et d'utilisation de ces espaces pour le moyen et le long terme.

L'A.P.A.R.E., qui a effectué les premiers travaux cités ci-dessus, assure le secrétariat de ce programme, répond à toute demande de renseignements à son sujet et reçoit toute information.

Pierre FRAPA

A.P.A.R.E. — Association pour la participation et l'action régionale, 32, rue de la Bancasse 84000 Avignon

(1) Il ne s'agit pas ici des châtaigniers, fréquemment plantés sur terrasses, qui constituent des **vergers** et donc une utilisation typiquement agricole, même s'ils sont aujourd'hui abandonnés. Il ne s'agit pas non plus des banquettes de reboisement qui sont une technique forestière contemporaine.

(2) Proposition N° 63 (p. 379) : « Relancer vigoureusement la politique de restauration des terrains en montagne en faisant notamment participer au financement et à l'exécution des travaux les agences de bassin, l'Office national des forêts, E.D.F. et les collectivités touristiques de montagne dans le cadre des programmes d'urbanisation ».

(3) Termes de géographie agraire, désignant les espaces ruraux : *Silva* : Espace forestier; *Ager* : Espace agricole cultivé; *Saltus* : « représente l'ensemble des terrains qui ne sont pas régulièrement cultivés et qui n'ont pas de couvert forestier continu et fermé » (Bertrand, 1975-p. 90). Espace généralement utilisé comme parcours, même s'il ne recouvre pas exactement l'espace pastoral » (id.). L'artificialisation est donc décroissante dans l'évolution *Ager* → *Saltus* → *Silva*.

Ouvrages cités

- A.P.A.R.E. — *Etude pour la réhabilitation des terrasses de culture en zone méditerranéenne française* — Ministère de l'Urbanisme et du Logement (Mission du Paysage) — Paris — 1982
1) Problématique — 21 x 29,7 cm — 317 p. Fig., Photos, Bibl.
2) Cartographie sommaire sur les Cévennes et le Lubéron — 29,7 x 42 cm — 204 p. — Cartes, Photos.
- A.P.A.R.E. — *Des agriculteurs en terrasses* — Analyse, synthèse — Ministère de l'Agriculture — Paris — 86 p. + annexes — Tableaux — A paraître.
- BARRY J.P. — *Les variations de l'équilibre agro-sylvo-pastoral de la garrigue méditerranéenne* — Travaux du Laboratoire d'écologie et protection de la nature du Muséum national d'histoire naturelle Paris — 1958 — Polycopié — 5 p.
- BERTRAND C. — *Pour une histoire écologique de la France rurale* — In : Dubu G. & Wallon A. (sous la direction de) — Histoire de la France rurale, Tome 1, p. 34-113 — Paris — Le Seuil — 1975 — 624 p.
- BESSON L. — Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées — Assemblée Nationale N° 757 — Paris 1982 — 406 p.
- BLANCHETAIN A. — *Présentation des parcours méditerranéens — Quelques aspects historiques* — In : Utilisation par les ruminants des pâturages d'altitude et parcours méditerranéens, p. 343-359 — I.N.R.A. Publications — 78 000 Versailles — 1979 — 574 p. Bibl.
- BLANCHETAIN A. — *L'agriculture sur les terrains en pente et les cultures en terrasses du bassin méditerranéen* — Rapport de D.E.A., Ecole des hautes études en sciences sociales, 3^e cycle « ethnologie » — 1982 — 29 p. — Bibl.
- CASTEX J.M. — *L'aménagement des pentes et des sols dans les Alpes-Maritimes et le Var* — Lab. R. Blanchard — Nice — 1980 — 72 p. Cartes et in *Méditerranée* — 1-1983 — Aix-en-Provence — p. 3-15.
- CASTEX J.M. — *Effets des pluies des 25-26 Septembre 1981 sur les aménagements des pentes du Nord-Ouest de Nice* — Lab. R. Blanchard — Nice — 1983 — Polycopié — 11 p. — Cartes.
- COUVREUR S. — Un statut juridique à revoir : *Les forêts de protection* — In : Revue Forestière Française, N° spécial Restauration des Terrains en Montagne, p. 72-78 — N° 5 — 1982 — Nancy — 239 p.
- VAUDOUR J. — *La commune d'Auriol (B. du Rh.) : Etude géopédo-ologique* — In : Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'Aix en Provence, T. 42, p. 239-259 — 1967 — Bibl.

Discussion

L'étude de l'A.P.A.R.E. citée dans l'exposé apporte les précisions qui ont été demandées par les participants sur l'histoire des terrasses de cultures, leurs origines et localisations, les techniques et périodes de construction, leur état actuel de dégradation.

Quelques remarques peuvent cependant être faites :

— Il existe peu d'éléments qui permettent de dater les terrasses. Il semble qu'elles existaient déjà à l'époque gallo-romaine car on a trouvé sur plusieurs sites des terrasses liaisonnées avec des bâtiments datant de cette époque.

— L'abandon de la pratique des terrasses s'est fait par étapes en fonction de divers événements parmi lesquels on peut citer : la crise phylloxérique, la libération des marchés qui a été la cause de la disparition de certaines cultures spécifiques aux terrasses telles que l'olivier et le mûrier destiné à la sériciculture, le gel de 1956, la mécanisation...

— Le point culminant de la construction semble s'être situé dans le dernier quart du xix^e siècle.

— Le transport de la terre nécessaire aux constructions de terrasses du bas au haut du versant a constitué un facteur important de lutte contre l'érosion.

La question a été posée de savoir comment intéresser aujourd'hui les individus à l'entretien des terrasses.

C'est l'objet que s'est fixé le programme « terrasses ». Le facteur économique est primordial. Différents axes de réflexion et de recherche sont actuellement développés :

- recherche de produits permettant de valoriser les terrasses : c'est ainsi que les serres pourraient utiliser le mur comme régulateur thermique;
- recherche d'une architecture adaptée aux versants qui pourraient être affectés à l'urbanisation dans un souci de préservation des terres agricoles de la plaine;
- recherche des moyens de combattre l'aggravation du phénomène de l'érosion dû au passage des troupeaux.

« L'esprit de la fourche »

**Film vidéo 1980, réalisé avec le concours
de l'Office départemental d'action culturelle de l'Hérault
et le Vidéo animation Languedoc,
à partir du mémoire d'Annie Chatellier
« Les fourches en bois de micocoulier de Sauve » (Gard).
Présentation d'Annie CHATELLIER-THEROND.**

La production de fourches naturelles en bois de micocoulier est, depuis le Moyen Age, la spécialité de Sauve. Il s'agit d'une tradition ancienne qui fait partie du patrimoine culturel de cette région. Le film décrit la culture et l'usinage des fourches.

« Du semis de la micocoule nait une tige; 13 ou 14 ans après on a une souche (*mattas*) qui donne une dizaine de tiges ou rejets (*saguattas*). Lorsque les plus beaux rejets ont atteint 1,50 m, le *réblacaïr* à l'aide d'un *poudet rebblacaïre* (serpette) taille ce rejet au-dessus d'un bourgeon à trois têtes appelé « fleur de lys ». La sève ira alors alimenter ce bourgeon et fera naître ainsi les trois becs de la fourche. Une grande partie du travail consistera à veiller à la progression identique des trois fourchons. Pendant la période allant de mai à août, il faudra rendre visite aux fourchiers deux ou trois fois par mois pour retarder l'évolution de certains fourchons qui se développent trop rapidement et accélérer la pousse des autres (taille de petits rameaux, feuilles). Cette culture dure de 5 à 7 ans, jusqu'à ce que la fourche soit prête à être coupée du mois de novembre à mars et transportée à la coopérative de producteurs de fourches, pour le pelage, la « cuisson » au

four, l'affinage des becs et l'expédition. Autrefois la clientèle était essentiellement agricole. Le déclin de la production s'est amorcé surtout après la guerre d'Algérie (l'Afrique du Nord était le plus grand client).

Petit à petit la fourche a trouvé d'autres débouchés, qui sont essentiellement les haras, les écuries de courses (Maison Laffite reste le plus gros acheteur), les fourches en bois ayant l'avantage de ne pas piquer dangereusement les chevaux. Autres marchés, les centres industriels de traitement de la laine : Mazamet, Castres, Lille-Roubaix-Tourcoing. La clientèle touristique est évaluée à 15 % environ. En 1975-76, la production était de 5 006 fourches, en 1979 de 3 500 environ, alors qu'en 1960 il en entrat 23 000 à la coopérative.

Les producteurs sont regroupés au sein d'une coopérative qui se meurt faute de jeunes agriculteurs pour reprendre les fourchiers abandonnés.

Pourquoi avec une demande supérieure à l'offre, l'abandon de cette culture semble-t-elle inéluctable ?

Des agriculteurs, jeunes ou vieux, des élus, des techniciens en parlent tandis qu'à la coopérative, on continue l'usinage des fourches.

Des arts et traditions populaires.... au plan de survie

Les fourches en bois de micocoulier de Sauve (Gard) par Annie CHATELLIER-THEROND

En 1976, lors d'une formation professionnelle, le C.A.P.A.S.E. (diplôme d'Etat d'animateur socio-culturel, délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports) j'ai voulu soutenir un mémoire sur un sujet auquel affectivement je me suis toujours sentie liée : les fourches en bois de micocoulier. Née à Sauve et y ayant bien vécu une grande partie de ma vie, j'ai dû, comme la plupart des jeunes du village, partir pour trouver du travail que j'ai eu la chance de trouver 50 km plus loin. La liaison avec ce terroir natal m'a permis de mener ce travail de recherche qui a culturellement mon âge !...

Ce travail ne devait pas à priori, dépasser l'aspect « ethno-botanico-sociologique », en fait, au fur et à mesure des recherches et notamment lors de l'établissement de la carte de dispersion (ventes 1974-75) les nouveaux circuits commerciaux apparaissent et naît le plan de survie pour sauver en quelque sorte, cette caractéristique économique et culturelle. (La fourche en bois de micocoulier est actuellement achetée par les haras, écuries de courses et l'industrie lainière — l'achat de celle-ci en tant qu'objet de décoration par les touristes est estimée à 20 % environ).

Le 16 novembre 1976 devant le Conseil d'administration et le 21 novembre 1976 lors de l'assemblée générale des producteurs de fourches, je propose donc ce plan de survie :

A. — Relancer la production

1. — en recensant les champs de fourchiers laissés en friche depuis quelques années et demander aux propriétaires d'étudier avec eux les locations de terrains (les baux devant être établis entre la coopérative et les propriétaires de terrains).

2. — en faisant deux chantiers de jeunes en relation avec les producteurs (stages d'initiation) :

— un premier chantier en juillet-août pour nettoyer les champs;

— un deuxième en décembre pour la coupe des fourches.

3. — en intéressant de nouveaux *réblacaïrés* (cultivateurs de fourchiers) (c'est là, la difficulté; une fourche demande de 5 à 7 ans de culture) par le biais de subventions à obtenir :

— Etat (ministères de l'agriculture, industrie, artisanat, environnement, culture — fonds d'intervention etc...);

— Conseil Régional;

— Conseil Général;

— Commune;

— Association;

— Edition du mémoire;

etc...



Photo 1. Champ de fourches au bord du Vidourle. Photo Xavier CHATELLIER

B. — Penser à notre caractéristique culturelle

— soit en réservant une salle pour présenter cette originalité sauvaine (petit musée) dans le cadre de l'exposition artisanale d'été;

— soit en aménageant des salles d'exposition dans l'étage supérieur de la coopérative des fourches (ancienne caserne des dragons du Roi).

Ce plan entendu par d'anciens producteurs de fourches a été rejeté dans le moment présent, parce qu'il bousculait l'ordre des choses et obligerait la structure coopérative à modifier sa raison d'être.

Ces subventions sont nécessaires puisqu'une fourche met 5 à 7 ans pour pousser et être prête à récolter. D'une part, si des jeunes veulent revenir à la terre elles seront un apport souhaitable, d'autre part, il semblerait opportun que ces subventions puissent ouvrir un ou deux emplois dans l'immédiat (c'est à étudier) en amenant la coopérative à employer des ouvriers salariés qui auraient un travail extérieur à la coopérative (c'est une innovation) et qui passeraient dans les champs remis en état par les chantiers de jeunes pour surveiller la récolte. On pourrait même envisager avec la municipalité l'emploi d'un personnel communal détaché auprès de la coopérative pour une certaine période de l'année. (Proposer aussi aux femmes qui souhaiteraient faire ce travail agricole de s'y associer).

4. — avoir un geste symbolique : en faisant planter des micocouliers aux enfants des écoles sur des terrains communaux ou autres (une journée de l'arbre pensée en fonction du milieu). Ces plantations sont nécessaires si l'on pense ce projet à long terme. En effet, les *mattas* (souches) de fourchiers sont vieilles et indatables par les producteurs actuels.

5. — informer et sensibiliser les jeunes des lycées ou collèges agricoles environnants ou organismes ruraux divers avec l'aide d'un montage de diapositives réalisé en collaboration avec Xavier Chatellier.

En 1979, un ingénieur agronome envoyé en mission par l'association « Etudes et chantiers » (Paris) reprend l'idée du plan de survie, recense les terrains pouvant être exploités, essaie de convaincre les producteurs de fourches en leur proposant de signer les baux directement avec l'association. Dans les mêmes temps, une équipe de jeunes volontaires à long terme, de la même association loue un terrain de fourchiers pour le cultiver.

Face à la main mise d'une seule association maître d'œuvre de l'idée issue du milieu, les rencontres et contacts reprennent auprès des élus, collectivités locales, scientifiques attachés à la région (voir article SUD n° 167 du 9 au 15 juin 1979).

Un film vidéo est alors réalisé à partir du contenu du mémoire et des facteurs actuels. Sa diffusion le 20 mars 1981 à Sauve permet de débattre publiquement de cette survie, et d'inscrire un collectif de personnes.

Le 4 juillet 1981 a lieu, en Mairie de Sauve, une rencontre réunissant le collectif de personnes intéressées à divers titres :

— maintenir la culture des fourches;

— créer une association tripartite permettant la gestion et l'animation de cette réhabilitation du pays.

Parmi ces personnalités, Paul Ellenberger, par ailleurs propriétaire du Domaine de Vernassal souligne 3 points qui lui paraissent revêtir un intérêt particulier :

1. — améliorer la carte relevée sur le cadastre qui met en évidence les terrains à fourchiers et mettre en bonne place à l'exposition artisanale cette carte.

2. — pour cette même exposition artisanale, préparer des panneaux avec photos et textes permettant de situer :

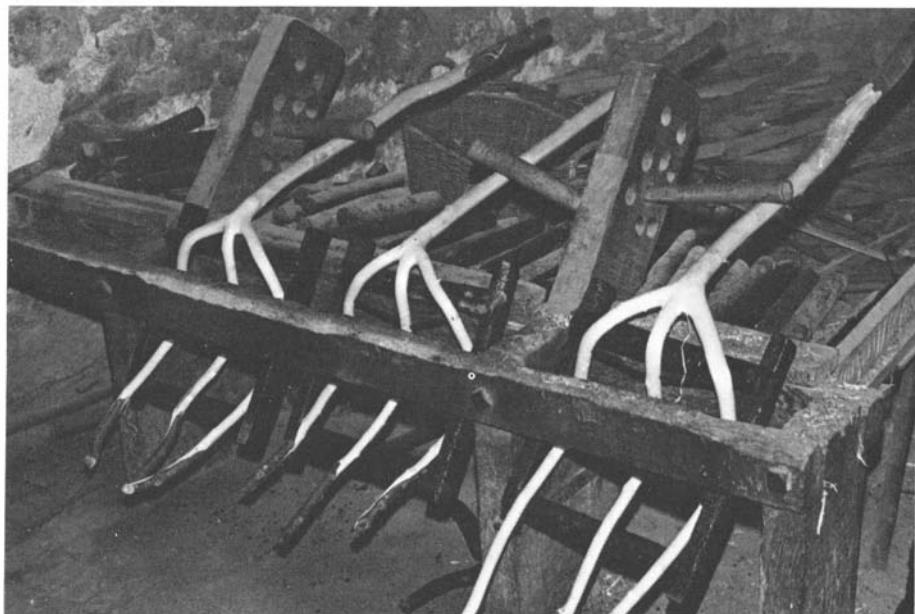
— l'histoire des fourches (depuis le Moyen-Age);

— la culture, l'usinage avec exposé sommaire et y vendre des fourches.



Photo 2. Le « reblassaire ». Monsieur Bagnous. Photo X.C.

Photo 3. Coopérative des producteurs de fourches en bois de micocoulier; la mise en forme au « métier ». Photo X.C.



3. — avoir des stages de formation (initiation à la culture), envisager un conseiller itinérant (plantation, remise en état), permettre l'expérimentation :

- à ce sujet, M. Ellenberger propose de laisser à la disposition de l'I.N.R.A. ou autres organismes, certains terrains de son Domaine de Vernassal pour expérimenter :
- de nouvelles plantations de micocoulier;
- étude du sol;
- étude de la plante, amélioration de la variété, de la culture etc...

Aujourd'hui, on voit que l'idée a fait lentement son chemin. L'association tripartite n'a pas été encore créée mais au coup par coup, différents organismes ont réalisé un certain nombre de points. Si l'on récapitule on observe donc que :

- l'association Etudes et chantiers
 - a recensé les champs et a établi une cartographie;
 - a loué un terrain de fourchiers qu'elle exploite avec de jeunes volontaires.
- la municipalité
 - a réalisé une journée de l'arbre en fonction du milieu;
 - a aménagé, avec l'aide du Conseil Général, un local pour le Syndicat d'initiative, dans la coopérative.

Actuellement, il me semble que l'urgence serait de considérer le micocoulier dans sa généralité et non pas uniquement la fourche, de voir toutes les possibilités qu'a offert cet arbre et qu'il peut offrir (voir le mémoire déjà cité) et d'envisager sa culture à une dimension plus intercommunale avec des agriculteurs souhaitant diversifier leurs cultures (cf. proposition d'expérimentation de M. Ellenberger).

9 ans après l'idée émise, on peut dire que lorsqu'on bouscule la tradition, il faut s'attendre à vivre des situations de rejet, puis de récupération avant que la compréhension fragile et générale se fasse.... mais ça vaut certainement la peine d'essayer.

Annie CHATELLIER-THEROND
Animateur socio-culturel
Conservation départementale
des musées
857, rue de S^{te} Priest
34100 Montpellier

Documents cités

1. *Arts et Traditions Rurales*, Cahiers n° 1, 9 juin 1982.
 2. Annie CHATELLIER-THEROND. *Les fourches en bois de micocoulier de Sauve (Gard)*, épreuve écrite culturelle à option CAPASE, Académie de Montpellier, 1976.
 3. Nicole CHASTAGNIER. *Un pays où les fourches poussent toutes seules*, SUD n° 167, 9 au 15 juin 1979.
 4. Annie CHATELLIER, Jean POUNET, Michel RAULET. *L'esprit de la fourche*, film vidéo, réalisation VAL/ODAC. Ce film a été retenu par la pré-sélection du 1^{er} festival du film rural organisé par le Ministère de l'Agriculture le 23 octobre 1980 — Musée des Arts et traditions populaires — Paris. (L'équipe de réalisation a voulu d'abord poser le problème économique en donnant la parole à plusieurs intervenants : Maire, conseiller agricole, réblacairés, économiste. Ces interviews sont séparés par des flashes montrant les méthodes de culture et d'usinage.
Ce film peut être loué au VAL, 857, rue de Saint-Priest, 34000 Montpellier, Téléphone : 67/54 09 60.
- Jean-Luc MAJOREL. *Sur le chemin des Cévennes*, F.R. 3 émission du 18 novembre 1981.

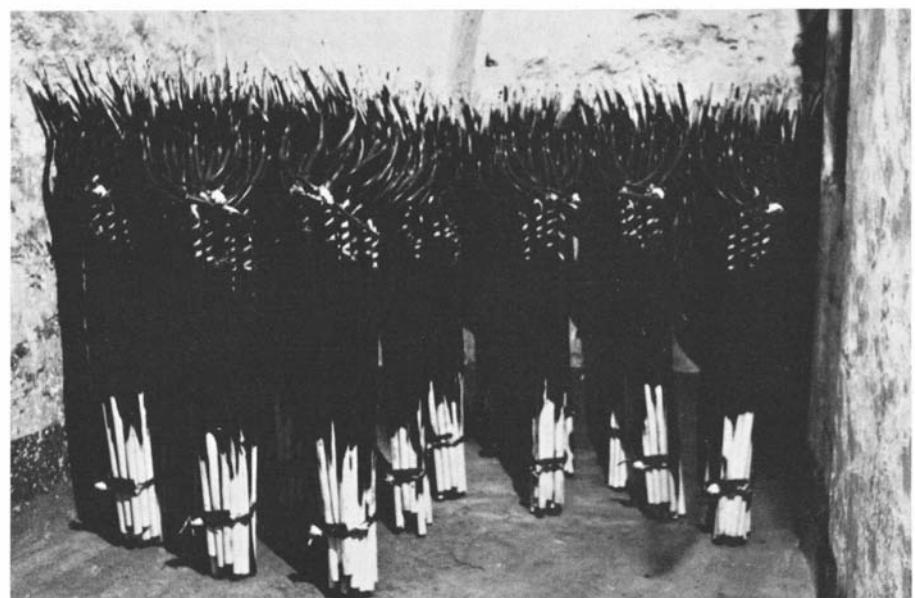


Photo 4. Coopérative des producteurs de fourches en bois de micocoulier; les fourches prêtes pour l'expédition. Photo X.C.

La chasse au poste dans l'aire marseillaise

par Guy PIANA

Pour tout à la fois introduire et illustrer mon propos, des témoignages littéraires nous fournissent des exemples extrêmement divers. De Berenger dans les « Soirées provençales » (1786) à Stendhal dans ses « Mémoires d'un touriste », en 1838, on peut trouver la trace et l'illustration de cette pratique cynégétique et les détails donnés montrent la curiosité, l'engouement ou la passion. Tel Stendhal qui écrit : « ... quand on donnerait des millions à un Marseillais pour habiter Paris, je suis convaincu qu'il regretterait son poste, et je me trouve presque de son avis ». Mais c'est Joseph Mery qui, dans sa préface de « La chasse au chastre » (1853), va directement nous fournir l'opportunité de commentaires et d'explications.

« Un jour, Alexandre Dumas se promenait au grand soleil sur une de ces collines marseillaises qui ont horreur de la végétation. Il marchait d'un pas très rapide; je le suivais de loin, comme s'il eût écrit : tout à coup le géant littéraire et physique s'arrêta, saisi de stupéfaction; il faut beaucoup pour étonner Dumas. C'était beaucoup, en effet. Au sommet de cette colline chauve s'élevait un cimeau.

— Qu'est-ce que cela ? me dit Alexandre.
— C'est un cimeau, lui dis-je.
— Me voilà bien avancé ! Traduisez-moi ce grec provençal en français.
— Intraduisible, comme un vers d'Homère.
— Mais à quoi sert cette chose intraduisible ?
— Devinez... ».

Ainsi cet exemple nous fait-il pénétrer dans un monde initiatique où la transmission des savoirs détermine la pratique. Le *cimeau* — faisceau de branches disposées en éventail ou en bouquet que l'on place au-dessus du faîte des arbres les plus hauts — est un exemple des termes techniques originaux, particuliers voire exclusifs liés à ce type de chasse. On ne pourra donc apprécier et partager ce savoir qu'en acceptant de maîtriser quelque peu l'outil lexical attaché à la chasse au poste. Ainsi, au fil du partage que je vous propose de l'activité d'un postier de nos jours, serons-nous amenés à accepter le langage adapté à la technique. Langage qui se perpétue à travers des savoir-faire et qui leur appartient. Le rythme de la pratique est lié à la migration et bien entendu l'articulation des activités se module en fonction de la date du passage. Prenons comme premier repère la Saint Mathieu (21 septembre) qui est la date présumée de l'arrivée de la première grive. Mais dès le printemps précédent, le chasseur était dans la colline pour tailler, élaguer,

aménager son *poste* ou sa *cabane*. Entre les deux, poste et cabane, une différence de finalité et même d'origine : le premier a pour objectif le tir, la deuxième, appelée aussi *salle verte* — vraisemblablement beaucoup plus ancienne —, est destinée à la capture d'oiseaux vivants qui sont indispensables pour attirer par leur chant leurs congénères. En fait, de nos jours, beaucoup de chasseurs pratiquent les deux activités conjointement et leur poste est pourvu de ces gluaux (*verguettes* — c'est-à-dire rameau de troène ou



Photo 1. Poste à feu situé dans le massif de l'Etoile.

Photo Guy PIANA



Photo 2. Appelant « chiqueur » dans sa cage.

Photo G.P.

d'ormeau, rejet d'olivier — enduites de glu) qui permettent la capture de la grive vivante qui deviendra un *appelant*.

L'aménagement du poste et de ses extérieurs est un art véritable qui est étalé sur de nombreuses saisons; ainsi un chasseur de Plan de Cuques m'a-t-il confié qu'il avait préparé pendant 7 ans l'emplacement du poste qu'il destinait à sa fille. Chacun avec ses secrets et son expérience se doit de tenir compte de l'exposition, de la forme des arbres, des ouvertures, des vents dominants, des emplacements où l'on mettra les cages, etc...

Dans les derniers jours de septembre, il faudra *masquer*, c'est-à-dire couvrir le poste de ramure fraîche afin qu'il s'intègre parfaitement au milieu. Puis ce sera enfin le grand jour où l'on va *monter* au poste pour la première fois de la saison. Dans les premiers jours d'octobre, dans le terroir qui nous intéresse, à savoir dans le site phocéen, la banlieue marseillaise et les communes limitrophes, c'est-à-dire les chaînes de l'Estaque, de l'Etoile et de Saint-Cyr, chaque postier est fin prêt.

« Les chasseurs marseillais observent avec intérêt l'aube de la Saint-Michel, le 29 septembre. Si ce jour-là, avant le lever du soleil, le vent n'est pas trop fort et qu'il soit *droit*, selon l'expression locale, c'est-à-dire soufflant directement de l'Est ou du Nord-Ouest sans varier, c'est un pronostic heureux pour la chasse aux grives » (1).

Bien avant le lever du jour, sa *batterie d'appelants* (ensemble des cages dans lesquelles se trouvent ses oiseaux de l'année précédente qu'il a amoureusement — le mot n'est pas trop fort — entretenus dans une volière), la batterie comprend des *chiqueurs* ou tourdres (grives musiciennes), un ou deux merles, puis plus tard en novembre on y ajoutera des *siffleurs* (grives mauvis) et des *cha-cha* ou *tia-tia* (litornes) — sa batterie sur le dos, donc, notre postier a rejoint son emplacement; il dispose ses cages et notamment ses *sambis* — grives qui crient d'une façon particulièrement efficace pour amener les migrants à se *brancher* autour du poste, sur les verguettes de glu ou aux cimeaux. Tout est prêt, le jour pointe à peine, alors le postier place son *chilet* (appeau) entre ses lèvres et module son chant d'amour. Le chilet aujourd'hui est en fer blanc, autrefois c'était un noyau d'abricot que l'on avait patiemment usé et la pratique de cet instrument donne lieu à de véritables compétitions (il y a dans la région aux mois de juin et août six lieux où se déroulent ces concours et en particulier le 17 juin à Château-Gombert (Bouches-du-Rhône) et le 10 août à Ollioules (Var).

Les prélevements demeurent modestes : une moyenne de 3 à 4 grives par jour pour les meilleurs, mais beaucoup de *mouttes* (bredouille) et d'espoirs déçus, la destination du gibier est essentiellement une consommation familiale ou pour « faire plaisir » et la brochette de Noël est un rite très apprécié. C'est autour du 15 octobre que le passage est le plus important et nombreux sont les postiers qui articulent leurs congés autour de cette date. On dénombre de nos jours une bonne centaine de postes à feu dans le secteur marseillais, avec une baisse certes dans les dernières décennies, mais surtout un transfert de postes situés dans les terres vers les collines, or en 1786, Berenger parlait pour le *tarradou* marseillais, c'est-à-dire environ de département des Bouches-du-Rhône, d'au moins 4 000 postes !

Tout l'art de la pratique a pour but de faire poser les grives en cours de migration et cette confrontation entre les savoir-faire de l'homme et l'instinct de l'animal constitue la source tout à la fois d'un discours, d'une attitude globale face à la nature et de repères de sociabilité. La chasse au poste dans l'aire marseillaise, mais tout autant dans la Basse-Provence, reste très vivante dans sa tradition et elle est profondément ressentie comme essentielle. Les pratiques et le discours qui la définissent semblent appartenir à un patrimoine culturel et son vécus comme un héritage. Nombreux sont les chasseurs qui m'ont montré l'enracinement de ces pratiques. Le jugement moral « écolo-gique » pour employer un terme à la mode qui masque de nombreuses motivations est ressenti très souvent

comme une forme d'incompréhension, voire d'injustice. Tel me dira : « notre prélevement est infime face aux dégâts des pesticides » tel autre que le plaisir de la chasse est indissolublement lié à la survie du gibier.

Une telle activité peut poser problème car elle peut paraître désuète, sinon anachronique, en fait il semble bien qu'elle s'inscrive dans une longue tradition de sociabilité liée à l'oral et sa survie apparaît comme un critère d'identité. Un petit manuel du chasseur au poste rédigé en 1842 par une réunion de chasseurs marseillais (1) montre cette pérennité, cet amour et ce souci du partage, ce sera notre conclusion : « Il en est de la chasse au poste comme de ces professions que l'on n'embrasse d'abord qu'avec indifférence, qui semblent ne présenter aucun attrait, et auxquelles on s'attache ensuite avec passion... Ce goût n'est point dominant chez quelques classes de la population seulement. Il existe chez le plus infime prolétaire comme chez le plus opulent banquier ».

Guy PIANA

Enseignant

Plein Sud 1. Bt C1

13380 Plan de Cuques

(1) Manuel du chasseur au poste. Par une réunion de chasseurs marseillais. Marseille. Imprimerie d'Achard. Marché des Capucins. 1842.

Démonstration de chilet par Daniel PORTALIS, chileur

Après avoir montré l'instrument et apporté quelques précisions sur son fonctionnement, Monsieur Daniel Portalis donne un aperçu de l'art du *chilet* en imitant le chant de la *grive siffleuse*, de la *grive musicienne*, du *cha-cha*, le ramage du *merle*.

Discussion

Il y a une complémentarité entre les appellants et le chileur. Ce dernier fait un chant particulier, un chant d'amour. Les appellants préviennent le chileur. De plus, un chileur seul aurait des effets peu attractifs.

Le magnétophone a été utilisé dans le passé. Cette pratique est interdite depuis 1974-75.

L'enregistrement n'est pas plus efficace que le chilet. C'est surtout une solution de facilité. De plus, il reproduit le chant du chileur, les enregistrements en volière étant difficiles.

Il semble y avoir un renouvellement continu des chileurs. Des jeunes, dès 12 ans, participent aux concours de chilet et son souvent primés. Notons qu'il faut avoir de l'oreille pour jouer, ce qui implique une sélection des chileurs.

En ce qui concerne la technique de capture des appellants, on utilise la glu qui permet de prendre les animaux vivants. La technique de fabrication de la glu relève d'une tradition. Les procédés qui étaient autrefois gardés secrets faisaient intervenir des dosages particuliers de certaines plantes. On utilise pour la capture des appellants des baguettes enduites de glu, généralement des rameaux de troène, intercalées entre deux arceaux de fil de fer.

La capture se fait aux sommets des arbres (aux arquets) ou sur les pomadous.

Les pomadous permettent l'utilisation de branches basses horizontales dénudées sur 80 cm environ et qui se trouvent au moins à 2 mètres du sol. On peut monter ou descendre une fausse triple branche composée de 3 verguettes de glu sur une grande branche qui dépasse les pins. Les siffleurs ou les cha-cha se prennent plutôt aux cimes, alors que les chiqueurs ont plutôt tendance à se brancher sur les branches basses.

La lècque et la forêt

A propos de la chasse à la grive aux lècques dans les Alpes de Haute-Provence

par Richard BONNET

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, il existe un pratique cynégétique ancestrale, simplement tolérée et reconduite verbalement d'année en année : la lècque. Il s'agit d'un piège destiné à la capture des grives. Très critiquée à l'heure actuelle par les écologistes qui lui reprochent une absence de pouvoir sélectif (la lècque tue en effet indistinctement de nombreuses espèces d'oiseaux protégées), lentement abandonnée par les populations locales (interdiction de vendre les grives, mutation socio-économique), la lècque crée un contexte de tension entre différents actions sociaux. C'est toutefois de manière sereine que nous aborderons ce problème épique.

1. — Répartition des lècques

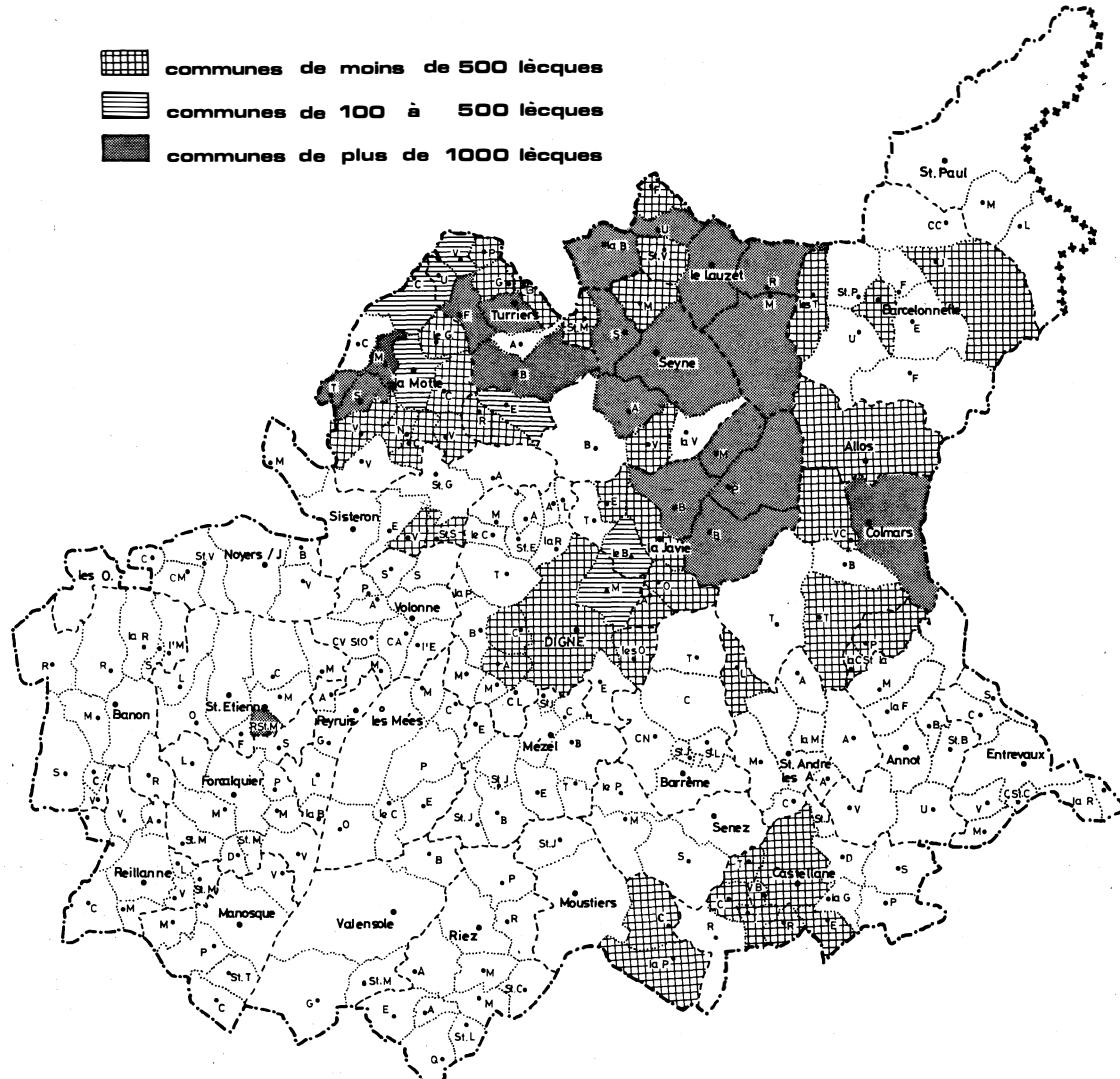
La carte établie par la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence appelle de nombreux commentaires. La première constatation saute aux yeux : la zone où l'on peut recenser le plus grand nombre de lècques se situe sur la partie supérieure du département, dans la moitié Nord des Alpes de Haute-Provence,

dans les cantons du Lauzet-Ubaye, de Seyne-les-Alpes, de Turriers, de la Motte-du-Caire, de la javie, de Colmars les Alpes et enfin de Saint-Etienne. Ces cantons ont des communes ayant plus de mille lècques. Viennent ensuite les cantons de Sisteron, Forcalquier, Digne et Allos (100-500 lècques). Cette relative localisation n'est pas le fruit du hasard, du moins ne l'est-elle pas entièrement. En effet, il est nécessaire de tenir compte de l'environnement, du milieu naturel.

2. — Le milieu naturel

Comme nous l'avons dit plus haut, la localisation des zones cénotologiques, quartiers à lècques, se manifeste dans des parties spécifiques du département. Elle correspond à la partie montagnarde qui possède des caractéristiques pédologiques et végétales propres.

« Les Alpes de Provence sont tranchées par une ligne qui correspond à la courbe de niveau de 1 000 m. C'est la limite de la neige persistant plus d'un mois. Au nord de cette ligne, la Provence alpine diffère de la Haute-Provence



Répartition des lècques dans les Alpes de Haute-Provence.
Source : Fédération départementale des chasseurs.

par son économie et son habitat, plus proche de celui du genre dauphinois des montagnes que du genre méditerranéen. La Provence alpine correspond à la vallée de l'Ubaye et de ses affluents et à la haute vallée du Verdon entre le col d'Allos et Thorame jusqu'à la Clue de Barles et le col du Labouret. Elle est dominée par des sommets de plus de 3 000 m dans sa partie nord. Cette région s'inscrit dans un système d'assises géologiques complexes mais où dominent les schistes noirs. Ceux-ci ont été prépondérément erodés par les eaux torrentielles qui dévalent de la ligne de crête franco-italienne... Un climat mixte, alpin l'hiver : froid et humide, méditerranéen l'été : chaud et sec, en a fait une région couverte d'épicéas et de mélèzes ou la neige s'attarde longtemps. Malgré la présence de celle-ci qui attire les amateurs de sports d'hiver, cette vallée de l'Ubaye constitue une région difficile d'accès, quasiment isolée une partie de l'année, sauf par la route qui longe le torrent » (1).

Le biotope idéal de la lècque apparaît comme étant une composante de forêt éparses « trouée » par des landes. C'est en effet un faciès mixte composé de pins sylvestres (série mésophile prenant la place de la hêtre) de lande avec des arbrisseaux comme le genévrier. Tel est du moins l'aspect que l'on rencontre aux environs de Seyne et au nord du canton de la Javie. (Signalons aussi une zone d'épicéas et vers l'étage subalpin la présence de mélèziens). La partie ouest (cantons de Turriers — La Motte-du-Caire) est recouverte en grande partie de chênes pubescents. Le pin sylvestre est beaucoup moins important, l'épicéa et le mélèze absents.

Plus au nord enfin (Le Lauzet — Ubaye), deux zones différentes s'affrontent. Il ne faut pas oublier que le Lauzet annonce la vallée de l'Ubaye et qu'à cet endroit la vallée est particulièrement étroite, créant deux versants très distincts porteurs de contrastes botaniques et de différenciation sociale (adret - ubac). Ce dernier aspect est très important. Donc à l'adret (l'adroit) se déroule la série montagnarde du pin sylvestre, ensuite celle du mélèze et enfin l'étage alpin. A l'ubac, on rencontre surtout, et presque essentiellement, la série du mélèze et la pelouse alpine.

Les autres cantons offrent moins d'intérêts parce qu'ils ont d'une part moins de lèqueurs et que cette activité n'a jamais vraiment tenu une place aussi grande que celle qu'elle occupe dans les régions sus-mentionnées.

Le milieu végétatif étant brièvement évoqué, il faut préciser que la zone à lècque s'étale rarement au-delà de la zone des landes. En d'autres termes, on peut dire que la zone céptologique n'est autre que l'espace nommé *saltus*, rarement *sylva*.

Ainsi nous prenons comme exemple le canton de Seynes où on ne trouve de trace de lèques qu'essentiellement sur l'espace du *saltus*. Les lèques sont absentes de la plaine (zone de l'*ager*). Au Lauzet, les lèques peuvent se dresser dans la *sylva* (zone de l'*ubac*) mais cela pose des problèmes. Elles se retrouvent plus vers l'étage subalpin où le *saltus* reprend ses droits sous forme de pâturages à ovins. Dans les cantons de la Motte-du-Caire et de Turriers, elles se retrouvent très souvent dans la zone *sylva* constituée en grande partie par le chêne pubescents.

D'autre part, l'étagement de la végétation conditionne l'existence du passage de certaines espèces (*Coulaert*). Enfin, le *saltus* et une zone que l'on pourrait parfois qualifier d'intermédiaire entre l'*ager* et le *saltus*, puis la *sylva*, contribuent à l'apparition des arbrisseaux, porteurs de fruits dont les oiseaux migrateurs sont friands (en particulier les grives).

La zone que l'on retrouve vers la Motte-du-Caire et Turriers (partie ouest comme nous l'avons vu plus haut) peut être qualifiée de supra méditerranéenne. « Le climax est toujours une forêt basse et médiocre (appelée localement *blache*) de chênes pubescents ou de pins sylvestres, ou le plus souvent les deux à la fois » (2).

Ce milieu est très souvent accompagné d'un biotope caractéristique désigné sous le nom de « lavandaie à genêt cendré et à buis ».

Nous en finirons en précisant que ces trois espèces se trouvent entourées d'autres espèces communes (thym, géranium, etc...).

3. — Dresser une lècque

Pour dresser une lècque, il faut nécessairement posséder un terrain. Pour cela, deux solutions se présentent : soit être propriétaire, soit adjudicataire (la location à notre connaissance ne se pratique pas). Le premier cas est le plus fréquent dans les cantons de la Motte-du-Caire, Turriers, et ceux qui sont géographiquement situés plus au Sud.

L'adjudication des quartiers de lèques se fait généralement au mois de septembre peu de temps avant l'ouverture de la chasse et une fois par an. Actuellement, devant le nombre moins important de lèqueurs, la mairie adjuge les lots pour trois campagnes successives. Ces lots fragmentent le patrimoine foncier dans les zones propices à la lècque, c'est-à-dire sur les pentes des montagnes et sur les landes. Le plus souvent, les quartiers, toujours établis sur les terrains communaux, sont répartis d'une limite à l'autre de la commune. Certains sont meilleurs, d'autres moins bons. Les meilleurs sont évidemment les plus chers (800 F) et les moins bons (s'ils sont adjugés) les moins chers (140 F).

Parallèlement, les quartiers les meilleurs reviennent toujours aux meilleurs lèqueurs qui n'hésitent pas à prendre des risques : « Si personne disait plus rien, si moi je le trouvais trop cher par exemple, il m'aurait poussé mon lèquier à moi... par exemple, vous, vous arrivez vous me poussez mon lèquier il est à deux mille francs, quoi... Moi, je dis : à deux mille je m'en sors plus. Vous mettez deux mille cent hé bé il est vôtre. C'est arrivé mais... ici nous autres pas beaucoup voyez, nous n'étions pas nombreux. Mais du côté de Seyne, le Lauzet, il y a trente ou quarante ans hé bé je vous garantis que ça billait eh ! ça se poussait... Il y avait des lots que des fois ils doublaient et ma foi... aux risques et périls. Vous prenez des grives ? Vous vous en êtes bien sorti. Tant mieux. Vous en avez pas pris pour payer la vente ? Hé bé ma foi tant pis... ça c'est... une loterie » (3).

Au canton de Lauzet, les quartiers sont appelés *fermes*. Les terrains adjugés sont dits *affermés*. A Seyne comme au Lauzet et ailleurs, les adjudicataires sont propriétaires des baies supportées par les génériviers (article 1 du cahier des charges de Seyne). Il est donc interdit de cueillir ces *graines* et celles du sorbier sur les terrains affermés (article 6 du cahier des charges du Lauzet). En outre, nul ne peut chasser sur ces terrains (article 7 Le Lauzet), article qui n'existe pas à Seyne où « il est possible, affirme Monsieur Charbonnier, de croiser le lèquier sans le soulever ni le toucher ». Enfin, les adjudicataires ne doivent pas gêner le parcours des pâturages et parcages dans ces terrains, ce qui implique le départ des troupeaux avant l'ouverture de la chasse (ce qui n'est pas toujours le cas). Il est à noter que la mise à prix au Lauzet n'excède pas 90 F (210 F à Seyne), correspondant au seizième lot « comprenant tout le terrain situé sur la montagne pastorale ».

L'article 7 du cahier des charges (Le Lauzet) prend toute sa signification quand on pense aux problèmes rencontrés avec les chasseurs dans certains cantons. Ces derniers louent les quartiers afin d'y chasser personnellement. Cet article apparemment anodin est très important dans la mesure où il concrétise la volonté des lèqueurs de régir l'espace communal céptologique par rapport à l'espace cynégétique (au Lauzet le haut : lèques, le bas : chasse) leur conférant ainsi un contrôle accru et un pouvoir plus étendu au niveau de la commune.

Les quartiers peuvent être étendus. Toutefois aucun lèqueur n'a pu avancer de chiffres. A Selonnet (Canton de Seyne), où le nombre d'hectares soumis au régime forestier pour la plupart, est indiqué, on note un minimum de 33 ha 60 à 30 ca et un maximum de 285 ha 8 a et 20 ca ! Mais l'étendue n'a pas de rapport (ou très peu) avec la qualité du *coin à grives*. En effet, sur une *ferme* de 20 ha il peut n'y avoir que 5 ha où l'on puisse dresser des lèques dans de bonnes conditions.

Le terrain idéal repéré, il faut dresser les lèques. Il s'agit de trouver deux pierres. L'une sera plate (*lauze*) et conforme aux dimensions (20 cm x 30 cm selon le cahier des charges de Seyne du 22 septembre 1946) dont le rôle sera d'assommer la grive, et l'autre plutôt haute (*lou cepoun*) qui servira à caler le bâton-trébuchet (*lou tendaire*), (cf. p. suivante).

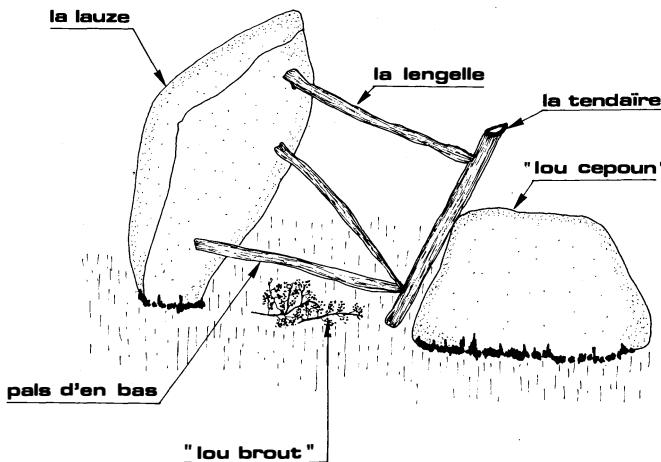


Schéma d'une lècque dressée.

L'efficacité de la lècque tient au fait qu'une grosse pierre (que les lècqueurs doivent tailler) est en équilibre précaire grâce à quatre morceaux de bois (*les pals*) biseautés. C'est sous cet édifice que l'on place le *brout de chaï* portant les fruits (*la granoun*). C'est en venant piter cet appât que la grive est tuée. Le croquis ci-contre sera en mesure de clarifier les choses.

Les grives tuées, il faut aller faire les lèques, c'est-à-dire les ramasser puis requiller les bâtons et la pierre. Les lècqueurs transportent les grives dans des *biasses* qui peuvent être plus ou moins grandes. Celle qui se partage en deux sur l'épaule, sépare en deux parties égales le nombre de grives. Les autres « *biasses* » s'apparentent à la gibecière. Les lècqueurs font la provision de

chaï dans des sacs en toile de jute, vers le mois d'octobre, afin d'avoir des baies de réserve, mais bien souvent la neige tombe avant empêchant cette opération. La grive tuée, il faut la manger.

Manger une grive est une opération délicate où de nombreux facteurs complexes entrent en jeu (cuisson, conservation des entrailles : le *pansoun*, présentation, etc...). Aussi, cette étude sera-t-elle reportée et incluse dans un prochain travail.

Richard BONNET
Université de Provence
Les Pourcelles, 04190 Les Mées

- (1) L'Architecture rurale française, Berger-Levrault, 1980.
(2) P. Ozenda, Végétation des Alpes du Sud, p. 128, CNRS 1981.
(3) M. Charbonnier, Eygade, commune de Villaudemard.

Discussion

La pratique de la chasse à lècque peut être nocive en raison des risques d'élimination de certaines espèces d'oiseaux protégés.

Il n'existe pas de codification écrite réglementant la chasse à la lècque.

Le déprérissement de cette pratique cynégétique tient aux mutations socio-économiques : il ne reste que peu de jeunes exploitants agricoles dans la région qui sont principalement des berger.

On a vu s'agrandir les exploitations dans un souci de rentabilité, ce qui laisse moins de temps à consacrer à la chasse. Celle-ci ne peut être pratiquée qu'à la période des neiges, lorsqu'il n'est plus possible de dresser les lèques. De plus, on constate actuellement une préférence pour la chasse au lièvre ou au sanglier.

Par le passé, la chasse à lècque avait une fonction de subsistance qu'elle a perdu aujourd'hui.

Della caccia e dei « sottili ingegni ». Note sull'uccellagione con insidie in Sardegna

De la chasse et des « subtils artifices » Notes sur la tenderie aux oiseaux en Sardaigne

par Gianneta MURRU CORRIGA

0. — Qualche riflessione preliminare

Nel '500 un trattatista di cose venatorie, Michelangelo Biondo, alla domanda : « Cos'è la caccia ? » rispondeva : « La caccia non è l'aucupio, che è caccia agli uccelli, bensì caccia agli animali selvatici; perciò la si può definire come una ricerca sapiente e specializzata delle fiere » (1). Un cacciatore sardo, alla domanda : « Chi sono gli uccellatori ? » risponde oggi : « Non erano veramente cacciatori, qualcuno poteva anche essere cacciatore, frequentare la caccia durante la stagione di caccia, col fucile... il cacciatore è quello che va a caccia col fucile, ecco ! L'uccellatore è quello che va a prendere gli uccelli sia col sistema delle reti o sia col sistema dei lacci... gli uccellatori sono cacciatori che praticano per mestiere la caccia agli uccelli ».

0. — Quelques réflexions préliminaires

Au XVI^e siècle, l'auteur d'un traité de chasse, Michelangelo Biondo, à la question : « Qu'est ce que la chasse ? », répondait : « La chasse n'est pas la chasse aux oiseaux, qui est chasse aux oiseaux, mais plutôt chasse aux animaux sauvages, c'est pourquoi on peut la définir comme une recherche savante et spécialisée des fauves » (1). Un chasseur sarde à la question : « Qui sont les oiseleurs ? », aujourd'hui répond : « ce n'étaient pas vraiment des chasseurs, certains pouvaient l'être, pratiquer la chasse pendant la saison de chasse, avec un fusil... le chasseur est celui qui va à la chasse avec un fusil, voilà ! L'oiseleur est celui qui va attraper les oiseaux soit au filet, soit au piège... les oiseleurs sont des chasseurs dont le métier est la chasse aux oiseaux ».

Le due risposte, seppure scaturite, come è evidente, da situazioni profondamente distanti e diverse, contengono, mi pare, un medesimo problema, una medesima difficoltà, non certamente nuova per la letteratura venatoria, e cioè la difficoltà a dare della caccia una nozione, una rappresentazione che sia allo stesso tempo sintetica ma comprensiva dei suoi ambiti e modi diversi: più in particolare, in questo caso, la difficoltà a ricomprendere, distinguendola, l'uccellagione con insidie entro il più vasto ambito dell'attività cinegetica. La definizione/distinzione della caccia data dal Biondo sembrerebbe anche anticipare, pur nella sua genericità e indeterminatezza, quella che oggi viene posta come distinzione tra *caccia con le armi* e *caccia con insidie*, anch'essa mai compiutamente risolta, per la complessità degli elementi sia tecnici sia simbolici che concorrono a determinare i diversi procedimenti venatori. La precarietà di questa distinzione, che purtuttavia ci fornisce uno schema di classificazione per noi irrinunciabile, è dovuto in primo luogo proprio alla labilità che caratterizza la classificazione dello strumento di cattura come arma, o congegno, o insidia; e anche ad un certo grado di vischiosità che caratterizza anche la considerazione della particolare relazione uomo-strumento-preda che in ogni atto venatorio si viene a instaurare.

Sono, queste, difficoltà che mi sembrano presenti anche nelle categorie classificatorie, elaborate in particolare nell'ambito della etnografia cinegetica francese, che oppongono *caccia attiva* e *caccia passiva*; *caccia diretta* e *caccia indiretta*; *azione di caccia* e *azione di cattura*. Senza entrare nel merito dei molti problemi connessi all'uso di queste categorie, tracce rapidamente alcune osservazioni su aspetti molto parziali di essi.

M. Mauss ha per primo proposto la distinzione tra *caccia attiva* e *caccia passiva* in relazione alla attività, o non-attività dell'uomo nel momento culminante di un qualsiasi processo venatorio: la cattura della preda. Da altri, in seguito, la stessa distinzione viene utilizzata in relazione allo strumento della cattura, per cui le armi sono definite strumenti attivi, e le trappole invece, strumenti passivi. J. Michèa infine, afferma che « Les pièges sont des *armes passives* » (2). Nasce, in connessione a questa evidente non-univocità categoriale, un duplice interrogativo:

1. — è adeguato classificare come caccia passiva, cioè definire passivo nella sua globalità un procedimento venatorio con insidie;

2. — si può classificare come strumento passivo la trappola, e soprattutto, qualsiasi tipo di trappola?

Ciò che fondamentalmente distingue, quanto all'azione tecnica della cattura, la caccia con le armi dalla caccia con insidie, è che nella prima si realizza quel che Cresswell definisce « legame intimo fra mano e strumento », in virtù del quale « *il gesto non si distingue dall'utensile* » (3). In essa dunque il gesto tecnico, che mira precisamente all'uccisione della preda, entra in una relazione immediata con la preda stessa, ostacolo che vive e agisce, e che perciò determina in chi nell'azione tecnica è impegnato, un particolare coinvolgimento a livello psicologico ed emozionale. Nella seconda invece, l'acquisizione della preda, che sia semplice imprigionamento o anche uccisione, è il risultato di momenti tecnici distinti:

a. — allestimento della trappola da parte dell'uomo;
b. — funzionamento autonomo di essa rispetto all'uomo.

Nella caccia con insidie dunque *il gesto si distingue dall'utensile*, determinando una perdita di intensità, se non anche di qualità, nel coinvolgimento psicologico-emotivo. Ma la trappola è, in generale, uno strumento di cattura che non è fatto una volta per tutte; deve essere infatti di volta in volta allestita, del tutto o in parte. L'uomo vi incorpora dunque energia la cui erogazione è soltanto differita, essa « *est mise en réserve* », per usare un'espressione di Haudricourt, sprigionandosi infine quando è sollecitata non più dall'uomo ma dall'animale stesso (4). In questo senso allora, sembrerebbero contenere elementi di attività, più certi tipi di trappole che certi tipi di armi.

Les deux réponses, bien qu'émanent, c'est évident, de situations très éloignées et différentes, contiennent — me semble-t-il — un même problème, une même difficulté certainement pas nouvelle pour la littérature de chasse qui est la difficulté de donner de la chasse une représentation qui soit en même temps synthétique mais tenant compte de ses limites et de ses différents modes: plus particulièrement dans ce cas, la difficulté d'appréhender en la distinguant la chasse aux oiseaux avec pièges du cadre plus vaste de l'activité cynégétique. La définition/distinction de la chasse donnée par Biondo semblerait même avancer, dans son flou et son indétermination même, celle qu'aujourd'hui on distingue entre *chasse avec armes* et *chasse avec pièges*, même si elle ne fut jamais complètement résolue à cause de la complexité des éléments, soit techniques, soit symboliques qui concourent à déterminer les divers procédés de chasse. La précarité de cette distinction qui pourtant nous fournit un schéma de classification indéniable pour nous, est dûe d'abord à la fragilité qui caractérise aussi la relation particulière homme-outil-proie qui s'établit dans tout acte de chasse.

Ces difficultés me semblent présentes même dans les catégories classifiées, établies en particulier dans le domaine de l'ethnographie cynégétique française, qui opposent *chasse active* et *chasse passive*: *chasse directe* et *chasse indirecte*, *action de chasse* et *action de capture*. Sans entrer dans le fond des nombreux problèmes se rapportant à l'emploi de ces catégories, je tirerai rapidement quelques observations sur certains aspects très partiels.

M. Mauss a d'abord proposé la distinction entre *chasse active* et *chasse passive* selon l'activité ou la non-activité de l'homme au moment maximum quel que soit le procédé de chasse: la capture de la proie. Pour d'autres, par la suite, la même distinction se fait par rapport à l'instrument de capture, pour ceux-ci les armes sont définies instruments actifs et les pièges, au contraire instruments passifs. J. Michèa enfin affirme que « les pièges sont des *armes passives* » (2). En liaison à cette non-univocité de catégories naît une double interrogation :

1. — Est-il approprié de classifier en chasse passive, c'est-à-dire de qualifier du passif dans sa globalité, un procédé de chasse avec piège?

2. — Peut-on qualifier d'armes passives le piège, et surtout n'importe quel type de piège?

Ce qui distingue fondamentalement quant à l'action technique de la capture, la chasse avec armes de la chasse avec pièges, est que dans la première, on réalise ce que Cresswell définit comme « un lien étroit entre la main et l'instrument », en vertu de quoi « *le geste ne se distingue pas de l'outil* » (3). Dans celle-ci donc, le geste technique qui vise précisément à l'abattage de la proie, entre en relation immédiate avec la proie elle-même, obstacle vivant et agissant et qui par conséquent détermine pour celui qui est engagé dans l'action technique une implication particulière au niveau psychologique et émotionnel.

Dans la seconde au contraire, l'acquisition de la proie, que ce soit une simple capture ou même un abattage, est le résultat de moments techniques distincts :

a. — préparation du piège par l'homme,
b. — fonctionnement automatique de celui-ci par rapport à l'homme.

Dans la chasse avec pièges donc *le geste se distingue de l'outil*, déterminant une perte d'intensité sinon même de qualité, dans l'implication psycho-émotive. Mais le piège est, en général, un instrument de capture qui n'est pas fait une fois pour toutes; en effet, à chaque fois il faut le préparer tout ou partie. L'homme y intègre donc une énergie dont l'affectation est seulement différée, elle est « *mise en réserve* », pour employer une expression d'Haudricourt pour se dégager finalement quand elle est sollicitée non plus par l'homme mais par l'animal lui-même (4). En ce sens, il semblerait y avoir plus d'éléments d'activité dans certains types de pièges que dans certains types d'armes.

Né infine, mi pare sfuggire a queste difficoltà la distinzione tra *action cynégetique* e *action ceptologique*, che pone anzi un nuovo problema, relativo questo, all'estensione semantica della nozione di *caccia*. Come abbiamo intravisto già in apertura di questo lavoro, l'uso di questa categoria oscilla tra in significato più ampio, e tale da ricoprendere tutte le forme possibili dell'attività cinegetica, e invece, un significato più ristretto, in un certo senso specializzato, che si identifica con un settore particolare di essa, oggi la caccia col fucile; ed escludendone dunque la caccia con insidie. Questa operazione logico-semantică si fonda, sostanzialmente, sulla considerazione del *modo* dell'aggressione, diretta nell'uno, indiretta nell'altro, e dei correlativi atteggiamenti e rappresentazioni, che ne farebbero due attività umane intrinsecamente distinte.

Mi pare però, che e voler definire un qualunque processo venatorio non possiamo non fondarci, in primo luogo, proprio sulle unità fondamentali del fenomeno stesso, su quegli elementi semplici che fanno di qualsiasi processo venatorio, appunto *un* processo venatorio. E in questo senso oltre l'esistenza della preda e di qualcuno che miri ad impossessarsene, è necessaria l'esistenza di un atto aggressivo, o meglio il dispiegamento di mezzi per realizzarlo. E questo indipendentemente dal modo specifico, e dunque anche indipendentemente dal fatto che si attui, o si miri ad attuarlo, per mano diretta dell'uomo, o per mezzo di dispositivi dall'uomo approntati, o per mezzo di animali all'uopo addestrati (vedi la falconeria). E allora, soprattutto partire da questo presupposto che può essere verificata l'estensione semantica della nozione generale *caccia*, se sia sufficientemente ampia da rappresentare la vasta gamma di fenomeni venatori, e cioè la vasta gamma di pratiche tecniche con i loro caleidoscopi di variabili economiche, sociali, psicologiche e simboliche; dunque con la loro precisa dimensione storica.

Enfin, me semble ne pas échapper à ces difficultés la distinction entre *action cynégétique* et *action ceptologique* qui pose encore un nouveau problème, relatif celui-là à l'extension sémantique de la notion de *chasse*. Comme nous l'avons entrevu au début de ce travail, l'emploi de cette catégorie oscille entre un significatif plus large, et tel qu'il recouvrirait toutes les formes possibles de l'activité cynégétique et au contraire un signifiant plus restreint, dans un certain sens spécialisé, qui s'identifie avec un secteur particulier de celle-ci, aujourd'hui la chasse au fusil; et en excluant donc la chasse aux pièges. Cette opération logico-sémantique se fonde en réalité sur la considération du *mode* de l'agression, directe dans un cas, indirecte dans l'autre, et à des attitudes et représentations corrélatives, qui en feraient deux activités humaines intrinsèquement distinctes.

Il me semble toutefois qu'à vouloir définir un quelconque processus de chasse, nous ne pouvons pas ne pas nous fonder, en premier lieu, justement sur l'unité fondamentale du phénomène, sur ces éléments simples qui fond d'un quelconque processus de chasse, justement *un* processus de chasse. Et dans ce sens, outre l'existence de la proie et de celui qui vise à s'en emparer, il faut un acte agressif; ou mieux le déploiement de moyens pour le réaliser. Et ce indépendamment du fait qu'on le réalise ou qu'on vise à le réaliser, de la main directe de l'homme ou par des moyens préparés par l'homme, ou au moyen d'animaux au besoin dressés (voir la fauconnerie). Il y a surtout, à partir de ces prémisses qui peuvent être vérifiées, l'extension sémantique de la notion générale chasse, qui est suffisamment large pour représenter la vaste gamme des phénomènes de chasse, c'est-à-dire la vaste gamme des pratiques techniques avec leur kaléidoscope de variables économiques, sociales, psychologiques et symboliques; donc avec leur dimension historique précise.

1. — Come si sa, « la caccia, che al principio dell'età feudale non poteva dirsi affatto uno sport, poichè risultava una pratica necessaria ed universalmente diffusa », (6) viene assumendo nei secoli successivi attraverso i rivolgimenti tecnologici e sociali, sempre più, e principalmente per i ceti signorili e privilegiati, il carattere dell'attività ludica. Non se ne estingue tuttavia, pur attenuandosi progressivamente, la funzione utilitaristica, che va restringendosi però ai ceti rurali e agli strati sociali più poveri in particolare. In questo caso il prodotto della caccia non è più tanto, o soltanto, un prodotto da destinare al consumo familiare, ma è anche, sempre più un prodotto da commercializzare. Già in epoca rinascimentale, in Italia, agronomi interessati ad una nuova razionalità aziendale includono l'attività venatoria fra le pratiche economiche complementari alle attività produttive agricole e di allevamento. Di conseguenza la caccia, « assorbita entro un progetto di operosità quotidiana utile e modesta », non è più soltanto un modo dello sfruttamento degli spazi inculti del bosco e della macchia, ma si converte in parte in « caccia in villa », attività programmata e ordinata allo sfruttamento ulteriore dello spazio coltivato e ad una più intensa utilizzazione del lavoro aziendale, o comunque dei suoi tempi morti. La « caccia in villa » si pratica principalmente con reti, lacchi, vischio e « ingegni » vari, tecniche di cattura tradizionali che ben si adattano ad essere usati dal contadino nel podere. Proprio in connessione con l'affermarsi di questo particolare fenomeno si verifica come afferma G. Innamorati, un incremento dell'uccellagione, « che ebbe nel secolo XVI uno sviluppo assolutamente originale nella tecnica delle insidie e venne elaborata con crescente intensità, fino a rimanere caratterizzata come uno dei titoli fondamentali tra le attività produttive dell'azienda agricola del tempo » (7). Questa progressiva tras-

1. — Comme on le sait, « la chasse qui au commencement de l'ère féodale ne pouvait se dire un sport, puisqu'elle se révélait une pratique nécessaire et universellement répandue » (6) dans les siècles suivants à travers les bouleversements techniques et sociaux tend à prendre de plus en plus, et principalement pour les classes distinguées et privilégiées, le caractère d'une activité ludique. Ne s'en détache pas toutefois bien que s'atténuant progressivement, la fonction utilitariste qui se réduit aux classes rurales et aux strates sociales les plus pauvres en particulier. Dans ce cas, le produit de la chasse n'est plus tant, ou seulement, un produit destiné à la consommation familiale, mais il est aussi toujours plus un produit de commercialisation. Déjà à la Renaissance, en Italie, les agronomes intéressés par une nouvelle rationalité de l'entreprise, incluent l'activité de chasse parmi les pratiques économiques complémentaires des activités productives agricoles et d'élevage. Par conséquent, la chasse « absorbée à l'intérieur d'un projet d'activité intense quotidienne utile et modeste » n'est plus seulement un mode d'exploitation des espaces incultes, de la forêt et du maquis, mais se transforme en partie en « chasse aux champs », activité programmée et organisée pour l'exploitation ultérieure de l'espace cultivé et pour une plus intense utilisation du travail de l'exploitation, ou de toutes façons de ses temps morts. La « chasse aux champs » se pratique principalement avec des filets, des lacets, des pièges et « artifices » variés, techniques de capture traditionnelles qui s'adaptent à l'utilisation qu'en fait le paysan sur sa ferme. En liaison avec l'affirmation de ce phénomène particulier se vérifie, comme l'affirme G. Innamorati, un accroissement de la chasse aux oiseaux « qui eut au XVI^e siècle un développement absolument original dans la technique des pièges, et s'élabora avec une intensité croissante jusqu'à se caractériser comme une des qualifications fondamentales parmi les activités productives de l'exploitation agricole de l'épo-

formazione funzionale che va interessando la caccia, sembrerebbe comportare dunque un generale arricchimento e una ulteriore specializzazione delle tecniche con insidie (8), con una parziale diversificazione anche fra tecniche usate nella macchia o nel bosco, e tecniche usate nei « campi ».

Si approfondisce così la divaricazione, a livello tecnologico e funzionale, ma anche sociale, e simbolico, fra i due modi fondamentali della caccia. In generale si può dire ma naturalmente la realtà assume forme sempre più complesse e variegate, che la caccia con le armi, che sempre più si identifica con la caccia col fucile, viene assumendo precisamente il carattere sociale del *loisir*, del divertimento e svago; mentre la caccia con insidie, pur sempre praticata a fine prevalentemente economico, acquista, o mantiene, i connotati del *lavoro*. E questa evoluzione si presenta con una apparente contraddizione. A livello tecnologico la caccia con le armi è stata certamente interessata dalle trasformazioni più radicali, mentre risulta, ancora nella società moderna contemporanea, globalmente poco trasformata la caccia con insidie. Essa ha pur assunto via, via, elementi di innovazione dal progresso tecnologico generale, ma permane tuttavia ancora oggi caratterizzata da una strumentazione tipologicamente assai ricca, ma di fattura prevalentemente artigianale, e sostanzialmente arcaica nei principi informativi e nei materiali utilizzati. Ma l'inevitabile gap tecnologico esistente fra i due sistemi di caccia non si risolve in un gap « produttivo ». La caccia con insidie ha mantenuto con la ricchezza morfologica e funzionale dei dispositivi di cattura, tutta la ricchezza del conoscere empirico e del saper-fare indispensabili alla cattura differenziata e specializzata della selvaggina, preservandone anche la capacità e intensità acquisitiva. A differenza delle armi, caratteristica delle insidie e dei « sottili ingegni », nei quali l'uomo introduce una logica autonoma di funzionamento, è proprio quella di amplificare, moltiplicandola, la capacità produttiva dell'uomo stesso. Ed è certamente proprio questa capacità di « produrre » più intensamente e con una tecnologia « povera » che fa sì che la caccia con insidie mantenga una funzione economica significativa (seppure relativa), proprio quando globalmente la caccia viene assumendo, nel quadro delle funzioni economiche un posto sempre più marginale (9).

que » (7). Cette transformation progressive et fonctionnelle de la chasse, semblerait donc comporter un enrichissement général et une spécialisation ultérieure des techniques de pièges (8) avec une diversification partielle entre les techniques employées dans le maquis ou dans le bois, et les techniques employées « dans les champs ».

On approfondit ainsi l'écart, au niveau technique et fonctionnel, mais aussi social et symbolique, entre les deux modes fondamentaux de chasse. D'une manière générale, on peut dire, bien que naturellement la réalité prenne des formes toujours plus variées et complexes, que la chasse avec armes, qui s'identifie de plus en plus avec la chasse avec fusil, assume précisément le caractère social de *loisir*, de l'amusement et de la distraction; tandis que la chasse avec pièges, toujours pratiquée dans un but le plus souvent économique, prend ou garde les connotations de *travail*. Et cette évolution présente une contradiction apparente. Au niveau technologique, la chasse avec armes a certainement été touchée par des transformations plus radicales, bien que encore dans la société moderne contemporaine, la chasse avec pièges en sorte globalement peu transformée. Elle a peu à peu assumé les éléments d'innovation du progrès technologique général, mais toutefois demeure encore aujourd'hui caractérisée par un outillage typologiquement assez riche, mais de fabrication le plus souvent artisanale et en réalité archaïque dans ses principales informations et dans les matériaux utilisés. Mais l'incontestable gap technologique existant entre les deux systèmes de chasse ne se réduit pas en un gap « productif ». La chasse avec pièges a maintenu par la richesse morphologique et fonctionnelle des dispositifs de capture, toute la richesse de la connaissance empirique et du savoir-faire indispensable à la capture différenciée et spécialisée du gibier, en en préservant même la capacité et l'intensité acquise. A la différence des armes, la caractéristique des pièges et des « subtils artifices », dans lesquels l'homme introduit une logique autonome de fonctionnement est précisément celle d'amplifier, en la multipliant, la capacité productive de l'homme lui-même. Et c'est certainement cette capacité de « produire » plus intensément et avec une technologie « pauvre » qui fait que la chasse avec pièges garde une fonction économique significative (bien que relative) quand globalement la chasse assume dans le cadre des fonctions économiques, un poste toujours plus marginal (9).

2. — Per quanto riguarda la pratica venatoria in Sardegna, essa sembra aver seguito le linee del processo evolutivo generale, anche se con vistosi tratti peculiari. Non disponendo affatto di una storiografia sull'argomento (10), le fonti utilizzabili sono per il momento quelle a stampa, che non risalgono al di là della seconda metà del '700, e, per il '900 anche, e soprattutto, le fonti orali.

Dalla varia, seppure non ricca letteratura disponibile, ciò che emerge con maggiore evidenza è il permanere nell'isola, ancora negli ultimi due secoli, del diffuso carattere utilitaristico di tutte le pratiche venatorie, e la rilevanza economica dei loro prodotti. Ne emerge per contro anche il progressivo affievolirsi di esso, almeno per quanto attiene a un determinato ambito della caccia. Alcune pagine del Baldassarre ci danno una sintetica descrizione delle attività venatorie praticate a metà del secolo scorso, con alcuni spunti di rappresentazione delle stesse, e dei fini cui si rivolgevano: « Il coraggio, la forza rendendo securi di loro stessi i Sardi, li invitano a rivolgersi a quelli esercizi che più abbisognano di valore, che vestono i caratteri d'uno speciale pericolo, e che più si addicono alla cavalleresca loro bravura. Fra le tante cacce che usansi in Sardegna, quella del cinghiale è appunto la prediletta, poiché racchiudendo

2. — En ce qui concerne la pratique de la chasse en Sardaigne, elle semble avoir suivi la ligne d'évolution générale, même si c'est avec quelques traits particuliers — Ne disposant pas d'une historiographie du sujet (10), les sources utilisables sont pour le moment celles des journaux qui ne remontent pas au-delà de la seconde moitié du XVIII^e siècle, et pour le XX^e siècle surtout les sources orales.

Des différentes littératures disponibles, bien que pauvres, la plus grande évidence qui apparaît est la permanence dans l'île, encore pendant les deux derniers siècles, de la grande diffusion du caractère utilitariste de toutes les pratiques de chasse et l'importance économique de leurs produits. Apparaît par contre aussi leur progressif affaiblissement, au moins en ce qui concerne un domaine déterminé de la chasse. Certaines pages de Baldassarre nous donnent une description synthétique des activités de chasse pratiquées à la moitié du siècle dernier, avec quelques traits de sa représentation, et des buts qu'elle poursuivait : « le courage, la force rendait les Sardes sûrs d'eux, les invitent à s'adonner à ces exercices qui, plus ils demandent de valeur, parce qu'ils revêtissent les caractères d'un danger spécial, et plus ils ajoutent à leur bravoure chevaleresque. Parmi les nombreuses chasses qui ont cours en Sardaigne, la chasse aux sangliers est la préférée,

maggiore pericolo, lascia eziandio risplendere più bello il coraggio : tale caccia, detta *Caccia grossa* si eseguisce in diverse maniere, e per differenti ragioni (...) alcune fiate si usano le trappole e le imboscate, altre volte si uccide il cinghiale con l'archibugio; ma più sovente preferiscono i Sardi inseguirlo a corsa di cavallo (...) I cacciatori stari certi della preda ogni qual volta muovono a cacciarlo, ed eguale n'è il consumo nell'isola a quello delle carni da macello. Oltre cotesto vantaggio che rende un utile grandissimo, il cinghiale ne presenta un altro non meno necessario a tutti gli abitanti delle campagne, provvedendo le pelli per loro calzamento (...).

Qual semplice passatempo delle persone agiate, o come particolar genere di commercio di certi uomini a ciò addetti, soglionsi cacciare le lepri, le volpi, ed i conigli : i prodotti delle prime consistono simultaneamente nella squisitezza delle carni e nell'uso delle pelli, quelli delle volpi e conigli si restringono alle pelli che convengono similmente a molti differenti lavori (...). In quanto spetta alle cacce dei volatili, non sono dissimili le usanze dei Sardi da quanto si conoscono negli altri paesi; così o si attrappano vivi gli uccelli nelle reti, o si uccidono con lo schioppo : in tali maniere si cacciano le pernici, le quaglie, i tordi, i merli ed i piccioni selvatici che numerosi popolano le sarde regioni » (11).

Non mi è sembrata superflua questa lunga citazione, per il particolare interesse che le pagine del Baldassarre rivestono nella assai scarsa letteratura venatoria del tempo. Confrontate con le fonti a stampa antecedenti (Bresciani, Cetti, Angius-Casalis), nelle quali l'attenzione alla caccia, subordinata a fini varie : apologetici, naturalistici, amministrativi, è soltanto attenzione per una attività economica; le pagine del Baldassarre, che rispondono ad un intento globale che è quello di descrivere una identità regionale nella sua varia fenomenologia, introducono una prospettiva di descrizione e di rappresentazione certamente più articolata. E ciò probabilmente anche perché in maniera più articolata si andava delineando la realtà stessa. Abbiamo infatti l'enumerazione di tecniche e strumenti, ma anche cenni ai modi consuetudinari della loro utilizzazione; abbiamo il richiamo alle loro finalità sociali come anche il puntuale riferimento alla loro utilizzazione economica. Abbiamo infine la rappresentazione di un carattere etnico che nella prassi cinegetica si manifesta, ed insieme una rappresentazione soggettiva, ma non soltanto, dell'esercizio venatorio in quanto tale; una giustificazione moralistica della caccia come scuola di coraggio e di abilità tecnica, che è anche la rappresentazione antica, e oggi desueta, della caccia come esercizio di virtù guerresche.

Sul finire del secolo il fiorire di un genere narrativo nuovo : i « diari » o « ricordi di caccia », costituisce il risvolto « letterario » del diffondersi su basi storicamente nuove, della pratica ludica della caccia. Il « diario » è infatti soprattutto espressione della pratica borghese urbana della caccia, dunque di quegli strati sociali ai quali la nuova organizzazione sociale e produttiva impone una sempre più netta separazione tra tempo lavorativo e tempo libero. La caccia col fucile diviene, in questa paticolare espressione letteraria, la caccia per definizione, quella che fa vivere le più intense emozioni, soprattutto se praticata collettivamente sulla selvaggina di grossa taglia; contrapponendo la dimensione festiva dell'avventura alla dimensione feriale della *routine*. Viene meno così anche la dimensione eroica della caccia, per la quale non si richiedono più virtù guerresche : coraggio e valore, ma, più semplicemente « passione ». Ed è appunto la passione che spiega e giustifica i nuovi valori simbolici di cui la caccia viene ad essere investita.

Pur essendo progressivo, questo processo non è lineare. La caccia borghese, elitaria si afferma in Sardegna con lentezza, e si può dire anzi, che non si è mai affermata veramente come concezione peculiare autonoma. Essa ha bensì svolto, sempre più, una funzione egemonica quanto a mentalità e rappresentazioni, ma ha pur sempre dovuto contare sull'esistenza e il sostegno dell'organizzazione rurale della caccia, accettandone e assorbendone in certa misura, anche i modi e le concezioni non elitarie e più popolari. E questo sia a causa delle caratteristiche ecologiche che sono a fondamento degli usi venatori locali, sia anche per il particolare rapporto città-campagna che negli ultimi due secoli ha caratterizzato l'evoluzione delle strut-

parce que contenant le plus grand danger, par là même elle fait resplendir le courage : une telle chasse, dite *chasse au gros gibier*, s'exécute de différentes façons et pour différentes raisons (...) quelquefois on emploie les pièges et les embuscades, d'autre fois on tue le sanglier à l'arquebuse; mais le plus souvent, les Sardes préfèrent le chasser à courre (...) les chasseurs sont assurés de la prise chaque fois qu'ils vont chasser, et la consommation de gibier équivaut dans l'île la consommation de viande de boucherie. Outre cet avantage, qui est très utile, le sanglier en offre un autre non moins nécessaire à tous les habitants des campagnes, en leur procurant les peaux pour leurs chausses (...).

A ce simple passe temps des personnes aisées, ou à ce commerce particulier de certains hommes préposés à cela, s'ajoute la chasse aux lièvres, aux renards et aux lapins; les produits des premiers consistent à la fois en la délicatesse de la chair et l'utilisation des peaux, ceux des renards et des lapins se réduisent aux peaux qui conviennent à différents travaux (...). En ce qui concerne les chasses aux volatiles, les us des Sardes ne sont pas différents de ceux qu'on connaît dans les autres pays; soit on attrape les oiseaux vivants dans les filets, soit on les tue au fusil; c'est ainsi que l'on chasse les perdrix, les cailles, les grives, les merles et les pigeons sauvages qui peuplent en nombre les régions sardes » (11).

Cette longue citation ne me paraît pas superflue, à cause de l'intérêt particulier que revêtent les pages de Baldassarre dans la littérature de chasse assez pauvre à l'époque. Confrontées à des écrits antérieurs (Bresciani, Cetti, Angius-Casalis), dans lequel l'attention à la chasse subordonnée à diverses fins : apologetiques, naturalistes, administratives est seulement une attention pour une activité économique; les pages de Baldassarre, qui répondent à un but global : celui de décrire une identité régionale dans sa phénoménologie variée, introduisent une perspective de description et de représentation certainement plus articulée. Et ceci probablement aussi parce que d'une manière plus articulée on peut définir la réalité elle-même. Nous avons en fait l'énumération des techniques et des instruments mais aussi les signes de leur utilisation habituelle; nous avons le renvoi à leurs finalités sociales aussi bien que la référence exacte à leur utilisation économique. Nous avons finalement la représentation d'un caractère ethnique qui se manifeste dans la pratique cynégétique et en même temps une représentation suggestive, mais pas seulement, de l'activité de la chasse en tant que telle : une justification moraliste de la chasse comme école de courage et d'habileté technique, qui est aussi la représentation antique, et aujourd'hui désuète, de la chasse comme exercice de vertu guerrière.

Vers la fin du siècle, la naissance d'un genre narratif nouveau : les « journaux » ou « souvenirs de chasse » constitue le volet « littéraire » de la diffusion sur des bases historiques nouvelles, de la pratique ludique de la chasse. Le « journal » est en fait surtout l'expression de la pratique de la chasse, par la bourgeoisie urbaine, donc de ces couches sociales auxquelles la nouvelle organisation sociale et productive impose une séparation toujours plus nette entre temps de travail et temps libre. La chasse au fusil devient, pour cette expression littéraire particulière, la chasse par définition, celle qui fait vivre les émotions les plus intenses, surtout si on la pratique collectivement au gibier de grosse taille : opposant la dimension festive de l'aventure à la dimension ordinaire de *routine*. Diminue ainsi aussi la dimension héroïque de la chasse, pour laquelle on ne requiert plus les vertus guerrières : courage et vaillance, mais simplement « passion ». Et c'est justement la passion qui explique et justifie les nouvelles valeurs symboliques dont est investie la chasse.

Bien que progressif, ce processus n'est pas linéaire. La chasse bourgeoise, élitaire, s'impose avec lenteur en Sardaigne, et l'on peut même dire qu'elle

ture sociali nell'isola. « La caccia è divertimento favorito dei signori, nelle città e nelle borgate; è anche un'industria remunerativa per i pastori e i contadini » scrive nei suoi aneddoti di caccia S. Manca nel 1910 (12). Ma sappiamo dalle testimonianze dirette di chi per decenni ha praticato l'attività venatoria, che coesistono insieme sino almeno agli anni'50, e in certa misura ancora oggi, talvolta distinte, talvolta fortemente intrecciate motivazioni, finalità, rappresentazioni diverse di essa (13).

Più lineare per certi versi, più complesso per altri è stato il parallelo processo che nel corso del'900 ha portato alla progressiva identificazione, nella pratica come nelle rappresentazioni, della sempre più obsoleta funzione utilitaristica della caccia, con l'ambito complessivo della cattura con insidie, e, in modo del tutto particolare, con l'uccellagione per le grive. Praticata per il consumo familiare ma soprattutto per il commercio, questa attività venatoria assume la connotazione sociale del lavoro; cosicché il cacciatore della domenica può affermare : « Non è caccia, no ! Quello è un lavoro : è costretto, è obbligato. È un lavoro faticosissimo ! Piova o non piova, lui tutti i giorni deve andare in montagna in mezzo a questi boschi, camminare... Decine e decine di chilometri ! Quando uno comincia ad avere duemila, duemilacinquecento lacci per questi uccelli, ci vuole tempo a passarli. E quando piove è un sacrificio, io dico, enorme ! »

Il destino semantico che porta a identificare nel senso comune, *uccellagione con lavoro*, è mi pare, fortemente rappresentativo della speculare specializzazione semantica del termine *caccia come loisir*.

3. — Praticata tradizionalmente, l'uccellagione con insidie a tordi e merli è già documentata negli scritti del'700 come attività specializzata per il commercio : « Gli uccellatori a perdere il men che si possa della preziosa sostanza del tordo, spumatolo il fanno bollire, poi seppellitolo nelle foglie del mirto il mandan vendendo così lesso (...). A mazzi di otto, che chiamano *taccole*, si mandan vendendo i tordi a ragione di sei in sette soldi la *taccola* quando sono a prezzo mezzano. Tale prezzo, avuta considerazione della quantità di materia, è assia più del doppio del prezzo della pernice; tanto onore si rende in Sardegna pure al tordo » (14). E tale « onore » è stato reso sino ad oggi in Sardegna a tordi e merli, il cui consumo, piuttosto festivo che quotidiano, è rimasto legato ad una consuetudine culinaria locale : la confezione appunto dei *pillónis de taccola o grive*.

Praticata nella macchia, nelle montagne, e nelle colline costiere, l'uccellagione per le grive non si è mai configurata in Sardegna come « caccia in villa », che, auspicata secoli addietro dal De Crescenzi e da altri, è stata invece effettivamente praticata sino ad anni recenti nell'Italia centrale. L'ampia estensione degli spazi inculti, decisamente prevalente rispetto ai campi coltivati, la presenza di un habitat naturale favorevole allo svernamento dei tordidi, sono alcune delle ragioni che possono spiegare questa peculiarità isolana, ma non sono certamente le sole. Una delle

ne s'est jamais imposée vraiment comme une conception caractéristique autonome. Elle a plutôt exercé une fonction tyrannique quant à la mentalité et aux représentations, mais elle a toujours dû compter avec l'existence et le soutien de l'organisation rurale de la chasse, en acceptant et en absorbant dans une certaine mesure les manières et les conceptions non élitaires et plus populaires. Et cela, soit à cause des caractéristiques écologiques qui sont les fondements des usages de chasse locaux, soit même à cause du rapport particulier ville-campagne qui lors des deux siècles derniers a caractérisé l'évolution des structures sociales de l'île. « La chasse est le divertissement favori des hommes, dans les villes et les bourgades; c'est aussi une industrie rénuméatrice pour les bergers et les paysans » écrit S. Manca dans ses anecdotes de chasse en 1910 (12). Mais nous savons par les témoignages directs de ceux qui pratiquent la chasse depuis des décennies, qu'au moins jusqu'aux années 1950, et dans une certaine mesure encore aujourd'hui, tantôt distinctes tantôt très fortement liées, coexistent ses motivations, sa finalité et ses diverses représentations (13).

Plus linéaire par certains points, plus complexe par d'autres, elle fût le processus parallèle qui au cours du xx^e siècle, a permis l'identification progressive, dans sa pratique comme dans sa représentation, de la fonction utilitaire de la chasse, qui n'a plus cours, avec la limite complexe de la capture aux pièges et tout particulièrement avec la chasse aux oiseaux et aux grives. Pratiquée pour la consommation familiale et surtout pour le commerce, cette activité de chasse assume la connotation sociale de travail; de sorte que le chasseur du dimanche peut affirmer : « ce n'est pas de la chasse, non ! c'est un travail : c'est une contrainte, c'est obligé. C'est un travail très fatigant ! Pluie ou pas pluie, il faut aller tous les jours dans la montagne au milieu des bois, et marcher... des dizaines et des dizaines de kilomètres ! Quand on commence à avoir deux mille, deux mille cinq cents pièges pour les oiseaux, ça prend du temps. Et quand il pleut, c'est un sacrifice énorme, je vous le dis ! ».

La sémantique qui identifie dans le sens commun *chasse aux oiseaux avec travail* est, me semble-t-il, tout à fait représentative de la spécialisation sémantique spéculaire du terme *chasse comme loisir*.

3. — Pratiquée de manière traditionnelle, la chasse aux oiseaux avec pièges, aux grives et merles, est déjà mentionnée dans les écrits du xviii^e siècle comme activité spécialisée pour le commerce : « les oiseleurs perdent le moins qu'ils peuvent de la précieuse substance de la grive, plumée ils la font bouillir, puis ils l'enfouissent dans des feuilles de myrthe et vont la vendre ainsi bouillie (...). Par paquets de huit, qu'on appelle *taccole*, on vend les grives de 6 à 7 sous la *taccola* quand le prix est moyen. Un tel prix, compte tenu de la quantité de matière, est beaucoup plus du double du prix de la perdrix; en Sardaigne, on fait grand honneur à la grive » (14). Et un tel honneur jusqu'à aujourd'hui est rendu en Sardaigne aux grives et aux merles, dont la consommation plutôt festive que quotidienne est restée liée à une habitude culinaire locale : la confection précisément des *pillónis de taccola ou grives*.

Pratiquée dans le maquis, dans les montagnes et les collines de la côte, la chasse aux grives ne s'est jamais représentée en Sardaigne comme « chasse aux champs », de sorte que, heureuse du temps de De Crescenzi et d'autres, elle ne s'est jamais effectivement pratiquée jusqu'aux années récentes en Italie centrale. La vaste extension des espaces incultes, la décision prédominante du respect des champs cultivés, la présence d'un habitat naturel favorable à l'hibernation des turridés, sont quelques unes des raisons qui peuvent expliquer cette particularité insulaire, mais ce ne sont certainement pas les seules.

condizioni che rendono possibile la « caccia in villa », cioè che il tenditore sia contemporaneamente, e innanzitutto contadino, è che il contadino risieda nel podere, di modo che parte delle risorse lavorative della famiglia, e soprattutto i tempi morti del lavoro agricolo, possano essere destinati alla tesa delle trappole e delle reti. Il fenomeno dell'appoderamento è però in generale estraneo all'organizzazione produttiva del mondo rurale sardo, nel quale l'azienda, lungi dall'identificarsi col *podere* ha invece una struttura frammentata, costituita cioè da appezzamenti, per lo più di scarsa estensione, non accorpati e talvolta molto distanti tra loro. In questo modo il contadino può bensì praticare la tesa in maniera sporadica per il consumo familiare, ma non può trovare nella struttura produttiva le condizioni oggettive di sostegno al prelievo regolare e quotidiano come sussidio alle proprie attività produttive aziendali. Così in Sardegna l'uccellagione con insidie, come le altre attività venatorie finalizzate al commercio, non sono conciliabili con il lavoro agricolo né con altre attività produttive, e la caccia « professionale », svolgendosi nei boschi e nei campi non coltivati, è un'attività economica marginale, riservata agli strati sociali privi di terra e di altre risorse.

Nel corso del'900 i profondi cambiamenti che sconvolgono l'intera compagine del mondo tradizionale sardo hanno un riflesso anche sull'organizzazione della caccia, e della caccia professionale in modo particolare. Un contributo decisivo alla sua trasformazione viene inoltre dal riassetto della legislazione venatoria a livello nazionale. Assai generica nei suoi enunciati, scarsamente restrittiva, non unificata sul territorio nazionale ancora ai primi decenni di questo secolo, la legislazione venatoria diviene con l'emanaione del Testo Unico del 1923, regolamentazione organica e minuziosa del prelievo su scala nazionale, con la definizione dei principi generali sui quali essa si fonda: nozione dell'atto di caccia; disciplina della licenza; mezzi di caccia e uccellagione consentiti e vietati; limitazioni dell'esercizio venatorio, divieti generali, disciplina del commercio, vendita e importazione della selvaggina, custodia dei cani; disciplina delle bandite e riserve. Proprio questa complessa regolamentazione che ha avuto effetti significativi sull'organizzazione della caccia in generale, favorendo il costituirsi a diversi livelli di nuove, e anche ufficiali forme di associazione fra i cacciatori; ha favorito anche, almeno per quanto riguarda l'uccellagione con insidie in Sardegna, l'affermarsi di una nuova concezione imprenditoriale, un « ammodernamento » della conduzione e dei rapporti di lavoro e di produzione.

Dai rapidi cenni contenuti nelle fonti a stampa del'700 e dell'800 l'uccellatore sardo appare come un piccolo imprenditore autonomo che caccia la selvaggina, la trasforma e la vende infine al commerciante, o anche direttamente sul mercato cittadino. Nei primi decenni del'900, l'uccellatore diviene, col sostegno della nuova legge venatoria, una sorta di lavoratore dipendente, mentre il commerciante assume (anche se in maniera non del tutto esplicita) il ruolo di imprenditore.

Sulla base del T.U. del'23, e soprattutto dei successivi aggiornamenti del'31 e del'39, viene concessa, per il tramite dei Comitati Provinciali della caccia, la cosiddetta « licenza di concessione per appostamenti di caccia e di uccellagione fissi e temporanei », ad un « titolare », il quale può anche avvalersi di « aiutanti », per i quali va richiesta l'apposita licenza. Le trasgressioni sono sottoposte a sanzioni. Una siffatta regolamentazione non può non aver determinato una situazione di crisi nell'organizzazione tradizionale dell'uccellagione per le grive in Sardegna, immersa per consuetudine in un sistema di prelievo scarsamente regolato e dunque scarsamente controllato. È da supporre che gli uccellatori, « uomini della montagna » nella rappresentazione popolare, appartenenti ai ceti rurali più poveri; dediti, una volta consumata la stagione di caccia, alle occupazioni più marginali e precarie nel paese e in campagna, si siano trovati, nel momento del riassetto legislativo, in una condizione di oggettiva debolezza; aggravata questa dalla tradizionale estraneità di questi seti sociali alle more del sistema burocratico in generale. È da supporre dunque che proprio intorno agli anni '20 gli uccellatori sardi si siano venuti a trovare nella condizione oggettiva e soggettiva più idonea per trasformarsi da produttori autonomi in « aiutanti ». Certamente meno es-

Une des conditions qui rend possible la « chasse aux champs » est que le tendeur est en même temps et par dessus tout paysan et que le paysan réside à la ferme, de sorte qu'une part des ressources de travail de la famille, et surtout les temps morts du travail agricole peuvent être destinés à la pose des pièges et des filets. Le phénomène du lotissement est cependant généralement étranger à l'organisation productive du monde rural sarde, dans lequel l'exploitation loin de s'identifier avec la *ferme*, a au contraire une structure morcelée, constituée de pièces de terre, pour la plupart de petites surfaces, non entourées de murs et quelquefois très éloignées entre elles. De telle sorte que le paysan peut néanmoins pratiquer la tenderie de manière sporadique pour la consommation familiale, mais ne peut trouver dans la structure productive les conditions objectives de soutien au prélèvement régulier et quotidien comme aide aux productions de l'exploitation. Ainsi en Sardaigne, la tenderie aux oiseaux, comme les autres activités de chasse dont le but est commercial, ne sont pas conciliables avec le travail agricole, ni avec d'autres activités productives et la chasse « professionnelle », qui se passe dans les bois et les champs non cultivés, est une activité marginale réservée aux couches sociales dépourvues de terre et autres ressources.

Au cours du xx^e siècle, les profonds changements qui bouleverseront l'ordre du monde traditionnel sarde ont un effet même sur l'organisation de la chasse et en particulier de la chasse professionnelle. Une contribution décisive à sa transformation vient de la réorganisation de la législation sur la chasse au niveau national. Assez vague dans ses énoncés, rarement restrictive, non unifiée sur le territoire national encore dans les premières décennies de ce siècle, la législation sur la chasse devient avec la promulgation du Texte Unique de 1923 une réglementation effective et minutieuse prise à l'échelle nationale, avec la définition des principes généraux sur lesquels elle se fonde : notion de l'acte de chasse, règlement du permis de chasse, moyens de chasse et de chasse aux oiseaux autorisés et défendus, limitation de l'exercice de la chasse, interdictions générales, règlement du commerce vente et exportation du gibier, usage des chiens; règlement des réserves et restrictions. Cette réglementation complexe a eu des effets significatifs sur l'organisation de la chasse en général, favorisant la constitution, à divers niveaux, de nouvelles et officielles formes d'associations entre les chasseurs; elle a aussi favorisé, au moins en ce qui concerne la tenderie aux oiseaux en Sardaigne, l'affirmation d'une nouvelle conception d'entrepreneur, une « modernisation » de la conduite et des rapports de travail et de production.

Des rares observations contenues dans les récits des xvii^e et xix^e siècles, l'oiseleur sarde apparaît comme un petit entrepreneur autonome qui chasse le gibier, le transforme et le vend au commerçant ou directement au marché de la ville. Pendant les premières décennies du xx^e siècle, comme on le sait par des témoignages oraux et des documents officiels, l'oiseleur devient, avec le soutien de la nouvelle loi sur la chasse, une espèce de travailleur employé, tandis que le commerçant assume (même d'une manière non explicite) le rôle d'entrepreneur.

Sur la base du Texte Unique de 1923, et surtout des mises à jour successives de 1931 et 1939, par l'intermédiaire des Comités provinciaux de Chasse, fut accordée la « licence de concession pour affûts de chasse et de chasse aux oiseaux fixes ou temporaires », à un « titulaire », lequel peut se servir « d'aides » pour lesquels on demande la licence spéciale. Les contrevenants s'exposent à des sanctions. Une réglementation ainsi faite ne peut pas ne pas avoir déterminé une situation de crise dans l'organisation traditionnelle de la chasse aux grives en Sardaigne, plongée par habitude dans un système de prélèvement rarement réglementé et donc rarement contrôlé. On peut supposer que les chasseurs

traneo alla burocrazia, il commerciante, o anche il proprietario agricolo benestante, è più in grado di cogliere l'opportunità che la nuova legge sulla caccia gli offre, e dunque, pur non praticando direttamente l'uccellagione, di improvvisarsi titolare di « licenza di concessione », corredato anche di licenze individuali per i singoli « aiutanti ».

Il commerciante, pertanto, non solo assume un ruolo del tutto nuovo per l'organizzazione dell'uccellagione, ma assume anche per sé, e soprattutto per la propria famiglia, un ruolo produttivo, sottraendo all'uccellatore la fase della trasformazione. Il commerciante assume infine, la funzione di organizzatore dell'intero ciclo di produzione delle grive. Confinato alla sola operazione del prelievo, escluso dalla possibilità di godere del « valore aggiunto » del prodotto finito, vincolato dalla legge nell'accesso al prelievo, l'uccellatore è ormai legato al titolare della « licenza di concessione » al quale deve cedere la selvaggina cacciata sotto l'apparente forma della vendita (15). Parcellizzazione della produzione dunque e, in un certo senso, razionalizzazione di essa; ma non rinnovamento tecnico. Non cambiano infatti il luogo e i modi del prelievo, come non cambiano i modo e il luogo della trasformazione.

È caratteristico di questo processo di « razionalizzazione » che esso si svolga nella totale illegalità, seppure nell'apparente aderenza alle nuove disposizioni legislative. Sulla base della nuova legge il titolare di licenza di concessione per appostamento fisso « non può valersi dell'ausilio di qualsiasi persona, ma solo di dipendenti, cioè persone a lui legate da rapporto di lavoro o di subordinazione (colono, mezzadro, domestico ecc.), e non di dipendenti che tali siano per il solo funzionamento dell'appostamento, nonché di familiari... » (16). Ad analizzare con attenzione questo passo della legge appare evidente che essa è stata concepita e redatta avendo presente la situazione « classica » di « caccia in villa » dell'Italia centrale e settentrionale dunque, in particolare, la caccia con insidie quale attività sussidiaria alle attività dell'azienda agricola; e ignorando invece, o non tenendo conto di usi consuetudinari diversi. Di conseguenza, risulta illegale in Sardegna l'adeguamento locale tra pratiche consuetudinarie e legge nazionale, dato che tra commerciante e uccellatori il rapporto di lavoro si stabilisce soltanto su base stagionale e in relazione al solo ciclo venatorio. Non è questo però il solo elemento di illegalità, che si estende invece anche agli strumenti usati. L'uccellagione a tordi e merli è praticata massicciamente con la rete verticale di sbarramento e con lacci di crine di cavallo, posti a terra e alla pianta (17), che consentono un prelievo medio quotidiano abbondante, e garantiscono l'afflusso regolare del prodotto trasformato nel mercato cittadino, dunque la stabilità del circuito commerciale. Proprio l'uso di lacci e reti di sbarramento, vietati entrambi, poneva gli uccellatori in una ulteriore condizione di illegalità (di cui erano individualmente responsabili), e che in un certo senso andava a rafforzare l'atipico legame di dipendenza dal commerciante. Questi sfruttava a proprio vantaggio questo stadio di precarietà imponendo spesso arbitrariamente il prezzo all'origine alla selvaggina. Sottoposti al controllo delle guardie venatorie, gli uccellatori, soltanto in apparenza in regola per quanto riguarda il tesserino venatorio, erano manifestamente non in regola quanto agli strumenti, dunque facilmente oggetto di piccole vessazioni da parte delle guardie, alle quali essi riuscivano per lo più a sottrarsi con piccole regalie in natura.

Come conseguenza dell'affermarsi della nuova organizzazione per la produzione delle grive, si fanno sempre più numerose le squadre di uccellatori nelle montagne del sud dell'isola, e dunque più intenso il prelievo e lo sfruttamento delle risorse avifaunistiche, tanto da suscitare le prime allarmate reazioni. Nel 1942 il Baravelli scrive: « La caccia dei tordi col fucile in Sardegna generalmente non appassiona e nelle campagne non si pratica affatto. Solo in talune località, in vicinanza di grandi centri, come per esempio, a Sassari, è molto in uso la caccia all'aspetto negli oliveti, caccia riposante e divertentissima, specialmente quando si tira a volo. »

Per contrapposto, in quasi tutte la campagne dell'isola, i tordi e i merli si catturano in quantità impressionanti coi lacci di crine, piaga relativamente recente, nata dall'avidità di lucro e dalla speculazione, che la vigilanza non si è ancora curata di sradicare » (18). Come è evidente l'uccel-

d'oiseaux, « hommes des montagnes » dans la représentation populaire, appartenant aux classes rurales les plus pauvres, adonnés une fois passée la saison de chasse aux occupations plus marginales et précaires dans le village et la campagne se sont trouvés, au moment de la réorganisation législative en condition de faiblesse objective; accentuée par l'éloignement traditionnel de ces classes sociales du système bureaucratique général. On peut donc supposer qu'autour des années 1920, les oiseleurs sardes se sont retrouvés dans la condition objective et suggestive la plus appropriée pour se transformer de producteurs autonomes en « aides ». Certainement moins éloignés de la bureaucratie, le commerçant ou même le propriétaire agricole aisné, est plus apte à saisir l'opportunité que la nouvelle loi sur la chasse lui offre, et donc bien que ne pratiquant pas directement la tenderie de s'improviser titulaire d'une « licence de concession » accompagnée même de licences individuelles pour chaque « aide ».

Le commerçant alors non seulement assume un rôle tout neuf dans l'organisation de la chasse aux oiseaux, mais assume aussi pour lui et surtout pour sa famille, un rôle productif, soustrayant au chasseur la phase de transformation. Le commerçant assume finalement la fonction d'organisation du cycle complet de production des grives. Réduit à la seule opération du prélèvement, exclu de la possibilité de profiter de la « valeur ajoutée » du produit fini, ligoté par les lois à l'accès au prélèvement, l'oiseleur est désormais lié au titulaire de la « licence de concession » auquel il doit céder le gibier chassé sous la forme apparente de vente (15). Parcellisation de la production donc, et en un certain sens sa rationalisation, mais non pas renouveau technique. Le lieu et le mode de prélèvement en fait ne changent pas, de même que le lieu et le mode de transformation ne changent pas.

C'est typique de ce processus de « rationalisation » qui même s'il se déroule dans la totale illégalité, toutefois est en accord apparent avec les nouvelles dispositions législatives. Sur les bases de la nouvelle loi, le titulaire d'une licence de concession pour affût fixe « ne peut se servir de l'aide de quelque personne que ce soit, mais seulement d'employés, c'est-à-dire de personnes qui lui sont liées par des rapports de travail ou de subordination (fermiers, métayers, domestiques, etc.) et non des employés qui le soient pour le seul fonctionnement de l'affût, et non plus que des membres de la famille... » (16). A l'analyse attentive de ce passage de la loi, il semble évident qu'elle a été conçue et rédigée en pensant à la situation « classique » de la « chasse aux champs » de l'Italie centrale et septentrionale, donc en particulier la chasse avec pièges comme activité subsidiaire de l'activité de l'exploitation agricole; et ignorant au contraire, ou ne tenant pas compte des divers us coutumiers. En conséquence, en Sardaigne, l'adaptation locale entre les pratiques coutumières et la loi nationale se révèle illégale, du fait qu'entre les commerçants et les oiseleurs le rapport de travail s'établit seulement sur des bases saisonnières et en relation avec le seul cycle de chasse. Ce n'est pas le seul élément d'illégalité, qui s'étend aussi aux instruments utilisés. La chasse aux grives et aux merles se pratique massivement avec des barrages de filets verticaux ou avec des lacets de crins de chevaux, des affûts en terre ou en branches (17), qui permettent un prélèvement moyen quotidien abondant et garantissent l'afflux régulier du produit transformé sur le marché urbain, donc la stabilité du circuit commercial. L'emploi même de lacets et filets de barrage interdits tous les deux, mettait les oiseleurs en condition d'illégalité (ce dont ils étaient individuellement responsables) et en un certain sens renforçait le lien atypique de dépendance du commerçant. Celui-ci exploitait à son avantage cet état de précarité, imposant souvent arbitrairement le prix du gibier à la source. Soumis au contrôle des garde chasses, les oiseleurs en règle seulement en apparence en ce qui concerne la carte de chasseur, ne l'étaient manifes-

lagione col fucile, a carattere prevalentemente urbano, fonte di divertimento, viene per la prima volta esplicitamente *contrapposta* all'uccellagione con insidie, a carattere rurale e ormai connotata negativamente rispetto al passato, in quanto determinata « dall'avidità di lucro e dalla speculazione ».

Fra gli anni'30 e'50 l'uccellagione per le grive ha effettivamente costituito, per molti villaggi situati in prossimità della montagna e della macchia, una alternativa alla disoccupazione e alla emigrazione, dunque una vera e propria risorsa economica. Per questo motivo, tacitamente tollerata a livello ufficiale per diversi decenni, viene infine resa legale nel 1962 con un atto legislativo della Regione, che godendo ormai di un Statuto Speciale può legiferare in una certa misura autonomamente in materia venatoria. Così: « Nell'ambito del territorio della Regione Sarda, nelle zone dove la cattura del tordo e del merlo ha carattere consuetudinario e presenta per le popolazioni locali, notevole importanza economica, essa può aver luogo anche con mezzi normalmente vietati (reti mobili, lacci ed altri attrezzi in uso) purchè l'impiego di tali mezzi risulti chiaramente diretto alla cattura delle specie sopraindicate » (19). Ancora una volta, in connessione con la nuova regolamentazione giuridica del prelievo si verifica un nuovo adeguamento nell'organizzazione sociale della produzione delle grive, e un'ulteriore intensificazione del prelievo e del commercio di esse.

Liberatosi dalle remore della illegalità, ormai anche più avvezzo ai rapporti con l'apparato burocratico, favorito dalla nuova rapidità delle comunicazioni e dei trasporti, che non rendono neppure più necessaria la migrazione in montagna, l'uccellatore tende sempre più a svincolarsi anche dal rapporto di dipendenza che da decenni lo vincolava al commerciante, riacquistando la fisionomia originaria di produttore autonomo, e convogliando, secondo una nuova logica aziendale, tutte le risorse lavorative della famiglia nella ricomposizione dell'intero ciclo produttivo: prelievo, trasformazione, smercio della selvaggina. Così negli anni '60-'70 l'uccellagione si viene a fondare su una organizzazione stratificata su diversi livelli. L'affermarsi e il diffondersi delle piccole aziende familiari autonome non comporta però la completa scomparsa del lavoro dipendente, ma casomai una redistribuzione di esso in nuove aziende familiari, piccole e medie, non autosufficienti. Non scompare neppure il commerciante, il cui ruolo diventa sempre più quello del commerciante all'ingrosso.

Un nuovo intervento legislativo della Regione Sarda vieta infine nel '78, ancora una volta, l'uccellagione con insidie, determinando la caduta di questa articolata organizzazione produttiva, non eliminando però la produzione delle grive che, seppure con un volume decisamente ridotto, si pratica di nuovo nella illegalità. Ridiventati bracconieri, molto meno tollerati che nel passato, gli uccellatori del sud della Sardegna praticano oggi l'uccellagione per le grive ancora con gli strumenti tradizionali, lacci e reti, ma con una mentalità rinnovata, perchè profondamente modificata ne è la concezione del 'lavoro': non più migrazione stagionale; non sempre *routine* quotidiana ma anche, e prevalentemente, attività saltuaria, occupazione *part-time*, spesso secondo lavoro, i cui tempi sono oggi fortemente compresi rispetto al passato per la migliorata viabilità delle montagne, percorribili in buona misura con gli autoveicoli. Il ridotto volume del prelievo e dunque della vendita delle grive, è compensato per gli uccellatori dall'alto valore che sul mercato ha acquistato il prodotto, caratterizzato ormai da scarsità.

tement pas en ce qui concerne les instruments, donc parfaitement objet de petites vexations de la part des gardes, auxquelles ils réussissaient à se soustraire par de petits cadeaux en nature.

Conséquence de l'obligation de la nouvelle organisation de la production des grives, les équipes d'oiseleurs sont de plus en plus nombreuses dans les montagnes du Sud de l'île, et donc plus intensif le prélèvement et l'exploitation des ressources avifaunistiques, jusqu'à susciter les premières réactions d'inquiétude. En 1942, Baravelli écrit: « la chasse aux grives avec fusil en Sardaigne ne passionne pas et ne se pratique pas en fait dans les campagnes. Seulement dans certaines localités, proches de grands centres comme Sassari par exemple, on pratique beaucoup la chasse à vue dans les oliveraies, chasse reposante et très amusante, spécialement quand on tire au vol. Par contre, sur presque toute l'île, les grives et les merles s'attrapent en quantité impressionnante avec les lacets de crin, plaire relativement récente, née de l'avidité du gain et la spéculation, que la vigilance ne s'est pas encore souciée d'arrachée » (18). Ainsi, c'est évident, la chasse aux oiseaux au fusil, à caractère le plus souvent urbain, source de divertissement et pour la première fois explicitement *opposée* à la tendre, au caractère rural et désormais connottée négativement par respect du passé, quand elle était déterminée « par l'avidité du gain et de la spéculation ».

Entre les années 1930 et 1950, la chasse aux grives a effectivement constitué, pour beaucoup de villages à proximité de la montagne et du maquis, une alternative au chômage et à l'émigration, donc une vraie et propre ressource économique. Pour cette raison, tacitement tolérée au niveau officiel pendant plusieurs décennies, elle fut légalisée en 1962 par un acte législatif de la région, qui jouissant désormais d'un statut spécial peut légitimer dans une certaine mesure d'une manière autonome en matière de chasse. Ainsi: « dans les limites du territoire de la région sarde, dans les zones où la capture de la grive et du merle a un caractère traditionnel et présente pour les populations locales une importance économique notable, elle peut même se faire avec les moyens normalement interdits (filets mobiles, lacets et autres outils en usage) pour autant que l'emploi de tels moyens se trouvent clairement destinés à la capture des espèces sus-dites » (19). Encore une fois, en connexion avec la nouvelle réglementation juridique du prélèvement, on vérifie une nouvelle adaptation dans l'organisation sociale de la production des grives, et une intensification ultérieure du prélèvement et de son commerce.

Se libérant des freins de l'illégalité et plus accoutumé aux rapports avec l'appareil bureaucratique favorisé par la nouvelle rapidité des transports et des communications, qui n'impose plus la migration vers la montagne, l'oiseleur tend à se dégager de plus en plus du rapport de dépendance qui depuis des décennies le liait au commerçant, recouvrant la physionomie d'origine de producteur autonome, et canalisant suivant une logique de l'exploitation, toutes les ressources de travail de la famille à la recomposition du cycle productif complet: prélèvement, transformation, écoulement du gibier. Ainsi, dans les années 1960-70, la chasse aux oiseaux se fonde sur une organisation stratifiée à divers niveaux. Le fait que les petites exploitations familiales autonomes s'imposent et s'étendent n'entraîne pas pour autant la complète disparition du travail d'employé, mais éventuellement une redistribution de celui-ci dans de nouvelles exploitations familiales, petites et moyennes, non auto-suffisantes. Le commerçant non plus ne disparaît pas, lui dont le rôle devient de plus en plus celui de commerçant en gros.

Une nouvelle intervention législative de la Région Sarde interdit enfin en 1978 encore une fois, la tendre aux oiseaux, provoquant la chute de cette organisation productive bien articulée, mais sans éliminer la production des grives, qui, bien qu'avec un volume incontestablement réduit, se pratique de

nouveau dans l'illégalité. Redevenus braconniers, beaucoup moins tolérés que par le passé, les oiseleurs du sud de la Sardaigne pratiquent aujourd'hui la chasse aux grives avec les instruments traditionnels, lacets et filets, mais avec une mentalité rénovée, parce que profondément modifiée quant à la conception du « travail » : non plus migration saisonnière, non plus *routine* quotidienne, mais aussi et le plus souvent, activité irrégulière, occupation *part-time*, souvent second travail, leurs temps sont aujourd'hui fortement comprimés par rapport au passé, par la meilleure viabilité des montagnes parcourables en bonne partie en automobiles. Le volume réduit du prélèvement et donc de la vente des grives est compensé pour l'oiseleur par la grande valeur acquise par le produit sur le marché, caractérisé désormais par sa pénurie.

4. — « In Sardegna, come in ogni altro paese del mondo, i bracconieri sono sempre esistiti, da quando le leggi degli uomini imposero limiti di tempo e di spazio all'esercizio della caccia; ma la loro attività veramente funesta, data da poche decine di anni, da quando i prodotti della caccia diventaron oggetto di commercio e di lucro.

Primo a diffondere in Sardegna la febbre di questa speculazione, fu l'industriale Scipione Matteuzzi di Civitavecchia, all'inizio del Novecento, col suo impianto per la confezione della selvaggina in scatole che presto fiorì e fece fortuna, per merito particolare della pernice sarda (...). In seguito l'esempio fu largamente imitato e al mercato di Civitavecchia altri mercati si aggiunsero, nazionali ed esteri (...). Allietati così dal miraggio di guadagni non mai prima sperati, tutti gli uomini di campagna, tutti i pastori, giovani e vecchi, diventarono cacciatori e per tutta la durata del periodo venatorio ogni altra attività fu messa da parte » (20). Ancora una volta dunque il Baravelli stigmatizza « la febbre della speculazione » che, nel corso del nostro secolo, determina un insensato prelievo dell'avifauna migratoria e stanziale, auspicandone la repressione per la difesa del patrimonio faunistico, ma anche per la salvaguardia « del comune banchetto per quei cacciatori che alle disposizioni restrittive della legge si attengono ». Rappresenta dunque il Baravelli la voce del cacciatore 'sportivo', del cacciatore urbano in particolare, che si riconosce nella pratica 'disinteressata' della caccia, e che consapevole delle regole del gioco, vede con preoccupazione sempre più assottigliarsi l'oggetto del proprio divertimento e svago. È, d'altra parte, difficile, verificare oggi se la « febbre della speculazione » abbia effettivamente coinvolto le masse rurali in maniera così massiccia come il Baravelli enfaticamente sostiene, o se il fenomeno non sia stato invece molto più limitato e circoscritto. La sua preoccupata analisi è comunque un segnale significativo della precisa direzione che certe pratiche venatorie, e in particolare certe pratiche con insidie, hanno assunto nel corso del '900. E a ciò naturalmente ha contribuito la convergenza di diversi fattori, ecologici, economici e sociali : la persistenza nell'isola ancora nella prima metà del secolo, di un ricco patrimonio faunistico; l'estrema indigenza diffusa nelle campagne; l'aumentata richiesta di selvaggina sul mercato interno ed esterno (21).

Nel secondo dopoguerra la pratica del bracconaggio si arricchisce, soprattutto nel sud dell'isola, di una nuova tecnica, i lacci di acciaio, certamente non del tutto sconosciuta nel passato ma poco usata, e destinata alla cattura della selvaggina di grossa taglia, cinghiali e cervi soprattutto. L'uso di questo strumento, che si è intensificato in questi ultimi anni soprattutto nelle montagne del Sulcis (22), sembra presentare un particolare carattere di nocività, in quanto non soltanto distrugge la selvaggina compromettendone la capacità di riproduzione, ma distrugge anche in maniera indiscriminata animali selvatici e animali domestici, in particolare capre e mucche, delle quali si pratica l'allevamento nella macchia. Naturalmente

4. — « En Sardaigne, comme dans d'autres pays du monde, les braconniers ont toujours existé, depuis que les lois des hommes ont imposé des limites de temps et d'espace à l'exercice de la chasse; mais leur activité vraiment funeste, date de quelques dizaines d'années, quand les produits de la chasse devinrent objet de commerce et de lucre.

Le premier à répandre en Sardaigne la fièvre de cette spéculation fut l'industriel Scipione Matteuzzi de Civitavecchia au début du siècle, avec son installation pour la fabrication du gibier en boîtes, qui fleurit rapidement et fit fortune, grâce particulièrement à la perdrix sarde (...). Ensuite l'exemple fut largement suivi et au marché de Civitavecchia s'ajoutèrent d'autres marchés, nationaux ou étrangers (...). Alléchés aussi par le mirage de gagner plus qu'ils ne l'espéraient, tous les hommes des campagnes, tous les bergers jeunes et vieux, devinrent chasseurs et pendant toute la saison de chasse toute autre activité fut laissée de côté » (20). Encore une fois donc Baravelli stigmatise « la fièvre de la spéculation » qui, à notre époque, entraîne un prélèvement insensé de l'avifaune migratoire et permanente, en en souhaitant la répression pour la défense du patrimoine faunistique, et aussi pour la sauvegarde « du banquet commun à ces chasseurs qui s'en tiennent aux dispositions restrictives des lois ». Baravelli représente donc la voix du chasseur « sportif », du chasseur urbain en particulier, qui se reconnaît dans la pratique « désinteressée » de la chasse et qui, conscient des règles du jeu, voit avec préoccupation se réduire toujours plus l'objet de son propre loisir et de sa distraction. D'autre part, il est aujourd'hui difficile de vérifier si la « fièvre de la spéculation » a effectivement impliqué les masses rurales d'une manière aussi massive que ne le soutient avec emphase Baravelli, ou si au contraire, le phénomène n'a pas été plus limité et circonscrit. Son analyse préoccupée est donc un signal significatif de la direction précise que certaines pratiques avec pièges ont assumé au cours du xx^e siècle. A celà naturellement a contribué la convergence de divers facteurs écologiques, économiques et sociaux : la persistance dans l'île, encore dans la première moitié du siècle, d'un riche patrimoine faunistique; l'indigence extrême dans les campagnes; la demande accrue de gibier sur le marché intérieur et extérieur (21).

Après la seconde guerre mondiale, la pratique du braconnage s'enrichit, surtout dans le sud de l'île, d'une nouvelle technique : les lacets d'acier, certainement pas tout à fait inconnue par le passé, mais peu usitée et destinée au gibier de grosse taille, sangliers et cerfs surtout. L'utilisation de cet outil, qui s'est intensifiée ces quelques dernières années dans les montagnes de Sulcis (22) semble présenter un caractère particulièrement nocif, parce que non seulement il détruit le gibier en compromettant la capacité de reproduction, mais il détruit aussi sans discrimination les animaux sauvages et domestiques en particulier les chèvres et les vaches, qu'on élève dans le maquis. Naturellement, l'usage intensif des

l'uso intensivo dei lacci di acciaio ha determinato una contrapposizione tra tenditore, che pratica una tecnica altamente redditizia, soprattutto nell'immediato, ma anche fortemente distruttiva; e cacciatore col fucile, per il quale diventa sempre più aleatoria la pratica venatoria, e che tende a preservare anche per il futuro l'oggetto della propria attività ricreativa. Ma proprio dall'introduzione dei lacci d'acciaio è derivata un'altra contrapposizione, tutta interna al mondo rurale, tra tenditori e allevatori, costretti questi ultimi, a subire le conseguenze della « avidità di guadagno » dei primi. E proprio dalla contrapposizione e dal contrasto di interessi tra allevamento e prelievo, si è venuta a determinare, nel senso comune, una sorta di contraddizione nella rappresentazione tradizionale della legalità e illegalità del prelievo.

Dato il suo carattere di attività diffusa, sia che si praticasse per il consumo domestico o sia per la vendita, la caccia era nei villaggi sardi, almeno sino agli anni '50, assai spesso praticata illegalmente, e il cacciatore era assai spesso bracconiere. Così la pratica illegale della caccia era anche diffusamente percepita come trasgressione ad una legge « astratta », di cui sfuggiva la motivazione perché estranea, o comunque in contrasto con i bisogni immediati, e il cui riscontro più evidente era costituito piuttosto dalla guardia venatoria. Dunque l'illegalità era percepita come un carattere estrinseco alla pratica stessa, la cui sostanziale « onestà » scaturiva invece dal suo essere necessaria : « No, l'uccellagione ? No quella, io dico questo : adesso è proibita; però se uno si trova disoccupato e quando la mattina si alza e sente il bambino — mamma, voglio pane ! — e pane non ce n'è; cosa deve fare questo ? Rubare no ! Va in montagna e prendere due mazzi, due *tacculas*, le vendere e compra il pane per il bambino ».

E questo atteggiamento di estraneità alla legge ufficiale si ritrova anche nell'accezione restrittiva che nelle campagne viene data comunemente del termine *bracconaggio*, il cui uso è peraltro scarsamente consolidato a livello popolare. Lungi dall'estendersi a qualunque pratica illegale della caccia, esso è innanzitutto, e preferibilmente riferito alla cattura della grossa selvaggina per mezzo dei lacci d'acciaio : « Io dico è una *caccia disonesta* a questi che vanno a mettere i lacci per prendere i cinghiali. Prendono cinghiali, prendono cervi, prendono vacche. Noi avevamo in montagna delle vacche, e tante volte ci hanno preso anche delle vacche : ci mettono un piede e rimangono legate. Questa è una *caccia disonesta* ! » Il campo semantico del termine bracconaggio copre dunque l'ambito di una categoria morale : « *caccia disonesta* ». Non è bracconaggio l'uccellagione tradizionale praticata con strumenti illegali, e neppure la caccia col fucile praticata, in periodo vietato, per il consumo familiare o anche, saltuariamente, per divertimento; è bracconaggio invece la caccia con i lacci di acciaio. E l'elemento di discriminazione fra la « disonestà » di quest'ultima e l'« onestà » delle prime, consiste principalmente nel fatto che, mentre le prime determinano un danno non immediatamente verificabile, che colpisce comunque un'astratta collettività; la caccia con i lacci d'acciaio produce invece anche un danno immediatamente verificabile, colpisce l'attività produttiva, dunque le risorse economiche e il lavoro di individui e famiglie della comunità.

Gianetta MURRU CORRIGA
Professeur, Université de Cagliari
Via Guicciardini n° 2
Cagliari 01900 Italie

Discussion

1. — En reprenant la distinction entre *chasse active* et *chasse passive* et entre *instrument actif* et *instrument inactif*, ne peut-on pas attribuer une connotation masculine ou féminine aux instruments, la chasse au lacet ayant alors une représentation symbolique masculine et la chasse au filet, féminine ?

Il ne semble pas possible de le faire. C'est ainsi que la chasse au filet est en partie active, le filet étant actionné par le piégeur qui doit ensuite tuer la bête.

2. — Existe-t-il des données quantitatives sur les prises de grives ?

lacets d'acier a provoqué une opposition entre le tendeur, qui pratique une technique hautement rentable, surtout dans l'immédiat, mais fortement destructive, et le chasseur avec fusil, pour qui la chasse devient de plus en plus aléatoire et qui cherche à préserver pour le futur l'objet de son activité de loisir. De l'introduction des lacets d'acier provient une autre opposition, interne au monde rural, entre tendeurs et éleveurs, ces derniers étant contraints de subir les conséquences de « l'avidité du gain » des premiers. A cause de l'opposition et du désaccord d'intérêt entre éleveurs et prélevement, on en est venu à déterminer, dans le sens commun, une sorte de contradiction entre la représentation traditionnelle de la légalité et l'illégalité du prélevement.

Etant donné son caractère répandu, qu'elle se pratique pour la consommation domestique ou pour la vente, la chasse était dans les villages sardes au moins jusqu'aux années 1950, assez souvent pratiquée illégalement et le chasseur était assez souvent un braconnier. Aussi la pratique illégale de la chasse était même couramment perçue comme transgression à une loi « abstraite », dont la motivation échappait parce qu'étrangère ou du moins en contraste avec les besoins immédiats, et dont la réponse la plus évidente était constituée par les gardes chasses.

Donc l'illégalité était perçue comme un caractère intrinsèque de la pratique elle-même, dont « l'honnêteté » essentielle jaillissait au contraire de sa nécessité : « Non à la chasse aux oiseaux ? Moi je dis ceci : aujourd'hui elle est interdite, pourtant si quelqu'un est au chômage et quand le matin en se levant il entend l'enfant dire à sa maman : Je veux du pain ! et qu'il n'y a pas de pain, que doit-il faire ? Voler ? Non. Il va dans la montagne et prend deux merles, deux *tacculas*, les vend et achète du pain pour son enfant ».

Et cette attitude de hors de loi officielle se retrouve encore dans l'acception restrictive que l'on donne communément dans les campagnes au terme de *braconnage*, dont l'emploi est assez rare au niveau populaire. Loin de l'étendre à quelque pratique illégale de la chasse, il se rapporte avant tout et de préférence à la capture du gros gibier et aux moyens de lacets d'acier : « Moi je dis que c'est une *chasse malhonnête*, ceux qui vont poser les lacets pour prendre les sangliers. Ils attrapent des sangliers, des cerfs, des vaches. Nous nous avons des vaches dans les montagnes et quelquefois ils attrapent même des vaches : elles se prennent le pied et restent attachées. Ça c'est une *chasse malhonnête* ». N'est pas braconnier l'oiseleur traditionnel qui officie avec des instruments illégaux, non plus que la chasse au fusil pratiquée en période défendue, pour la consommation familiale et même de temps en temps comme distraction : par contre est braconnage la chasse avec lacets d'acier. Et l'élément de discrimination entre « la malhonnêteté » de cette dernière et « l'honnêteté » des premières, réside principalement dans le fait que, tandis que les premières entraînent un préjudice non vérifiable immédiatement, qui frappe la collectivité abstraite, la chasse avec des lacets d'acier entraîne au contraire un préjudice immédiatement vérifiable, frappe une activité productive donc les ressources économiques et le travail d'individus et de famille de la communauté.

Un ornithologue a tenté d'évaluer le nombre de merles et de grives tués dans la région de Cagliari en se basant sur l'effectif de piégeurs et sur la quantité moyenne journalière prélevée par chasseur. Les estimation atteignent un million de prises par an.

3. — La pratique de la tenderie aux grives en Sardaigne se caractérise notamment par l'existence d'entreprises cynégétiques de type capitaliste. Connaît-on d'autres exemples d'adaptation de la chasse à un mode de production capitaliste ?

En ce qui concerne la région des Basses-Alpes, les prises sont vendues à un intermédiaire, mais il n'existe pas d'entreprise structurée comptant des salariés.

- (1) Cfr. G. Innamorati, *Arte della caccia. Testi di falconeria, uccellagione e altre caccie*, Milano, Il Polifilo, 1965, p. 254.
- (2) Cfr. J. Michèa, *Technologie culturelle*, in « Ethnologie Générale », Encyclopédie de la Pléiade, p. 841.
- (3) Cfr. R. Cresswell, *Utensile*, Enciclopedia Einaudi, Torino, 1981, p. 824.
- (4) K. Birkert-Smith dà della trappola una definizione in un certo senso suggestiva, quando afferma : « È caratteristico che il congegno di tutte queste trappole sia azionato dall'animale stesso, per cui si può anche dire che ogni trappola è un *ingegnoso sistema di suicidio* ». Vedi in proposito il suo *Le vie della civiltà*, Sansoni, Firenze, 1957, p. 190.
- (5) V. J. Jamin, *La tenderie aux grives*, Institut D'ethnologie, Musée de l'Homme, Paris, 1979, pp. 22-29.
- (6) Cfr. G. Innamorati, op. cit., p. XI.
- (7) Ibidem, p. XXV.
- (8) Mi pare vada sostanzialmente nella stessa direzione l'interrogativo posto da Ph. Ménard per quanto riguarda la Francia : « A en juger d'après Fortin et Liger, les pièges semblent beaucoup plus nombreux au xvii^e siècle... y a-t-il eu en progrès dans l'art de piéger ? ». Vedi, *Littérature et iconographie : les pièges dans les traités de chasse*, in « La chasse au Moyen Age », Centre d'Etudes Médiévales de Nice, 1980, p. 188.
- (9) È pertanto estraneo alla caccia con insidie così praticata proprio quel carattere di « irrationalité économique » che, come Ch. Bromberger e G. Lenelud sottolineano è tipico invece del prelievo praticato come *loisir*. Vedi, *La chasse et la cueillette aujourd'hui. Un champ de recherche anthropologique ?*, in « Études Rurales », n° 87-88, 1982, p. 13.
- (10) Il solo studio di cui disponiamo riguarda la caccia in età giudicale. Vedi L. D'Arienzo, *La chasse en Sardaigne à l'époque des « Giudicati » et sous la domination pisano-génoise*, in « Razo », Cahier du Centre d'Etudes Médiévales de Nice, n° 3, 1982.
- (11) Cfr. L. Baldassarre, *Cenni sulla Sardegna, ovvero usi e costumi, amministrazione, industria e prodotti dell'isola*, Torino, Scieppotti editore, 1843, pp. 26-29.
- (12) Cfr. S. Manca, *I. Sardi alle corse e a caccia*, in « Il secolo XX », 1910, p. 814.
- (13) Su questo tema specifico vedi G. Murru Corriga, *Lavoro e tempo libero. Le attività venatorie nella Sardegna tradizionale*, in « La ricerca folclorica », n° 9, 1984.
- (14) Cfr. F. Cetti, *Gli uccelli di Sardegna*, Sassari, 1776, pp. 169,170.
- (15) Gli uccellatori erano retribuiti un tanto a *taccola*, sulla base di un valore precedentemente convenuto. A Capoterra una sorta di contrattazione collettiva tra commercianti e uccellatori precedeva la stagione di caccia. Un episodio è rimasto emblematico nella memoria collettiva : nel corso di un incontro tra le parti, alla proposta avanzata dal commerciante, un uccellatore avrebbe esclamato, indignato : « o compagni ! È un soldo per uccello che ci resta ! » L'uccellatore fu da allora soprannominato « *Su soddu a pilloni* », « Un soldo per uccello ».
- (16) Cfr. G.M. Pistilli, *La legge sulla caccia*, Campobasso, Tipografia « Alba », 1953, p. 42.
- (17) Per quanto riguarda le tecniche e gli strumenti dell'uccellazione vedi G. Murru Corriga, *La tenderie aux grives en Sardaigne*, in « Etudes Rurales », cit.
- (18) Cfr. A. Baravelli, *Cacce di Sardegna*, Editoriale Olimpia, Firenze, 1942, p. 58.
- (19) Cfr. *Codice delle leggi della Regione Sarda*, Milano Giuffrè, 1965, p. 1073.
- (20) Cfr. A. Baravelli, op. cit., p. 65-66.
- (21) Osserviamo, in proposito, che neppure il settore venatorio sfuggiva alle « leggi » generali che regolavano il rapporto tra produzione locale e mercato esterno. Vediamo infatti che la cacciagione prodotta nell'isola, quando è diretta alla trasformazione, segue percorsi e destini diversi : una trasformazione artigianale locale, con mercato anch'esso locale; una trasformazione invece industriale « continentale », e destinata ad un più ampio mercato esterno. La soluzione indigena, che è quella della produzione delle grive, sfrutta a proprio favore alcuni cambiamenti sociali ma, in assenza di un rinnovamento tecnologico, resta pur sempre ancorata alla tradizione e ad un mercato locale in mano a piccoli e
- (1) Cf. G. Innamorati, *Art. de la chasse, textes de fauconnerie, tenderie et autres chasses*, Milan, Il Polifilo 1965, p. 254.
- (2) Cf. J. Michèa, *Technologie culturelle*, in « Ethnologie Générale », Encyclopédie de la Pléiade, p. 842.
- (3) Cf. R. Cresswell, *Ustensile*, Enciclopedia Einaudi, Torino 1981, p. 824.
- (4) K. Birkert-Smith donne du piège une définition en un certain sens suggestive quand il affirme : « Il est caractéristique que le mécanisme de tous ces pièges soit actionné par l'animal lui-même, de sorte qu'on peut dire aussi que tout piège est un *ingénieux système de suicide* ». Voir à ce propos *la Vie della Civiltà*, Sansoni, Firenze 1957, p. 190.
- (5) V.J. Jamin, *La tenderie aux grives*, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme, Paris 1979, pp. 22-29.
- (6) Cf. G. Innamorati, op. cit. p. XI.
- (7) Ibidem p. XXV.
- (8) La question posée par Ph. Ménard me semble aller dans le même sens en ce qui concerne la France : « A en juger d'après Fortin et Liger, les pièges semblent beaucoup plus nombreux au xvii^e siècle... Y a-t-il eu un progrès dans l'art de piéger ? ». Voir *Littérature et iconographie : les pièges dans les traités de chasse*, in « La chasse au Moyen Age », Centre d'Etudes Médiévales de Nice, 1980, p. 188.
- (9) Il est toutefois extérieur à la chasse aux pièges ainsi pratiquée ce caractère « d'irrationalité économique » qui, comme le soulignent Christian Bromberger et G. Lenelud, est typique au contraire du prélevement pratiqué comme *loisir*. Voir *La chasse et la cueillette aujourd'hui. Un champ de recherche anthropologique ?* in « Etudes rurales » n° 87-88, 1982, p. 13.
- (10) La seule étude dont nous disposons concerne la chasse à l'époque des Giudicati. Voir L. D'Arienzo, *La chasse en Sardaigne à l'époque des « Giudicati » et sous la domination pisano-génoise*, in « Razo », Cahier du Centre d'Etudes Médiévales de Nice, n° 3, 1982.
- (11) Cf. Baldassarre, *Aperçu sur la Sardaigne ou des us et coutumes administration, industrie et produits de l'île*, Torino, Scieppotti editore, 1843, pp. 26-29.
- (12) Cf. S. Manca, *Les Sardes aux courses et à la chasse*, in « Le xx^e siècle », 1910, p. 814.
- (13) Sur ce thème particulier, voir Giannetta Murru-Corriga, *Travail et temps libre : les activités de chasse en Sardaigne traditionnelle*, in « La recherche folklorique » n° 9, 1984.
- (14) Cf. C. Cetti, *Les oiseaux de Sardaigne*, Sassari 1776, pp. 169-170.
- (15) Les oiseleurs étaient rétribués à tant par *taccola*, sur la base d'une valeur précédemment convenue. A Capoterra, une espèce de contrat collectif entre commerçants et oiseleurs précédait la saison de chasse. Un épisode est resté symbolique dans la mémoire collective : au cours d'une rencontre entre les parties à la proposition du commerçant, un oiseleur s'était exclamé indigné : « Oh ! compagnons, c'est un sou par oiseau qu'il nous reste ! ». L'oiseleur fut alors surnommé « *Su doddu a pilloni* » « Un sou par oiseau ».
- (16) Cf. G.M. Pistilli, *La loi sur la chasse*, Campobasso, Tipographia « Alba » 1953, p. 42.
- (17) En ce qui concerne les techniques et les outils de chasse aux oiseaux, voir Giannetta Murru-Corriga, *La tenderie aux grives en Sardaigne*, in « Etudes Rurales » cit.
- (18) Cf. A. Baravelli, *Chasse en Sardaigne*, Editoriale Olimpia, Firenze 1942, p. 58.
- (19) Cf. *Code des lois de la Région Sarde*, Milano Giuffrè 1965, p. 1073.
- (20) Cf. A. Baravelli, op. cit. pp. 65-66.
- (21) Nous observons à ce propos que le secteur de la chasse échappait aux « lois » générales qui régissaient le rapport entre la productio locale et le marché extérieur. Nous voyons en fait que le gibier produit dans l'île, quand il est destiné à la transformation, suit des parcours différents : une transformation artisanale locale, au marché lui-même local; une transformation au contraire industrielle « continentale », et destinée à un marché extérieur plus vaste. La solution locale, qui est celle de la production des grives, profite de quelques changements sociaux, en l'absence d'un renouvellement technologique, mais reste encore ancrée sur la tradition et sur un marché local aux mains des petits et moyens commerçants; attestant un niveau d'organisation productive qui renvoie à certains égards à celui du manufacturier. La solution

medi commercianti; attestandosi su un livello di organizzazione produttiva che rimanda, per certi versi, a quello manifatturiero. La soluzione « continentale » invece, ben più stimolata da un diffuso processo di innovazione tecnologica, punta alla trasformazione industriale della cacciagione, materia prima che, necessitando in forti quantitativi, viene rastrellata in aree, come la Sardegna, dove ancora si può prelevare in maniera massiccia e con più bassi costi.

- (22) Detto « laccio alla capoterese » è stato usato, così almeno si racconta, innanzitutto dai cacciatori di Capoterra, e da questi « esportati » e diffusi nelle montagne che fanno corona al Campidano di Cagliari. In tutta quest'area i capoteresi sono rappresentati come i bracconieri per antonomasia, anche perché porterebbero nella loro attività una particolare attitudine inventiva e fantasia. Viene infatti ancora da Capoterra una variante al modello « classico » del laccio : il cavetto d'acciaio, ancorato per una estremità ad un albero o masso, reca all'altra estremità, in luogo del nodo scorsoio, un grosso amo innescato con un uccello.

« continentale » au contraire, bien que plus stimulée par un processus diffus d'innovations technologiques, vise à la transformation industrielle du gibier, matière première nécessaire en grosse quantité, qui ratisse sur des terrains comme la Sardaigne, où l'on peut encore faire des prélevements de manière massive et aux coûts les plus bas.

- (22) Dit « lacet à la capoteraise » a été employé, du moins à ce que l'on dit, surtout par les chasseurs de Capoterra, qui les « exportèrent » et diffusèrent dans les montagnes qui encerclent Campidano di Cagliari. Dans toute cette région, les Capoterais sont représentés comme des braconniers par antonomase, parce qu'ils porteraient à leur activité une disposition particulière inventive et fantaisiste. De Capoterra vient aussi une variante du modèle classique du lacet : le petit cable d'acier, ancré par une extrémité à un arbre ou un rocher, et qui porte à l'autre extrémité, au lieu du nœud coulant, un gros hameçon amorcé avec un oiseau.

La forêt méditerranéenne et l'apiculture

par Richard BONNET

On a tendance généralement à croire que les abeilles butinent essentiellement sur les fleurs qui poussent dans le domaine de l'*ager* (lavande, prairie, etc.). Or, les possibilités nectarifères de la *sylve* sont considérables. Pour l'apiculture méridionale, elle est fondamentale. Nous essayerons de le montrer en suivant le calendrier des transhumances. Ces voyages de ruches consistent à suivre l'étagement de la végétation et de la floraison afin que les abeilles puissent butiner des fleurs et faire *la miellée* autant que faire se peut. A ce titre, la forêt des Maures joue un rôle déterminant pour l'avenir de la ruche. Le département du Var accueille des apiculteurs provenant de 63 départements français. Certains étrangers ont choisi également le Var et la côte pour faire hiverner leurs abeilles.

La forêt et le climat sont les deux facteurs clés qui favorisent le développement des colonies. En effet, il n'y a pratiquement pas d'*arrêt de ponte* grâce à la richesse des variétés des Maures. L'*arbousier* ou Arbres aux fraises (*Arbutus unedo*) fleurit d'octobre à janvier. Il porte en même temps ses fleurs et ses fruits, lesquels proviennent des fleurs de l'année dernière. Les fleurs, blanchâtres, se présentent sous forme de clochettes. Le miel assez amer est laissé aux abeilles pour compléter leurs provisions. Vient ensuite le *mimosa* (surtout vers Bormes) recherché

pour son pollen. Puis, du mois de mars au mois de mai (saison cruciale, période de l'*essaimage*) fleurit la **bruyère arborescente** (*Erica arborea*) qui selon les années peut constituer un apport de nectar important. En même temps fleurissent les **cistes** de Montpellier et les cistes blancs (*Cistus monspeliensis* et *Cistus albidus*) qui fournissent le pollen, la **lavande** des Maures (*Lavandula stoechas*), le **laurier tin** (*Viburnum tinus*) qui sont les principales fleurs mellifères qui poussent dans la forêt des Maures. Au mois d'avril fleurissent les **romarins**, aussi bien dans la colline que dans le maquis.

Au mois de mai, les ruches sont transhumées en haute-Provence où, dans les collines et les garrigues, fleurit le **thym** (*Thymus vulgaris*). Plus tard, en juin, les abeilles sont transportées en moyenne montagne où elles peuvent récolter du miellat de **pin**. Après les lavandes (juillet-août) on redescend sur la côte où, s'il pleut, fleurissent les **bruyères callunes** (*calluna vulgaris*) et les **bruyères à balais** (*erica scoparia*) permettant un bon complément de provisions et parfois une petite récolte.

Ce bref aperçu du potentiel de « nourriture » qu'offre la forêt méditerranéenne pour les abeilles explique le phénomène très important de transhumance vers ces forêts, véritables mânes pour les apiculteurs.

R.B.

Pratique, perception, et production de l'espace

Le discours toponymique a Chavailles (Alpes de Haute-Provence) Résultats préliminaires

par Pierre L. JORDAN, Jacqueline LOUIS-PALLUEL, Alain ARCHILOQUE et Louis BOREL

Nous avons abordé, très classiquement, l'étude des toponymes par le recensement des termes portés sur les matrices cadastrales de 1810 et 1950. Dans ce qui fût d'abord un souci de vérification et de correction, nous avons confronté une partie de la liste des toponymes ainsi recueillis au glossaire toponymique des habitants de Chavailles (1). Nous nous sommes alors aperçus que la liste d'origine cadastrale pourtant très fournie (240 termes) n'était que le reflet très appauvri d'un lexique toponymique très étendu. Nous avons donc entrepris de relever systématiquement les toponymes au cours d'entretiens centrés sur ce sujet; ce travail étant actuellement en voie d'achèvement, nous ne considéreront ici, qu'une partie d'un vocabulaire toponymique qui se révèle être d'une très grande richesse.

Nous devons aussi préciser que l'établissement d'étymologies des toponymes étant hors de notre champ de compétence, cet aspect sera volontairement négligé; il en sera de même en ce qui concerne l'étude dialectologique du vocabulaire toponymique; J.C. Bouvier (1974) a d'ailleurs mis l'accent sur la difficulté d'une telle entreprise.

Dans le présent travail, nous nous limiterons à l'étude lexicographique du discours toponymique. Nous tenterons d'ordonner, de classer les toponymes recueillis en fonction du référent auxquels ils font appel. Nous ne ferons qu'aborder l'étude lexicologique du discours toponymique afin de mettre en lumière « la perception par les usagers de la langue des traits sémantiques minimaux qui sont les indicateurs des modalités de perception de l'espace utile » (Fossat, 1976).

Nous donnerons ici deux exemples correspondant aux deux modes d'approche des toponymes que nous avons mentionnés. Le premier est l'étude des termes toponymiques portés sur la matrice cadastrale de 1810 pour l'ensemble des parcelles B, zone dite de Chavailles et Heyre. Le second est une classement identique du vocabulaire toponymique actuellement usité relatif à des aires délimitées et sélectionnées : une concernant le village et l'espace proche, une autre intermédiaire, la dernière enfin étant plus éloignée.

1. — Recensement des toponymes cadastraux

Pour la zone considérée sur la matrice cadastrale de 1810, on ne compte pas moins de 240 toponymes. Nous les avons ordonnés selon neuf critères en fonction du référent impliqué. L'identification de chaque terme en vue du classement résulte de la perception des autochtones comme le souligne Dinguirard (1975) « le sentiment linguistique des informateurs mérite d'être pris en considération ». Ce qui est important, c'est bien la logique sous-jacente du lexique toponymique.

Les neuf critères retenus sont :

- le relief;
- l'exposition, la situation;
- l'hydrologie;
- la botanique;
- l'appartenance, la propriété;
- l'utilisation;
- la construction;
- les lieux protégés;
- le sacré.

Nous avons subdivisé le critère « relief » en sept caractères topographiques :

- l'aspect, la configuration et la nature du sol;
- les couleets;
- les vallons;
- les ravins;
- les replats;
- les travers;
- les passages.

Nous avons porté les résultats de cette analyse sur le tableau I.

Nous constatons que pour la zone considérée, c'est le caractère relief qui prédomine, en effet dans 32 % des cas d'appellation, le référent est associé à ce caractère dont 22 % faisant appel à la subdivision : aspect, configuration et nature du sol; les 10 autres % se répartissent en couleets, vallons, ravins, replats, passages.

Le caractère le plus usité après le relief est le référent botanique, 19 % des toponymes ont un élément végétal. Vient ensuite le caractère appartenance-propriété 16 %.

Tableau I
Critères de répartition des toponymes

Relief :

- Les couleets : 2
- Aspects, configuration, nature du sol : 45, soit 22 %
- Vallons : 5
- Ravins : 3
- Replat : 1
- Travers : 5
- Passages : 5

	66	32 %
Botanique :	38	19 %
Appartenance-propriété :	33	16 %
Exposition, situation :	3 + 18 =	21 10 %
Utilisation :	17	8 %
Hydrologie :	15	7,5 %
Lieux protégés :	4	2 %
Sacré :	3	2 %
Constructions :	7	3,5 %

67 % des toponymes se réfèrent donc à ces trois caractères : relief, botanique, appartenance-propriété. Parmi les 33 % restant. On peut noter qu'un groupe de 3 critères totalisant 25 % se détache nettement des autres, ils s'agit de l'exposition 10 %, utilisation 8 %, et hydrologie 7,5 %. Les 7,5 % restant représentant les caractères construction, lieux protégés, sacrés.

Le décryptage de ce réseau de toponymes est d'une importance capitale car il permet d'accéder aux préoccupations des hommes de la montagne. Cette dénomination très précise de l'espace n'est pas un acte gratuit, mais correspond bien à une nécessité. Cette appréhension de l'espace est déjà une transformation du milieu. Il s'agit d'un véritable changement de statut, l'espace domestiqué faisant suite au milieu « naturel ».

La caractéristique agro-pastorale de cette société se lit dans le système de désignation des repères toponymiques.

ques. On peut avancer que si 32 % des termes se réfèrent au relief, c'est que celui-ci se révèle être un élément déterminant dans l'existence même du groupe humain. La maîtrise du cadre spatial dans lequel les activités agricoles et pastorales vont se dérouler est la condition sine qua non de la survie de ce type de communauté.

Dans la vie quotidienne, il est constamment fait appel aux toponymes. En effet, comment communiquer la situation du troupeau, le repérage des chèvres, le lieu de travail du moment (champ, jardin); l'endroit où le compagnon de chasse doit se poster, si ce n'est pas la désignation de repères qui de ce fait doivent être connus de tous les acteurs des pratiques diverses.

Parallèlement l'importance accordée aux référents botaniques ne fait que traduire dans le système toponymique l'existence d'un savoir relatif au végétal dont la possession s'est avérée indispensable de la part de la communauté étroitement dépendante du milieu végétal.

Enfin, l'emploi de termes exprimant l'appartenance, la propriété dénote la prise en compte du « juridique ». Dans une communauté où la libre circulation et l'absence de clôtures (exception faite de celles protégeant les jardins potagers et les parcs) a toujours été de règle, le marquage de la propriété par le biais de la dénomination toponymique apparaît comme une suppléance efficace.

2. — Recueil du discours toponymique actuel

Afin de constituer le lexique toponymique des trois zones choisies (le village et ses environs, section B4 du cadastre de 1950, espace intermédiaire, section D6, et milieu de montagne, section B5), nous avons procédé par entretiens avec l'ensemble des habitants du village. Chaque relevé a duré plusieurs heures au cours desquelles les informateurs (par groupes de deux ou trois) nous ont transmis leur savoir, soit en situation sur le terrain, soit à partir de la carte d'Etat Major de l'Institut géographique national (I.G.N.) à 1/25.000^e, associée aux photographies aériennes correspondantes, les zones retenues étant délimitées sur ces documents.

Lors de ces séances, l'occitan a été utilisé à l'exclusion du français, les informateurs étant gênés par le passage d'une langue à l'autre.

Chaque terme toponymique est assorti (quand cela a été possible) d'une « définition naturelle suivie d'un commentaire organique, de type étymologique, étiologique, écologique, historique, juridique, mythologique, ... » (Fos-sat, 1976) données par les informateurs afin de permettre une classification (cf. infra). La caractéristique principale de ce glossaire est avant tout sa très grande richesse. En effet, sur les seules sections (B4, V5) 384 toponymes ont été recensés alors que le cadastre de 1810 n'en consigne que 240 pour l'ensemble des sections B (au nombre de 6). Le cadastre de 1950 en mentionnant quant à lui ... 39. Nous avons analysé pour chaque section (cf. Tableau II) la répartition des toponymes en fonction des référents auxquels ils font appel selon les critères déjà évoqués (cf. supra).

Pour les trois sections considérées, c'est le caractère « juridique » marqueur de l'appartenance-propriété qui semble primer sur l'ensemble des autres référents, parmi lesquels le caractère oronymique et celui lié à l'exposition-situation sont les plus usités.

Cependant, si un tel tableau reflète (quoique imparfaitement cf. infra) l'ordonnance toponymique, la densité qui s'en dégage subit une forte distorsion, la superficie des sections n'étant pas équivalente. Afin de supprimer cet inconvénient et de nous permettre de comparer la densité toponymique des différentes sections, nous avons pondéré celle-ci par le rapport des surfaces examinées.

Ainsi peut-on avancer que la densité toponymique de la section B4 (village) est sept fois plus élevée que celle de la section D6 (intermédiaire) et treize fois plus importante que celle de la section B5 (montagne).

La densité des toponymes de la section D6 étant quant à elle deux fois plus grande que celle de la section B5. Ceci nous permet d'établir un gradient de l'ordonnance toponymique de cet espace. On constate l'existence d'un réseau centré sur le village, aux mailles très étroites, permettant de désigner avec une précision extrême l'es-

pace immédiat auquel succède une zone intermédiaire caractérisée par une densité moindre, la montagne enfin où la maille du réseau se relâche très nettement.

Cette hiérarchie confirme celle établie par L.A. Roubin (1973, 1975, 1976) pour la montagne provençale.

La qualité de l'information recueillie, nous engage à examiner de plus près le fonctionnement de ce système. En effet, si ces données nous ont permis d'appréhender d'une part les variations de densité toponymiques en fonction de la zone considérée, d'autre part la hiérarchie des critères utilisés pour désigner l'espace, présentée sous cette forme, elles ne nous permettent pas d'aller au-delà de cette hiérarchie qui, bien que réelle, n'en est pas moins grossière étant établie à partir de référents considérés sous leur forme simple (exemples : « *Lo prat du Léon* » est classé dans la rubrique appartenance-propriété. « *Lo serre do Pin* » dans celle relief...). Or, comme l'illustrent ces exemples, les référents sont rarement uniques, c'est le plus souvent à une combinaison d'éléments de référence que l'on est confronté (ex. « *Las clappas de Chavalet du Marcelin* », « *Lo pè do prat du Lombard* »). Il importe donc de préciser le fonctionnement de chaque système toponymique en intégrant les sous-systèmes qui lui sont liés.

A titre de démonstration, nous analysons le système relatif à la section B4 : village et alentours (les deux autres sections seront traitées pareillement mais seuls les résultats seront évoqués). Ainsi, pour la section B4, nous avons vu (cf. Tableau II) que 5 % des toponymes faisaient appel au caractère oronymique, exemple : *La rochilha*, ... (référent unique), mais parmi ces 5 % on trouve un toponyme qui se réfère à la fois au relief et à la botanique : « *Lo serro do Pin* ».

Les caractères exposition-situation, hydronyme, botanique et sacré de cette section étant des toponymes simples *L'ubac*, *la dobouat*, *lo bois*, *l'oratori* et peu nombreux (cf. Tableau II) la classification est aisée. Il n'en est pas de même pour ceux ayant comme référent premier l'appartenance-propriété qui sont en majeure partie des toponymes composés. Sur les 275 dénominations, 34 seulement se réfèrent uniquement à l'appartenance-propriété *Le morsèl de la Conil*, ..., *Le champ de Bari du Léon*.

Les 241 autres toponymes ont tous des référents multiples. Ainsi, 100 se rapportent au moins au relief : *Las cassas du Véran*, *la comba du Pascalet*, *la gorjeta du Léta* ... parmi lesquels 3 connotent l'utilisation *Los clots das ieras de Tigon*...

Tableau II

SECTION CADAstrALEs	D6		B5		B4	
	n	%	n	%	n	%
<u>Relief</u>						
- Aspect, Nature du sol	4	13 %	18	24 %	6	
- Vallon	1		3		4	
- Ravins					2	5 %
- Passages					2	
<u>Exposition-Situation</u>	6	15 %	12	14 %	3	1 %
<u>Hydrologie</u>	1	3 %	11	13 %	2	
<u>Botanique</u>	4	10 %	3	3 %	2	1,5 %
<u>Appartenance Propriété (juridique)</u>	19	49 %	36	42 %	275	92 %
<u>Utilisation</u>	4	10 %	1	1 %	0	
<u>Sacré</u>	0		3	3 %	2	0,5 %
N =	39	100 %	86	100 %	298	100 %

— 54 se réfèrent au moins à l'utilisation du lieu : *L'iéra du Lombard, Les ortons de Flouret, L'ort du Gustin, La cortilha de Chauvet, L'alambic du Garcin*; 7 précisent en outre l'exposition-situation *Lo caire de l'iéra do Rèi, Los pès des orts do Besson...*

— 50 font appel à la botanique : *Los creissons do Lèta, Lo pomié long de Pascalet, Li morsèl des agrotilhas, 22* mentionnant aussi la situation : *Lo pè du prat* (16) *du Lèta...*

— 12 se réfèrent au sacré : *Sant Anna de Bolhon, la cros de Véran, lo morsèl de Tigon, Sant Peire...*

— 9 au moins à la situation-exposition, certains par rapport à une construction : *darrier los ostaus du Véran, lo morsèl de darrièr l'escola de Tigon...*

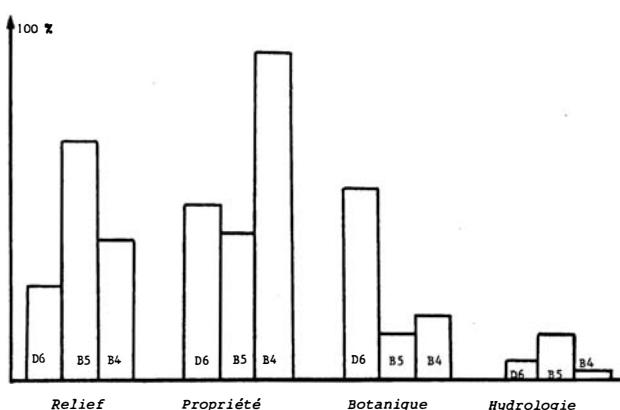
— 8 à une construction : *Lo jas do Lèta, lo molin do Filo, lo cabanon du Roselin...*

— Enfin 8 se réfèrent à l'hydrologie : *La font de Garcin, lagota du Gustin, l'ados du Lèta...*

A partir de ces nouvelles données, nous pouvons établir un autre classement qui nous paraît mieux rendre compte de la réalité. Nous comptabilisons les toponymes en groupant tous ceux qui se réfèrent au moins à un des critères mentionnés et ce pour chacun de ces derniers. Ainsi obtient-on par exemple au niveau de la section B4 pour le critère relief, le groupement suivant :

relief seulement	+ relief + botanique	+ relief + sacré	+ relief + appartenance propriété
n = 14	n = 1	n = 1	n = 100 N relief = 116

C'est-à-dire que sur 298 termes (cf. Tableau III) 116 font appel au critère relief, soit 39 %.



N.B. : Evidemment, le total des fréquences exprimées sous forme de pourcentage excède 100 %, certains toponymes ayant des référents multiples sont décomptés plusieurs fois.

Ce nouveau classement est consigné dans le tableau III des sections considérées.

Afin de faciliter la comparaison des différentes fréquences (2) d'utilisation des critères en fonction de chaque zone nous présentons le diagramme suivant relatif aux 4 critères majeurs, relief, appartenance-propriété, botanique, hydrologie, sous forme d'histogrammes de fréquence pour les sections retenues.

Nous constatons l'existence d'un recours différentiel aux critères présentés en fonction des zones considérées correspondant à des pratiques diverses d'espaces distincts.

En effet, la section B4 (village et abords) est le lieu humanisé par excellence : celui des habitations mais aussi des jardins potagers familiaux et des vergers de fruitiers. C'est ce qu'expriment parfaitement les toponymes qui évoquent subtilement la répartition communautaire du parcellaire cultivé : *lo morsel de Simone,*

Tableau III

Section D6				
<u>Relief</u> seulement	4	relief + botanique	3	relief + utilisation
<u>Propriété</u> seulement	2	propriété + botanique	2	propriété + relief
<u>Botanique</u> seulement	4	botanique + hydrologie	2	botanique + propriété
<u>Exposition</u> seulement				= 10 26 %
<u>Hydrologie</u>	2			= 19 49 %
<u>Utilisation</u> seulement	3	utilisation + relief	1	utilisation + propriété
				= 5 13 %
Section B5				
<u>Relief</u> seulement	21	relief + exposition	6	relief + hydrologie
<u>Relief + utilisation</u>	21	relief + constructions	4	relief + sacré
<u>Botanique</u> seulement		botanique + relief		botanique + propriété
<u>Hydrologie</u> seulement	4	hydrologie + construction	1	hydrologie + hydrologie + propriété
<u>Exposition</u> seulement	2	exposition + relief	6	exposition + propriété
<u>Construction</u> seulement	1			= 1 1 %
Section B4				
<u>Relief</u> seulement	14	relief + botanique	1	relief + sacré
<u>Propriété</u> seulement	34	propriété + relief	100	propriété + utilisation
<u>Propriété + sacré</u>	12	propriété + exposition	9	propriété + construction
<u>Hydrologie</u> seulement	2	hydrologie + propriété	8	propriété + hydrologie
<u>Botanique</u> seulement	2	botanique + relief	1	botanique + propriété
				= 53 18 %

— rappelant parfois la succession par laquelle le propriétaire actuel possède la parcelle : *los ortons do Pascalet do Garcin,*

— le situant à l'aide d'un sobriquet : *lo prat do Gustin Bolhon.*

(92 % des termes se réfèrent au critère appartenance-propriété).

Ces noms de lieux révèlent aussi l'importance de l'étagement des cultures : *la pus bassa faissa du Marcellin, la pus auta faissa do Rei.* (39 % se rattachent au relief) ou mettent l'accent sur les productions végétales cultivées : *la pesièra du Marcellin, las pelielhas do Besson, lo morsel das agrotilhas de Mathieu ou « sauvages » : los creissons do Lèta, la ginestière du Mathieu, sans oublier l'irrigation des parcelles : lagota do Gustin, l'ados do Garcin* (18 %, botanique, 3 % hydrologie).

C'est un autre type de pratiques qu'illustrent les toponymes de la section D6. Si le taux d'utilisation du critère : appartenance-propriété (49 %) témoigne encore de la proximité du village (divulguant parfois le recours en justice afin de trancher des litiges de propriété : *lo tribunau, lo colet du tribunau*). Le recours au critère botanique (54 %) montre l'importance accordée par la communauté

à cette zone pourvoyeuse de bois (d'œuvre, de chauffage) : *la pinatèla du Véran, lo mandaire* (*d'unte mandavan lo bosc*), ou du charbon de bois *la charbonnière*. Le critère relief (26 %) nous renseigne sur la nature du sol, rappelant l'ancienne utilisation de l'argile, matériau de base dans la fabrication des briques et tuiles *la teulièra...* Enfin, le critère hydrologique marque l'emplacement des sources *la font de la Greita...* indispensables aux incursions dans ces parages.

C'est un système de désignation toponymique différent que présente la section B5. Très étendu (593 ha), en grande partie constituée par la montagne du Carton et la Baisse, cette zone est dévolue au pâturage d'été et au piégeage des grives. C'est le critère relief qui est le plus utilisé (67 %), ces deux pratiques nécessitant un balisage de l'espace qui sans imposer une « maille très fine » implique un repérage précis permettant de situer les troupeaux : *los clots de péiratet, lo colet de la gorja de la chomie, los clotassés de la baissa, et les bergeries : la pus auta cabana de la baissa, lo pus bas jas*, indiquant la présence de pierres plates (par extension, les lèques) » *los lausas* (« *la de lechas e de cades* ») ou indiquant une affectation précise à une portion d'espace *lo clot das buous* (*la baissa* était réservée comme pâturage des bœufs et vaches). Relief enfin dans lequel les hommes de la montagne se plaisent parfois à inscrire leurs fantasmes *lo trauc das filhas* (*Filhas* « femme de mœurs vicieuses » -sic- « grosse fille ») (Alibert, 1966).

Si, le taux (41 %) du critère propriété-appartenance peut être attribué aux dénominations relatives au pied de la montagne en contact avec la section B4, la fréquence (13 %) des référents hydronyme et botanique dénote le souci des « hommes du bétail » de pourvoir en « herbe et en eau » les animaux dont ils ont la charge : *lo prat de Riperà* (coulet gazonné), *la font de la serva, la font de rocharos...*

Cette esquisse d'analyse du discours toponymique nous permet d'avancer que le répertoire utilisé est un témoin très fidèle de la pratique spatiale du groupe. On peut noter que si le glossaire relatif à l'espace proche et intermédiaire est connu de tous, les termes qualifiant le milieu de montagne « au moins ceux concernant les parties hautes », ne sont possédés que par les bergers qui seuls parcourent intensivement ces lieux. Les Lèqueurs partagent cette connaissance jusqu'à mi-hauteur environ. Ce phénomène de disparité nous est apparu très clairement au cours des entretiens. En effet, les informateurs ne connaissent que 30 % environ des toponymes relatifs à la section B5 dont le glossaire nous a été transmis par un berger ayant longtemps gardé à *la baissa*.

Ainsi, la dénomination correspond-elle toujours à une nécessité liée à l'exercice d'une activité. En ce sens, « la pratique spatiale d'une société secrète son espace, elle le pose et suppose dans une interaction dialectique : elle le produit lentement et sûrement en le dominant, et en se l'appropriant » (Lefevre H., 1974).

Cette domestication de l'espace s'accompagne (en la rendant possible) d'une intégration temporelle : les éléments du relief mais en relation avec l'ensoleillement fournissent un véritable calendrier : *lo solelh sorte au pas de l'Oranhé, es lo dos febrièr, Sorte sus los Lichèts lo detz-e-sètfévrèr...* Per la Sant Andreu *lo solelh li va pus* (à la Batie, Ferme), d'auqù a *dètz-e-sèt genièr, retorna mai, A Sant-Hilaira lo solelh passa à l'ièra, A Santa « Caterine » fai ta farina, Sant Andreu vendra te clavera* (à partir de la S' André — repéré par l'absence d'ensoleillement à la ferme du meunier, la Bâtie, l'eau risque de geler, bloquant le canal d'alimentation en eau du moulin).

On dénombre aussi plusieurs horloges naturelles rythmant le quotidien : *lo colet de miegjorn* (quand le soleil est à l'aplomb du colet, repéré grâce à un cairn — *ia una montjoia, qu'es una quilha montada ambe das peiras* — il est midi). *La barra de miegjorn : la barra de bola quand es a pauc près tota au solelh es miegjorn.*

« Ainsi localisation spatiale et périodicité temporelle soigneusement accordées engrangent le groupe villageois

au plus profond de son biotope intégralement humanisé ». (L.A. Roubin, 1973).

Pierre L. JORDAN

Ecole des hautes études en sciences sociales,
Vieille Charité 13002 Marseille

Jacqueline LOUIS-PALLUEL

Centre national de la recherche scientifique
Unité de Provence, Saint-Charles, Place Victor Hugo 13003
Marseille

Alain ARCHILOQUE

et **LOUIS BOREL**

Laboratoire de phytosociologie et cartographie végétale,
Université de Provence,
Saint-Charles, Place Victor Hugo 13003 Marseille

(1) Le hameau de Chavailles, (commune Prads-Haute-Béone) est situé au N.E. de Digne à 25 km de cette ville, au fond de la vallée de la Chanolette, affluent de la Béone, à 1140 m d'altitude. Cette commune est actuellement le « terrain » d'une recherche pluridisciplinaire en Anthropologie et Ecologie.

(2) Ici *prat* est bien un référent botanique, le pré est en effet défini par la végétation qui y pousse et qui fait d'un champ un pré.

Bibliographie

- ALIBERT, L. (1966), *Dictionnaire Occitan-français*, Toulouse, I.E.O.
BOUVIER, J.C. (1974), Quelques réflexions sur l'apport de la toponymie à la dialectologie. in *Mélanges offerts à C. Rostaing*. Liège, pp. 81-87.
DINGUIRARD, J.C. (1975), *Ethnolinguistique de la Haute Vallée du Gers*. Thèse doctorat d'Etat, Toulouse, Le Mirail.
LEFEVRE, H. (1974), *La production de l'espace*. Paris, Anthropos.
ROUBIN, L.A. (1973), Ordonnance toponymique en Montagne Provençale, in *L'homme Hier et Aujourd'hui, Recueil d'Etudes en hommage à André Leroi-Gourhan*, Paris, Cujas, pp. 469-477.
ROUBIN, L.A. (1975), Le village provençal, in *Communautés du Sud*, Tome 1, Fabre D. et Lacroix J. (Eds), Paris, 1048.
ROUBIN, L.A. (1976), Approche ethnologique du déchiffrement de systèmes toponymiques méditerranéens, in *Les Communautés méditerranéennes, Pratique et Représentations de l'espace*. Paris, C.N.R.S., pp. 81-88.

Discussion

L'enquête actuelle a été réalisée à partir du découpage de l'espace par la section cadastrale. A l'avenir, un nouveau classement est prévu tenant compte de zones toponymiques relativement homogènes.

Plusieurs remarques peuvent être faites en ce qui concerne la transmission des noms de lieu :

On constate des changements de toponymes liés à l'évolution de la propriété. Un toponyme peut se figer sur un patronyme, mais il peut également être actualisé. On se trouve alors devant des toponymes multiples, enchaînés, faisant référence aux différents propriétaires (généralement ne sont concernés que les deux derniers).

L'érosion du nombre de toponymes dans le temps est importante : c'est ainsi que l'administrateur de 1810 relevait 240 termes, alors que celui de 1950 n'en reproduit que 39.

Le vocabulaire cadastral est pauvre principalement parce que l'administrateur n'attache pas d'intérêt aux toponymes. Il ne semble pas y avoir une zone de résistance toponymique (certains noms qui seraient gardés secrets).

Les chasseurs utilisent des toponymes qui remontent au Moyen-Age et qui ne figurent pas sur le cadastre. L'étude réalisée par Monsieur Pelaquier sur le village de Saint-Victor la Coste a permis d'en relever un certain nombre datant du XVII^e siècle.

Patrimoine foncier, droits d'usage et conflits politiques en Haute-Provence

par Richard BONNET

En mars 1984, éclate « l'affaire de T. » comme le titrent les journaux quotidiens. C'est une délibération du Conseil Municipal qui va provoquer le conflit.

Il s'agit de supprimer les taxes de dépaissance et d'allouer par adjudication les pâturages communaux aussi bien aux habitants de la commune qu'aux étrangers. Cette décision touche un droit d'usage, un droit immémorial chargé d'un sens affectif profond pour les éleveurs de cette région.

Les parcours communaux (1 700 ha sur 4 700 ha) sont toujours restés au loisir des éleveurs de la commune, moyennant une dépaissance, c'est-à-dire une taxe élevée proportionnellement au nombre de brebis de chaque éleveur qui, toutes les années, doit faire sa déclaration à la Mairie. Cette taxe est fixée par le Conseil Municipal. La répartition des quartiers se fait à l'amiable, par arrangement entre les éleveurs. Chacun prend le quartier qui est le plus proche de chez lui. Le prix (quasiment symbolique) était fixé à 1,40 F/bête. Constitués en grande partie de bois de pins, de chênes et de landes (les meilleurs quartiers ayant toujours été mis en adjudication), ces parcours pallient avantageusement la carence de nourriture au mois de mai et permettent surtout de faire manger les bêtes avant et après l'estive en montagne, et cela pendant 1 mois environ au printemps et 1 mois en automne. « Ces parcours nous aident bien à travailler, mais ils sont de plus en plus difficiles à faire paître » nous confie un éleveur. En effet, au moins 300 ha de forêts sont en parcours, mais les genêts, les buis et les buissons limitent la progression du bétail. Les éleveurs demandent un aménagement des parcours pour les rendre plus productifs.

Mais l'intérêt de cette affaire réside dans le fait qu'elle est un révélateur très significatif des très nombreux problèmes suscités par l'appropriation de l'espace.

— Des problèmes de solidarité entre les éleveurs (6 conseillers municipaux sont éleveurs et ont voté l'annulation de la taxe), inversement de nombreux éleveurs « étrangers » ont boycotté la mise aux enchères du 9 mars.

— Des problèmes d'identité (à qui appartiennent la forêt, les landes, les parcours ?).

— Des problèmes liés à l'autochtonie (80 votants, 145 inscrits) tendent à creuser le fossé citadins/ruraux. Les premiers étant au Conseil Municipal ne s'intéressent pas et ne comprennent pas le milieu agricole.

— Un problème politique : le Maire (communiste) et le Conseil Municipal sont la nouvelle équipe qui a battu l'ancienne aux dernières élections. Or, il s'avère que les anciens dirigeants (catholiques de droite) sont les plus fervents opposants à la nouvelle loi du maire et les plus attachés au droit de dépaissance.

— Un problème de perte de tradition qui doit être relié à celui de l'identité. Ce droit d'usage est une tradition qui tient à cœur la plupart des éleveurs. Mais cela, nous dit Monsieur D., « on ne peut pas le comprendre quand on n'a pas toujours vécu ici ».

D'un côté, on assiste à un discours exaltant certaines valeurs attachées à des traditions, à l'autochtonie et à la lettre, en se voulant apolitique.

De l'autre, il s'agit simplement d'un groupe de *revanchards* qui veulent maintenir un système où régnait implicitement l'inégalité. Au milieu, il y a la terre, les forêts, les landes, le Patrimoine.

L'enquête n'est pas terminée, elle devrait parvenir à éclaircir l'imbroglio de « l'affaire de T. ».

Nota : Les éleveurs préférant rester dans l'anonymat, nous n'avons pas jugé indispensable de mentionner leur nom et celui de leur commune.

R.B.

Discussion

Le conflit qui existe entre les éleveurs qui ont réussi à se moderniser et ceux qui ne disposent pas de capital s'inscrit dans le processus de désertification de la zone de montagne : les éleveurs disposant d'équipements font du travail à façon et demandent des compensations qui relèvent des droits d'usage.

Ce processus aboutit à empêcher le développement des élevages qui n'ont pas de capital suffisant et à aggraver la sous-exploitation de certains espaces.

L'utilisation des ressources de la forêt constitue un enjeu particulièrement important pour les petits éleveurs, propriétaires principalement de leur troupeau alors qu'il est marginal pour les exploitations modernisées.

Le problème posé par la gestion et la rentabilité des espaces forestiers a suscité plusieurs interventions dans le groupe :

— Il est intéressant de faire le parallèle entre la gestion féodale qui semble s'être révélée économiquement rentable, et ce que l'on peut qualifier de « non-gestion » du régime démocratique que nous connaissons.

— La propriété individuelle constitue un frein important aux tentatives de gestion actuelle.

— La vraie question qui se pose est de faire en sorte que l'espace forestier devienne productif. Les propriétaires privés s'intéresseront à la gestion de leur patrimoine forestier dès lors qu'une rente foncière pourra être dégagée. Les seuls revenus actuels sont ceux qui proviennent de ventes liées au tourisme et à l'urbanisation.



Biotope caractéristique d'un parcours à ovins : au premier plan la pelouse, puis les genêviers et ensuite les pins sylvestres.
Photo Richard BONNET

L'Association syndicale autorisée pour l'aménagement et la protection du Massif de la Serranne - Font du Griff (A.S.A.)

Un exemple d'aménagement forestier intercommunal en Languedoc.

Intervention d'Elisabeth BONNEFONT avec la participation de Auguste COMMEYRAS

Le texte ci-dessous a été écrit par **René COSTE**, Conseiller Municipal de Montpeyroux, chargé d'études à la Direction départementale de l'agriculture de l'Hérault.

L.A.S.A. a été créée dans le but de gérer, d'aménager et de protéger un espace naturel typiquement languedocien.

1. — Rappel historique

Année 1977

Les élus locaux de Montpeyroux et St Guilhem le Désert ont été amenés à réfléchir sur le devenir de ce territoire lorsqu'ils ont été consultés par les ministères de l'intérieur et de l'agriculture sur la promesse de vente du Domaine de la Font du Griff (700 ha) engagée entre les propriétaires et des ressortissants belges. Ces derniers voulaient réaliser des résidences secondaires groupées ou non.

Différents risques apparaissent aux yeux de la population locale :

- dégradation du milieu naturel;
- pollution par les eaux usées du bassin de la future source d'approvisionnement en eau potable;
- risque de privatisation de l'espace (problème pour le gibier, les chasseurs, les randonneurs...).

27 octobre 1977

Par une délibération commune, les municipalités de Saint-Guilhem et de Montpeyroux signaleront aux ministères concernés que le territoire de la Font du Griff comme le reste du massif était déclaré inconstructible par la voie réglementaire du P.O.S.

Pour assurer une maîtrise totale, collective de cette partie de la Serranne, il était souhaitable que la Font du Griff, qui en est le centre, rentre dans le domaine public. Les communes n'ayant pas les moyens financiers pour procéder à cette acquisition, s'adresseront alors au Conseil Général de l'Hérault.

Année 1979

Le Département applique pour la première fois en France la *loi sur les périmètres sensibles*.

Cette dernière permet au département de prélever une Taxe d'Espace Vert sur toute construction nouvelle et d'utiliser le produit pour l'acquisition d'espaces verts sensibles ou menacés.

En même temps, a lieu une consultation entre les municipalités voisines : Lagamas — S^t Jean de Fos — S^t Privat — S^t Guilhem, dont la propriété communale touche le domaine de la Font du Griff.

De cette première réflexion, il ressort :

- les premiers objectifs consignés d'un rapport transmis au Conseil Général le 27 décembre 1979 lui demandant d'acquérir la Font du Griff.

Le Conseil Général est séduit par ce désir car il émane d'une volonté de 8 communes.

Printemps 1980

Acquisition de la Font du Griff au titre de la loi sur les périmètres sensibles.

Cette opération, par son importance (453 ha achetés par A.S.A., 180 ha par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.)) est considérée comme une action pilote.

Le besoin d'un outil juridique se fait sentir : c'est une A.S.A. qui est créée.

Fin 1980 — début 81

Les 8 conseils Municipaux cités et le Département décident d'adhérer à l.A.S.A. ainsi que Monsieur Bougette et Monsieur Boudon.

28 février 1981

Assemblée Constitutive

21 mars 1981

L'Association est autorisée par arrêté préfectoral pour une surface de 2 500 hectares.

2. — Les objectifs

Ils sont simples : il y a une utilisation certaine de cette partie de la garrigue par les chasseurs, les forestiers, les éleveurs, les apiculteurs, les trufficulteurs, les randonneurs pédestres, équestres, les spéléologues.... Ils sont tous amoureux de la nature à leur manière; mais est-elle en équilibre ? N'est-elle pas menacée par les incendies ? Les chênesverts ne sont plus coupés etc... Que fallait-il faire ?

Différents avis sont recueillis au cours de consultations organisées avec les diverses associations présentes dans les communes.

Des exemples :

- Protection de la forêt de pins de « Salzmann » unique en Europe face à la Font du Griff.
- Entretien des mares.
- Réhabilitation des sites préhistoriques.
- Nettoyage des forêts de chênesverts.
- Entretien et balisage des sentiers pédestres.
- Bâtiments à restaurer pour une bergerie.
- Mise en place de troupeaux pour un entretien naturel d'une certaine qualité de l'herbe.
- Sentiers de découverte du milieu à mettre en place.

Il existe plein d'autres idées.

3. — Opérations réalisées depuis 1981

— Les mares de la commune aux Lavagnes, de Monsieur Bougette, du Pic S^t Baudille ont été réaménagées.

— Les champs de la Font du Griff ont été défrichés et réensemencés.

La technique utilisée est le girobroyage.

— des parcs à moutons de 5 hectares ont été réalisés.

— Les bâtiments : uniquement la bergerie pour le moment.

- Aménagement des sites préhistoriques; en septembre 1982 le Conseil Général attribue une subvention pour l'aménagement de 3 sites.
- Organisation des coupes de bois par les habitants.
- le parc à lapins de Cocalières
- actions de débroussaillage faites par des sapeurs forestiers permettant la reconquête progressive d'une partie du territoire.

4. — Financement

La création de l'A.S.A. a permis d'obtenir des subventions de l'Etat (ministère de l'agriculture et de l'environnement) du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional.

- 50 % pour les travaux fonciers
- 80 % pour la remise en état des mares et points d'eau
- 100 % pour les sites préhistoriques.

Le reste est couvert par un emprunt global à taux bonifiés. Le remboursement des annuités d'emprunt est fait par le propriétaire des terrains où sont faits les travaux.

5. — Installation des troupeaux

- Convention d'utilisation pour le lieu de La Font du Griffé
- Convention avec Messieurs Bougette et Boudon

Les troupeaux se composent : (intervention de Monsieur Commeyras)

- de 150 brebis pendant une partie de l'année,
- de 50 chèvres pendant toute l'année.

Ces troupeaux ont un rôle de protection de l'espace : l'installation de deux couples de bergers est un élément de protection contre les dégradations des bâtiments connues par le passé.

Les troupeaux entretiennent le sous-bois et fertilisent le sol

Lexique

A.S.A. : Association Syndicale Autorisée
Régie par une loi 1886, utilisée le plus souvent pour associer les terrains irrigués par réseau collectif d'irrigation.

Association des terres et non de propriétaire dont le fonctionnement s'apparente à celui d'une commune. Comptabilité tenue par le percepteur de Gignac; les budgets ont la même forme que ceux d'une commune. Les règles sont les mêmes : décisions par délibération du Conseil Syndical et Assemblée Générale etc.

Autorisée par arrêté préfectoral; cela permet de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil Général, Conseil Régional et de contracter des emprunts.

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols.
Taxe d'Espace vert : Taxe prélevée par le Département sur toute nouvelle construction. Utilisation pour la protection ou l'acquisition des espaces verts menacés.

Discussion

Les rapports de l'A.S.A. avec la population locale :

Le Conseil Syndical de l'A.S.A. est composé de 12 membres : 8 Maires des communes adhérentes, 3 propriétaires privés, le Département. Les élus représentent la population locale.

L'Office nationale des forêts (O.N.F.) ne participe pas à cette expérimentation, bien qu'une partie de la forêt communale soit soumise au régime forestier (discussion sur la compatibilité des objectifs de l'A.S.A. avec ceux de l'O.N.F.).

A l'origine, L'A.S.A. a pu bénéficier d'un certain nombre de subventions et d'aides qui lui ont permis d'installer les deux couples de bergers.

La remise en état des bâtiments de la bergerie a été financée à 50 % par des subventions correspondant à l'achat du matériel nécessaire. Les 50 % restants, équivalents aux frais de la main-d'œuvre, ont été pris en charge par les bergers qui ont réalisé eux-mêmes les travaux.

La création de points d'eau est subventionnée à 80 % par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) et l'Etat. Les 20 % restants font l'objet d'emprunts dont les remboursements sont pris en charge par les bergers. On considère ces versements comme le paiement des parcours.

Le corps des sapeurs forestiers du département de l'Hérault a effectué les travaux de débroussaillage mécanique.

Elisabeth BONNEFONT
Agence foncière du département de l'Hérault
24, boulevard du Jeu du Paume, 34000 Montpellier

Auguste COMMEYRAS
Maire de Montpeyroux,
34100 Gignac

Pratiques anciennes et traditionnelles de la forêt méditerranéenne ?

Quelques réflexions à propos du pâturage en forêt méditerranéenne

par Thomas K. SCHIPPERS

Bien que la forêt soit au centre de ces rencontres, il semble utile de rappeler, notamment à propos des pratiques traditionnelles et anciennes de cet espace, que la forêt ne peut pas être pensée en dehors de la société qui l'englobe. Dans le cadre des sociétés rurales (qui représentent dans beaucoup de régions méditerranéennes la société « traditionnelle ») les activités dans les espaces non-cultivés (*saltus* et *silva*) sont toujours intimement liées à celles de l'espace cultivé; elles forment ensemble ce qu'on appelle des **agrosystèmes locaux** (1). Tous les éléments de tels systèmes sont, comme dans le cas des éco-systèmes, dans des relations d'interdépendance dynamique entre eux. Ceci implique que lorsque certains éléments se modifient (par exemple quand l'agriculture se modernise), l'ensemble du système s'en trouve changé.

Pour illustrer par un exemple concret cette interdépendance entre des éléments en apparence assez autonomes d'un agrosystème local, voici brièvement une description de l'évolution de l'utilisation de la forêt par les troupeaux transhumants dans la région du Golfe de Saint Tropez (Var).

Jusque dans les années 1930, les bergers-éleveurs qui hivernaient avec leurs troupeaux dans cette région, étaient presque tous originaires des Pré-alpes du Sud. Le séjour dans le Var était pour eux un exil forcé pour « garder leur troupeau en vie » puisqu'ils ne disposaient pas dans leur pays d'origine de ressources suffisantes (bergeries, fourrages...) pour y faire hiverner leur cheptel. (Il s'agissait souvent de fils cadets exclus du patrimoine foncier). Un des traits fondamentaux de ce type d'élevage fut la

production du *moutonnet* qui n'était vendu qu'à l'âge de deux ans, à la fin de son deuxième séjour à la montagne. Ceci permettait une conduite hivernale du troupeau extrêmement économique, c'est-à-dire presque exclusivement en forêt. Ce pâturage en forêt était par ailleurs facilité par le fait que la forêt était entretenue par les agriculteurs du lieu qui s'y livraient à l'exploitation des chênes-liège et des châtaigneraies. Ces mêmes agriculteurs accueillaient aussi les troupeaux dans leurs bergeries contre un *loyer* en fumier.

Mais à partir des années 1930, le marché du *moutonnet* de deux ans disparaît progressivement au profit de l'agneau de 6 mois (ou moins) dit *précoce*. Il devient alors de plus en plus difficile de produire un tel agneau en utilisant presque exclusivement les parcours en forêt et les bergers commencent à louer des pâturages en plaine (notamment les prés que la disparition progressive des animaux de trait a ainsi « libérés »).

Dans les décennies suivantes, les troupeaux ont de plus en plus délaissé la forêt au profit de parcours en plaine tandis que les agriculteurs, se spécialisant dans la monoculture de la vigne, abandonnent progressivement l'exploitation du liège et des châtaigneraies. Mais si la mécanisation de l'agriculture permet aux troupeaux d'accéder aux pâturages de plaine, l'apparition d'engrais chimiques fit disparaître l'intérêt des agriculteurs pour accueillir des troupeaux durant l'hiver. D'activités complémentaires dans des espaces complémentaires, l'élevage transhumant et l'agriculture sont devenus ainsi de plus en plus des activités concurrentes dans un même espace (d'où, entre autres, le déclin de l'élevage transhumant dans cette région à partir des années 1960).

Cet exemple montre, très sommairement, la **complexité** et la **fragilité** des agro-systèmes où des événements en soi peu importants (production d'un agneau « précoce », introduction d'engrais chimiques...) peuvent avoir des conséquences considérables (dégradation de la forêt, déclin de l'élevage, etc.). Mais nous avons surtout voulu évoquer cet exemple pour mettre en garde ceux qui voudraient réintroduire de nos jours certaines pratiques anciennes. Trop souvent en effet, on a tendance dans ce genre de projet à confondre **technique ancienne** et **pratique ancienne**. Le pâturage dans la forêt, comme l'exploitation du chêne-liège et de la châtaigneraie, furent des techniques qui s'inscrivaient dans un ensemble de pratiques (agrosystème) basé sur une complémentarité « d'intérêts » d'une part d'une agriculture manquant d'engrais et exploitant la forêt comme ressource complémentaire, et d'autre part d'un élevage transhumant qui pouvait se contenter des (maigres) ressources des parcours forestiers. Mais lorsqu'il paraît intéressant (par exemple pour lutter contre les risques d'incendie) d'utiliser une **technique traditionnelle** (par exemple le pâturage en forêt), ceci n'est possible qu'à condition de créer un **ensemble de pratiques modernes** (par exemple en subventionnant les fourrages complémentaires nécessaires et en débroussaillant les parcours). Ce type d'agro-système artificiel restera néanmoins, tout comme des écosystèmes artificiels, toujours très dépendant d'apports énergétiques (monétaires) extérieurs, à moins de lui donner une réelle complexité. Mais pourrait-on dans ce cas-là encore parler de pratiques anciennes ?

Thomas K. SCHIPPERS

Ethnologue, Centre d'ethnologie méditerranéenne
Air Bell 5, route de Vauvenargues
13100 Aix-en-Provence

Discussion

1. — *L'entretien de la forêt coûte actuellement de plus en plus cher. Par exemple, pour le seul département de l'Hérault, le budget affecté à la forêt s'élève à 3 milliards de Francs, sans compter les fonds provenant de l'Etat et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.).*

La ré-introduction d'activités humaines et notamment de l'élevage en forêt, peut constituer l'amorce d'une solution : Les troupeaux, dans certaines conditions, sont susceptibles de contribuer à l'entretien du sous-bois, et peuvent être une source de revenus.

2. — *Cependant, il faut être conscient de la difficulté d'une telle démarche : comment trouver aujourd'hui des hommes qualifiés et leur permettre d'assurer leur subsistance en l'absence d'activités complémentaires ?*

Un technicien du liège ayant suivi l'expérience tentée dans les Maures fait les remarques suivantes :

— *Il est très difficile de trouver des ouvriers spécialisés, qualifiés. Un premier stage de formation de leveurs de liège s'est soldé par un échec. Le stage qui fonctionne actuellement dans le Centre Var n'est plus spécialisé sur la levée du liège, mais sur un ensemble de techniques telles le débroussaillage, l'élagage, l'exploitation des châtaigneraies, etc.*

— *La levée du liège est un travail très pénible et difficile pour lequel il y a très peu de volontaires. Pour lever 500 kg par jour, il faut travailler plus de 12 heures.*

— *On ne saurait trop insister sur la rentabilité économique de ces pratiques, les travaux de la forêt étant moins rémunérateurs que par le passé.*

3. — *Les techniques anciennes ne peuvent être transposées que dans le cadre d'un ensemble de techniques nouvelles qui restent à trouver et à expérimenter.*

En ce qui concerne l'élevage, par exemple, le savoir-faire du berger consiste à appliquer des modes d'exploitation différenciés selon les terroirs de façon à obtenir une chaîne de pâturages saisonniers.

C'est dans ce sens que devraient s'orienter les recherches afin de trouver les moyens d'intensifier les pâturages dans différents types d'espaces forestiers, et en toutes saisons. Notons que les travaux de l'équipe du Centre national de la recherche scientifique de Montpellier ont déjà montré la possibilité d'arriver à ces résultats au printemps.

C'est ce type de démarche qui est adopté dans le cadre de la réhabilitation des terrasses de culture en zone méditerranéenne. Voir à ce sujet l'exposé de Pierre Frapa de l'Association pour la participation et l'action régionale.

4. — *la situation actuelle des espaces forestiers qui résulte de la dégradation d'un système agraire ancien fait supporter à l'utilisateur tout le poids de la décapitalisation due à 50 ou 60 ans de non-gestion. Un effort de solidarité collective est nécessaire pour aider l'utilisateur à remettre en valeur ces espaces.*

(1) Pour une présentation du concept d'agrosystème, on peut se reporter utilement au chapitre « Pour une histoire écologique de la France rurale », de G. Bertrand dans le volume I de « Histoire de la France rurale » (dir. G. Duby). Seuil, Paris, 1975, p. 34-113.

Compte-rendu de la tournée :

Visite de la forêt de Saint-Victor-La-Coste (Gard)

Nous tenons à exprimer tous les remerciements des participants du groupe pour l'accueil qui leur a été réservé par Monsieur Mathieu, Maire de Saint-Victor-la-Coste, et Monsieur Simon, propriétaire de la forêt de Malmont, ainsi que pour la participation à cette journée de :

— Monsieur Dieu, Adjoint au Maire de Saint-Victor-la-Coste

— Monsieur Clément,

Adjoint au Maire de Saint-Victor-la-Coste

— Monsieur Dumazere,

Garde-forestier, Office national des forêts

— Monsieur Portales,

Garde-forestier, Office national des forêts

— Monsieur Pesanti,

Forestier, Saint-Victor-la-Coste

— Monsieur Milesi Pierre,

Forestier, Viols le Fort (Hérault)

— Monsieur Milesi Louis,

Forestier, Viols le Fort (Hérault)

— Monsieur Mosca,

Forestier, Saint Gély du Fesc (Hérault)

— Monsieur Calvet,

Centre régional de la propriété forestière de Montpellier

— Monsieur Coste,

Ingénieur agronome, expert auprès des tribunaux

— Madame Loudun,

Historienne

— Monsieur Laurent,

Enseignant

— Monsieur Nova,

Enseignant

Cette tournée avait été préparée par l'exposé de Madame Claude Loudun, retraçant l'histoire de sept siècles

d'aménagement de l'espace forestier communal de Saint-Victor-la-Coste. L'un de ses intérêts a été de susciter des réflexions telles que celles de Monsieur Elie Pelaquier sur les attitudes de la population vis-à-vis de la forêt aux XVII^e et XVIII^e siècles et des précisions d'ordre économique de Monsieur Denis Coste sur l'exploitation du chêne vert à la fin du XIX^e siècle. (cf. p.).

Un des moments forts de cette tournée fut également la présentation d'un certain nombre de pratiques anciennes que ceux qui s'intéressent à la forêt n'ont pas l'occasion de voir :

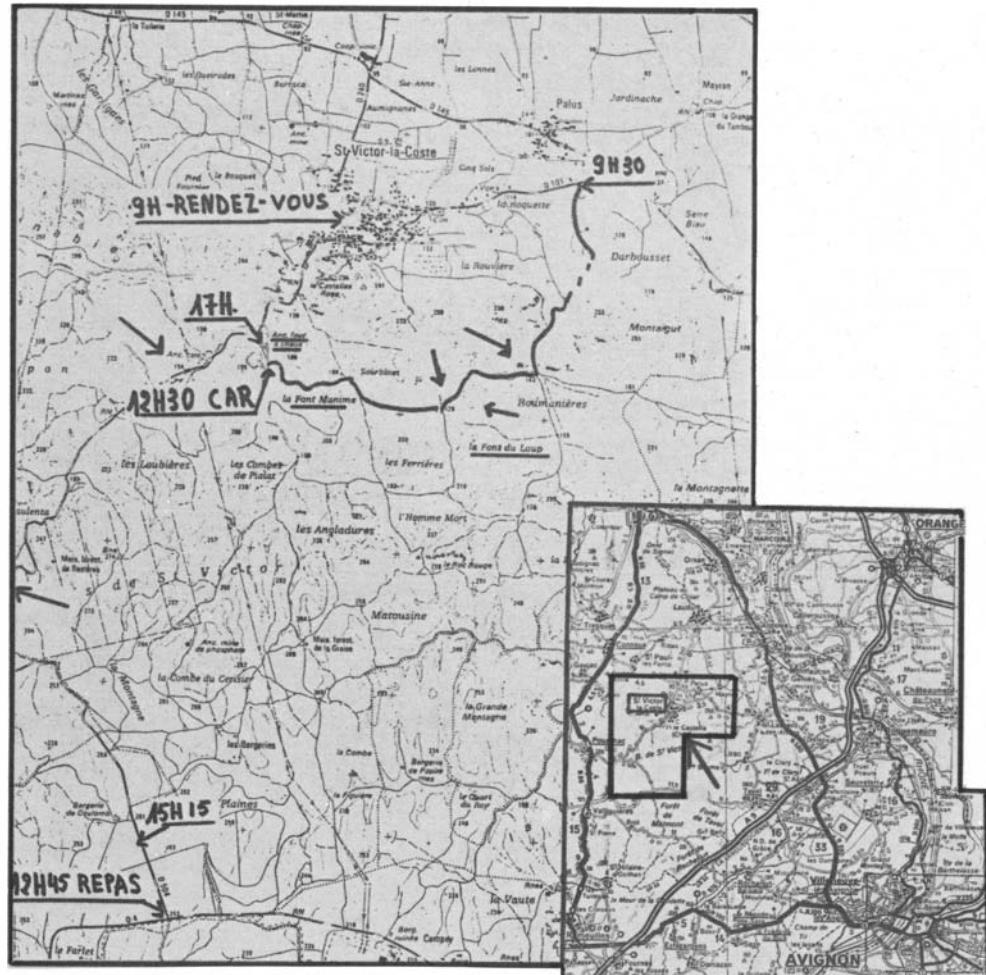
— démonstration de coupe au débordoir ou « saut du piquet » par Messieurs Pierre et Louis Milesi et Monsieur C. Mosca,

— démonstration de piégeage à la pétoulière par Monsieur Denis Coste,

— visite commentée de sites d'activités quasiment disparues aujourd'hui : emplacement d'une charbonnière (1).

Après un pique-nique dans le cadre de la forêt de Malmont, propriété de Monsieur Simon, à proximité d'une bergerie où est encore maintenu un troupeau important (cf. texte de Claude Loudun), il a été possible d'avoir un aperçu des processus de gestion actuels de la forêt : remembrement, reboisement, création d'une zone de loisirs, affouage.

(1) Voir à ce sujet les différentes phases de construction d'une charbonnière : Revue forêt méditerranéenne, Tome II n° 2, article : *Les paysans Varois et leurs collines* de A.H. Dufour, C. Gontier, R. Malifaud, C. Bromberger.



Espace forestier communal de Saint-Victor-la-Coste Sept siècles d'aménagement

par Claude LOUDUN

Dans le département du Gard, les communes sont propriétaires d'environ 47 000 hectares de forêt. La commune de Saint-Victor-la-Coste, située dans le Gard rhodanien, est exemplaire à plus d'un titre : la forêt, qui couvre plus de la moitié de son territoire, est dans sa quasi totalité (1324 ha sur 1475) propriété communale. A l'origine sous la juridiction seigneuriale, cet espace boisé que l'on nommait alors *la montagne*, est peu à peu passé sous l'autorité de la communauté, après plusieurs siècles de luttes, et ceci bien avant la Révolution. Il est ainsi devenu partie intégrante du finage villageois, tenant longtemps une place primordiale dans l'ancienne économie agraire. Cette forêt est en outre aujourd'hui l'objet d'un remembrement, qui s'effectue dans le cadre d'un aménagement global du territoire de la commune. Du même coup, et parallèlement aux changements socio-économiques des vingt dernières années, son rôle et sa place dans la vie villageoise connaissent de profonds bouleversements.

1. — Une communauté à la conquête de son territoire

Au moyen âge, le territoire de la « montagne », qui couvre au Sud les deux-tiers du finage de Saint-Victor, est sous la juridiction du Seigneur. Mais dès le XVII^e siècle, et parallèlement à l'affaiblissement du pouvoir seigneurial après la soumission du Languedoc au Roi de France en 1226, ce territoire a été concédé aux habitants du village qui peu à peu, ont affermis et étendu leurs droits. Les seigneurs successifs ont certes périodiquement remis en cause ces droits; de nombreux procès devant les tribunaux royaux ont opposé, de 1328 à 1740, les hommes de la communauté au Seigneur. Les transactions qui marquaient l'issue de ces procès nous renseignent de façon très précise sur l'évolution des droits des habitants sur le territoire de la montagne.

En 1248, les habitants obtiennent du Seigneur Rostan de Sabran que soient mis par écrit leurs droits anciens dans la montagne, à savoir *pâture et culture*, acquis contre un *cens de 4 livres 10 sols tournois et le neuvième des fruits de la terre*. Le Seigneur s'était réservé le droit de faire paître ses propres troupeaux sur les pâturages cédés.

La transaction de 1328 est assez obscure, mais c'est vraisemblablement celle qui rend compte du premier conflit entre **seigneur** et **habitants**. Il semble que les habitants aient organisé un séquestre, c'est-à-dire qu'ils se soient réservé, approprié une partie des bois pour en *user*, droit d'usage qu'ils avaient toujours exercé avec l'accord tacite des seigneurs précédents. Les voilà donc qui se plaignent de la malveillance des officiers du seigneur. De son côté, celui-ci invoque le document de 1248 qui n'a jamais permis aux habitants de prendre ou ramasser du bois.

En 1356, le débat porte sur le droit d'écorçage au profit de la communauté, toujours dans la montagne, dite aussi *montagne de Malmont*, dont les limites sont définies de façon très précise et correspondent aux limites actuelles de la forêt communale. A cette date déjà, et forte des droits acquis dans une transaction signée quelques jours auparavant, et dont l'énumération sera reprise en 1509, la communauté prétend être en possession de la forêt, et affirme donc ses droits d'usage, à ses *plaisir et volonté*. Le conflit cette année-là, résidait surtout, non sur le bien-fondé de ces droits, mais sur l'élargissement du territoire sur lesquels ils pouvaient être exercés.

La transaction de 1509 est une mine de renseignements. Le seigneur de Saint-Victor, Jean de Nicolaï, est un grand personnage, Conseiller du Roi, Président de la Cour

des Comptes à Paris. L'assemblée, qui réunit le « noble, magnifique et puissant homme » d'un côté, et « les procureurs et autres bonshommes manants et habitants » du lieu de l'autre, se tient pour la circonstance au château, dans la grande salle contiguë à la chapelle. Ce nouvel acte notarié rend compte du règlement à l'amiable du différend concernant les limites de la « montagne », et fait une mise au point détaillée des droits de chacun sur ce territoire, droits dont la plupart ont été acquis dès 1356. Le texte tranche tout d'abord (art. 1) en faveur de la communauté, en englobant les deux terroirs litigieux (Darbousset et les Ferrières) dans la « montagne », et précise ainsi les limites du territoire dont la communauté peut jouir. En sont exclus seulement *le lieu et le château*. L'art. II fixe la contrepartie due par les habitants au Seigneur : 1/10^e de toutes les récoltes quelles qu'elles soient provenant de ces terres, plus le cens annuel de 5 livres tournois. Le Seigneur percevra en outre la totalité (en 1456 il faisait moitié-moitié avec la communauté) des amendes pour infraction aux règlements d'usage. L'art. IV donne droit aux habitants de se réserver tout ou partie des herbages (*devés*). Le surpâturage sera surveillé par le seigneur qui, nous venons de le voir, *perçoit les amendes*, dont le tarif sera doublé si le troupeau est gardé. Le Seigneur n'aura cependant en aucun cas le droit de *confisquer* (art. VI) le bétail surpris en surpâturage. L'art. V concerne les bois : les habitants en ont la jouissance exclusive (*droit de séquestre*), aussi bien pour le chauffage que pour tout autre usage. De même pour les pierres et toutes les autres ressources de la montagne.

La dernière transaction connue date de 1662 : les *droits d'usage* y sont subrepticement transformés en *droits de possession*. Notons que la transaction est faite entre le **Seigneur** et les **Consuls**. Or le phénomène du Consulat est assez récent, puisque le premier Consul de Saint-Victor a été élu en 1609. Cette transaction pose comme un principe, en vertu même des ordonnances que nous venons d'analyser (1356 et 1509), le *droit de possession* pleine et entière de la montagne par les habitants de la communauté « **en toute liberté et en tous leurs droits** ». Ces textes laissent ainsi entrevoir les racines de la propriété collective de Saint-Victor-la-Coste. A partir de 1662 donc, le Seigneur, qui possédait deux hectares de terres cultivées au quartier de Campon, est tenu de se « *désister de tous les fonds* par lui *possédés dans la montagne de Malmont* ». Ces terres font désormais partie intégrante du territoire de la montagne, et le Seigneur devra payer les impôts fonciers correspondants. Voici le Seigneur reconnu *taillable*, et sommé de payer dans l'année l'impôt dû « *depuis trente ans* ». La transaction réaffirme le droit du seigneur du percevoir 5 livres de cens annuel et la 1/18^e partie des fruits de la montagne, en contrepartie de quoi les habitants ont la jouissance de celle-ci sans que le seigneur n'ait plus aucun droit de regard sur elle. Il n'a plus qu'un simple droit d'usage, comme n'importe quel autre habitant. En outre, la communauté peut *aliéner ces biens*, ce qui est un fait nouveau et essentiel dans le chemin qui mène du droit d'usage au droit de propriété. Autre nouveauté : les habitants obtiennent le *droit de chasse* dans la montagne, atteinte certaine aux priviléges honorifiques du seigneur qui vient s'ajouter à la conquête des *droits agraires*. Voici l'autorité seigneuriale sérieusement sapée et la communauté renforcée autant dans sa crédibilité que dans son assise territoriale.

Certes la lente érosion du pouvoir seigneurial a été obtenue bien souvent à prix d'argent. Mais si les transactions successives ont multiplié les droits des habitants, qu'en a-t-il été de leur prix ?

- 1248 : prix inconnu
 1356 : 230 livres payées par les habitants au seigneur
 1395 : 50 F or payées par les habitants au seigneur
 1509 : transaction gratuite
 1662 : c'est le seigneur qui paye à la communauté 2 500 livres en sus des tailles en retard.

Ces textes montrent donc de façon éloquente l'émergence au fil des siècles de l'**autorité de la communauté**, qui finit par devenir maîtresse de son territoire. Cet exemple illustre parfaitement le chemin parcouru entre l'a-priori féodal « nulle terre sans seigneur » à l'a-priori démocratique de 1792 : « toute terre vaine et vague est communale ».

2. — Usages anciens dans un espace polyvalent

Cette lutte de la communauté pour conquérir son territoire avait un caractère autant économique que politique. Si l'autorité de la communauté villageoise allait de pair avec une assise territoriale solide, il se trouve que ce territoire avait un rôle fondamental dans l'ancienne économie agraire.

Bien sûr, et comme le montre le document de 1248, la « montagne » était le lieu privilégié pour faire paître les troupeaux, et c'était là sa fonction primitive essentielle. Le compoix *cabalistique* de 1723, établi pour imposer les bêtes de trait, fait état sur le village de 138 bourriques, 73 mules, 7 *humans*, 33 vaches, 5 bœufs, 136 porcs, 1533 brebis et 144 chèvres (pour une population estimée à 1 000 habitants en 1706). Dès le XVII^e siècle, les pâturages firent l'objet d'une réglementation établissant une réserve pour les bêtes de somme, où les troupeaux de bêtes *menues* ne pouvaient aller. D'autre part, une partie des herbes situées au quartier des *Planes* (aujourd'hui « Plaines ») sur le chemin de la transhumance, était mise aux enchères chaque année par la communauté, et régulièrement achetée par des bergers d'Arles : en 1702, en 1704, les Consuls vendaient ces herbes pour 240 livres, en 1740 pour 255 livres. Les ventes cessèrent à partir de 1750, signe probablement d'un cheptel local plus nombreux.

Si le terroir de la montagne était voué à l'élevage, les **cultures** n'y étaient pas exclues, et peu s'en faut. L'espace cultivé y était beaucoup plus important qu'aujourd'hui. Le *terrier* de 1611, matrice cadastrale recensant les terres situées dans les bois, fait état de quelques 898 parcelles appartenant à 101 propriétaires, ou plutôt ayants-droit, terme qui montre bien l'ambiguïté juridique qui recouvre cette partie du finage. La morphologie du parcellaire se calquait sur les fonds de vallées, drainées par de petits ruisseaux intermittents. Ces terres (environ 150 ha) portaient essentiellement des céréales (« *bleus* et autres grains »). La présence des mûriers est signalée dès 1662 : dans la transaction de cette année-là, les habitants obtiennent que « la feuille et bois des mûriers plantés ou à planter dans les vacants dudit lieu appartiendront à ladite communauté ». Les mûriers ont aujourd'hui pratiquement disparu du paysage. L'élevage familial du ver à soie s'est maintenu jusqu'en 1920-1930. Quant à la vigne, elle n'y fait que de brèves apparitions : absente en 1611 (alors qu'elle était présente dans tous les quartiers du terroir de plaine au Nord du finage), elle y est interdite de séjour au moins à partir de 1748, car cause de défrichements abusifs.

Cueillette (champignons) et **glandée** complètent le panorama des usages agricoles les plus anciens dans le terroir de la montagne. Les glands étaient traditionnellement ramassés par les femmes. Il était d'usage que « *les glands qui sont aux bois de la communauté s'abandonnent tous les ans le jour de la Toussaint* », mais le Conseil de la Communauté retardait quelquefois l'*ouverture de la cueillette*, quand les glands n'étaient pas assez gros (délibération du 1^{er} novembre 1740).

Les fonctions de l'espace boisé de la « montagne » vont cependant se diversifier au fur et à mesure de sa conquête par les paysans, et dépasser alors le cadre purement agricole. L'**écorçage des chênes** était pratiqué dès le XIV^e siècle : l'écorce était prélevée et vendue par la communauté à des négociants d'Uzès ; elle servait à fabriquer le **tanin** pour le travail des peaux. Cette pratique n'a disparu qu'à la fin du XIX^e siècle. Des **carrières de pierres** étaient exploitées depuis le XVI^e siècle : elles servirent par exemple à alimenter le chantier de construction de l'église

(1665-1715). La forêt était aussi le lieu privilégié pour faire des **fours à chaux**, qui trouvaient sur place combustible et matière première. Pendant la période d'édification de l'église, quatre fours à chaux ont été construits pour la circonstance près de « Canabié ». Le dernier four à chaux s'est éteint vers 1940 ; il employait alors 7 à 8 ouvriers. Les **mines de phosphate** furent exploitées jusque vers 1914. Ainsi au XIX^e siècle, les activités nées de la forêt enrayèrent quelque peu l'exode rural : il y eut en effet toujours une petite activité « industrielle » héritée du passé pour retenir les paysans au village.

C'est cependant le **droit d'exploiter les bois**, c'est-à-dire de faire des coupes (1356) et le droit de chasse, reconnu aux habitants en 1662, qui font du territoire de la montagne le terroir complémentaire à part entière du finage villageois. Au XVII^e siècle, les coupes de bois étaient réalisées de façon anarchique, c'est-à-dire au fur et à mesure des besoins. Le produit de la vente des coupes servait bien souvent à venir en aide aux « pauvres habitants » (qui représentaient plus de la moitié de la population), comme ce fut le cas après le terrible hiver de 1709 ; ou bien, les années de faible récolte et de fortes impositions, à payer une partie des impôts pour « le soulagement public » (1759) ; il servait aussi à faire face à des dépenses ponctuelles d'intérêt public, comme la construction de la nouvelle horloge (1831). Entre 1620 et 1762, la communauté va multiplier les ventes de coupes de bois, et les profits vont se multiplier parallèlement. De 1620 à 1700, on en compte 7, dont deux seulement rapportent plus de 1 000 livres chacune, les autres se situant en-dessous du cours de l'herbe des « *Planes* ». Dans les trente années suivantes, ce sont 21 coupes qui sont vendues, dont 5 dépassent le plafond des 1 000 livres. Et de 1730 à 1762, 20 coupes sont mises aux enchères : 10 sont vendues entre 1 000 et 2 000 livres, et 6 entre 2 000 et plus de 4 000 livres. Parallèlement, les ventes de l'herbe des « *Planes* » sont progressivement abandonnées. A partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, et avec l'intervention des Eaux et Forêts, les coupes de bois furent rationalisées. La rotation systématique des coupes apporta à la communauté un financement régulier de ses dépenses, car bois et charbon de bois étaient source de gros revenus. Par arrêté préfectoral du 5 janvier 1854, les Eaux et Forêts effectuèrent une délimitation générale des bois de Saint-Victor, et en proposèrent l'aménagement : la forêt de Saint-Victor fut alors soumise par décret du 6 juin 1857 au régime du taillis simple à la révolution des 20 ans, avec réserve fixe. L'administration forestière proposa ensuite un plan de division de la forêt en coupes réglées. Le plan retenu divisait la forêt en 3 parties : le quart en réserve, d'une contenance de 286 ha 09 dans la partie Sud (Petites Rostères, Combe de la Figuière, Matousine), a été divisé en 10 coupons : il représente l'assiette des coupes extraordinaires que peut demander la commune à l'administration forestière. La partie restante (887 ha 23), affectée aux coupes réglées, a été divisée en 2 séries (Nord et Sud), et chacune d'elles a formé 20 coupes de contenance à peu près égale. En 1910, le conseil municipal demande que la durée de la révolution soit portée à 25 ans, « considérant que le meilleur correctif de la mévente des bois est de retarder l'âge d'exploitabilité des coupes ». Un nouvel aménagement est donc proposé, sans toucher au plan de division établi trop « laborieusement et dispendieusement ». Le décret du 31 juillet 1911 établit donc, selon les vœux de la municipalité, les règles qui vont régir l'exploitation de la forêt jusqu'en 1981.

3. — Renouveau de pratiques traditionnelles

La forêt a donc toujours tenu, jusqu'avant 1940, une place importante dans la vie villageoise et le budget communal. Certes son importance relative est aujourd'hui minime, mais Saint-Victor-la-Coste reste, dans le Gard, une des communes qui utilise le plus la filière « *bois communal* ».

La pratique de l'**affouage** n'a jamais vraiment disparu. D'une façon globale au niveau du département, la courbe d'évolution de l'affouage montre une baisse des volumes vendus jusqu'en 1974. A partir de cette date la courbe remonte en flèche. Parallèlement, les prix décroissants jusqu'en 1973 (18,50 F/m³ en 1970 — 8,50 F/m³ en 1973 en F. constants 1980), connaissent une évolution en dents de

scie jusqu'en 1978, puis une flambée à partir de 1979 (28,50 F/m³ en 1980). A Saint-Victor, l'évolution est plus capricieuse :

1973 : 24 ha 22 —	807 m ³
1974 : 54 ha 56 —	2 012 m ³
1976 : 28 ha 54 —	1 500 m ³
1978 : 28 ha 60 —	1 620 m ³
1981 : 20 ha 68 —	876 m ³

Le renouveau de l'exploitation des bois à Saint-Victor, dans un souci de plus grande rationalité et pour une meilleure commercialisation des coupes, s'est fait dans le cadre d'un aménagement global du territoire de la commune. Le remembrement des bois a donc été effectué parallèlement à la mise en place de la Zone d'environnement protégé (Z.E.P.), en collaboration étroite avec les instances départementales de l'Agriculture. Le remembrement forestier s'est déroulé en trois étapes :

Dans une première phase, la Z.E.P. (1978) découpa le territoire en trois zones : zone agricole protégée, zone de protection naturelle et zone non protégée. Dans la partie Sud qui nous intéresse, la zone agricole protégée ne représente qu'environ 1/5^e de la superficie totale des terres cultivées (ou anciennement cultivées) dans les bois. Le reste est classé en zone de protection naturelle. En même temps, dans le cadre du remembrement, chaque parcelle des « terres des bois » reçoit un certain nombre de points en fonction de sa valeur, pour arriver à une juste équivalence au moment de l'expropriation. Il y avait au départ (avant remembrement) 530 parcelles de superficie agricole utilisée (S.A.U.) cadastrées, qui représentaient environ 150 ha, le reste (pacages-bois) étant classé « communaux ». Après remembrement, il reste 200 parcelles, soit environ 180 à 200 ha, qui sont redistribuées différemment : 70 parcelles se situent en dehors de la zone agricole (70 ha). Restent 130 ha divisés en 130 parcelles. La moitié d'entre elles se situent dans les zones les mieux boisées (Maulenta — Graise Nord — Graise Sud). Leur nouveau tracé rigoureusement géométrique, ne tient pas forcément compte du relief accidenté. Ce sont des parcelles sans vocation agricole, qui représentent un placement (bois). Une seule exception, pour la parcelle 21 (4 ha) à l'extrême sud dont le propriétaire envisage d'y cultiver de la vigne (zone Appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) — appellation Lirac), après d'importants travaux d'aménagement. Le remembrement ne restitue donc que 60 parcelles (ou près de 60 ha) à l'agriculture, groupées en deux îlots d'exploitation (Campon et les Plaines) très éloignés l'un de l'autre, et pour le second très éloigné aussi du village (10 km par la route). Au terme de cette réorganisation spatiale, agriculture et forêt sont de toute évidence passés du rapport ancien de complémentarité à celui de concurrence, sans que les premiers intéressés, les agriculteurs, en soient forcément conscients.

Dans un deuxième temps, les travaux connexes (400 à 500 000 F, financés à 80 % par l'Etat et le Département) sont aujourd'hui pratiquement achevés : ouvertures de pistes coupe-feu, travaux hydrauliques (fossés), chemins d'accès...

La troisième étape est en cours. Dans le cadre du nouveau Plan d'occupation des sols (P.O.S.), la commune prévoit de faire un second remembrement pour parfaire l'ouvrage. Celle-ci possède en effet quelques parcelles en plaine (provenant des dons ou d'abandons, et dans ce dernier cas, il ne s'agit pas des meilleures terres), qu'elle compte échanger aux agriculteurs propriétaires de parcelles boisées. Ce qui la rendrait propriétaire de la quasi totalité de la forêt. En somme, à l'issue du processus d'aménagement, les paysans perdent la maîtrise foncière sur la moitié du territoire communal, celui justement que la communauté avait si durement conquis. D'aucuns d'ailleurs réalisent le danger, les chasseurs en particulier.

Cette grande réorganisation de la forêt va d'ailleurs de pair avec une diversification croissante de ses fonctions. Certaines sont simplement des réminiscences du passé, d'autres répondent aux nouveaux besoins d'une société qui s'urbanise.

Quelques-unes des utilisations les plus anciennes de la forêt perdurent : c'est le cas spécialement du pacage et de la chasse. Tous les cinq ans, le conseil municipal demande à l'Office national des forêts (O.N.F.) l'autorisa-

tion de pacage dans la forêt communale soumise au régime forestier. Pour la période 1983-1988, deux troupeaux de 110 et 100 bêtes utilisent les 970 ha autorisés pour le pacage. Saint-Victor possède ainsi un des parcours les plus étendus du département, d'ailleurs largement sous-utilisé. Le domaine forestier est aussi celui des chasseurs : la société locale de chasse loue l'ensemble du territoire communal pour la somme symbolique de 100 F/an. Mais les cartes sont en passe d'être redistribuées, et l'activité de chasse devient ainsi plus vulnérable qu'elle ne le fut au XVII^e siècle : car la perte de maîtrise foncière par les agriculteurs dans le domaine forestier peut s'accompagner de la perte du pouvoir le jour où, comme dans tant d'autres communes, l'équipe municipale comptera une minorité d'agriculteurs. Activité traditionnelle aussi que celle de l'exploitation des carrières : la commune loue encore à des entreprises le droit d'exploiter des carrières (marbre — pierre à bâti). Enfin, si les fours à chaux ne fonctionnent plus, il en est un qui s'est reconvertis : toutes les communes sont confrontées au problème de l'évacuation des ordures ménagères, et nombreuses sont celles qui se servent de la forêt comme d'une poubelle. Ici, les ordures ménagères sont brûlées dans l'ancien four à chaux, avec un maximum d'efficacité pour un minimum de pollution.

Mais, signe du temps, les changements socio-économiques que connaît la commune depuis deux décennies s'accompagnent de nouveaux besoins, et l'espace forestier devient espace loisir, espace refuge.

Espace refuge pour cette communauté de « hippies » qui a acquis une ancienne bergerie au cœur de la forêt.

Espace loisir pour les jeunes, les citadins, voire les touristes. La forêt est devenue le lieu de promenade, à pied ou à cheval, pour les employés des centres industriels voisins, pour les parisiens, les Suisses ou les Belges qui ont acheté les ruines aujourd'hui restaurées du vieux village.

L'aménagement d'une zone de loisir de 2 à 3 hectares devrait être réalisé dans les années à venir.

Lieu de cueillette aussi, mais qui n'a plus le rôle vivrier d'autant : la commune loue depuis 1972 aux habitants le droit de ramasser des truffes dans les bois communaux pour la somme annuelle de 100 F par truffeur.

Enfin, jeunesse oblige, la commune loue depuis 1977 et pour 15 F par an six hectares à la société Moto-Club de Saint-Victor, qui y a aménagé un circuit d'entraînement.

Et du même coup, la forêt, espace vécu, change de visage : traditionnellement, la forêt de Malmont (sur le territoire voisin de Rochefort-du-Gard) réunissait le Lundi de Pâques autour de son immense bergerie et sous ses chênes séculaires tous les habitants des communes environnantes pour un gigantesque pique-nique. On y retrouvait cousins, cousines, parents, amis. Mais depuis qu'« un de la ville » a racheté le domaine, les fils de fer en ont fait un lieu inaccessible. Maintenant, les grands pique-niques sont ceux qui rassemblent sur le terrain d'entraînement les stagiaires qui s'initient au moto-cross, leurs parents, leurs amis. L'espace vécu se déplace, les utilisateurs changent.

Claude LOUDUN

Historienne

12 A, rue des Gazons, 30000 Nîmes

Bibliographie et sources

- Régis Laurent. — Espaces géographiques et communautés rurales dans le secteur gardois des Côtes du Rhône. Thèse, Montpellier III, 1983.
Elie Pelaquier. — Saint-Victor-la-Coste en Languedoc. XVII^e et XVIII^e siècles. DA Histoire moderne, Montpellier III, 1981. Archives communales de St-Victor-la-Coste. O.N.F. Subdivision de Nîmes.

Conservateurs ou pillards ?

Les attitudes vis-à-vis de la forêt dans une communauté d'ancien régime, en Languedoc

par Elie PELAQUIER

1. — Le débat du groupe « Pratiques anciennes et traditionnelles de la forêt méditerranéenne », aux 2^e Rencontres de « Forêt méditerranéenne », a montré que la question de l'attitude de la population par rapport à la protection et à l'usage des forêts est fort controversée.

La visite des bois de Saint-Victor-La-Coste par l'ensemble du groupe a permis de poser certaines questions directement sur le terrain. Claude Loudun a retracé dans sa communication l'histoire de la forêt communale de Saint-Victor, sur la longue durée. Je n'évoquerai ici que les problèmes qui intéressent mon travail de recherche, sur les relations sociales, aux XVII^e et XVIII^e siècles, à Saint-Victor et dans les villages alentours.

A cette époque, la diversité des usages de l'espace boisé, évoquée par Claude Loudun, a pour conséquence un maintien fort difficile de l'équilibre du système agro-sylvo-pastoral. Sont pratiqués simultanément :

— l'exploitation du bois : ligneurage pour chaque habitant,

- + coupes réglées mises aux enchères,
- + fourniture de combustible pour le four à pain banal, pour une tuilerie privée, et, fréquemment pour des fours-à-chaux;

— le pâturage : 300 à 400 « gros animaux » (bovins, ânes et mules), près de 2000 « bêtes menues » (moutons et chèvres),

- + vente annuelle d'herbages à des bergers transhumants;

— la culture : 150 ha environ, avec une tendance permanente au défrichement;

— la cueillette et la chasse enfin.

L'aspect contradictoire de l'ensemble de ces activités est clairement perçu à la lecture des registres de délibération de la communauté :

De 1665 à 1762, on y trouve 40 mentions de destructions ou de vols de bois commis par des habitants, 15 mentions d'abus de pâturage, 48 mentions de défrichements illicites, et 9 mentions de cueillette (de glands) hors de saison autorisée (1). Ces chiffres sont d'autant plus remarquables qu'on nommait chaque année deux garde-bois (ou garde-terres) chargés de surveiller le terroir et de mettre à l'amende les contrevenants. Les affaires qui sont parvenues au conseil communal sont donc seulement celles qui ont eu une importance particulière, ou qui ont fait l'objet d'une contestation. Dans la même période, les réglementations sont réitérées de façon solennelle 8 fois pour le bois, annuellement pour le pâturage, et à chaque occasion pour les défrichements.

Les consuls et « principaux habitants », qui président aux destinées de la communauté, ont donc conscience de l'importance qu'il y a à protéger le bois. De nombreux textes en font foi :

— en 1673, les consuls se plaignent que « des habitants ont grande quantité de chèvres ou *menons* (2), tant de leur propre que de leurs amis, et causent grand mal et préjudice tant aux particuliers qu'à la communauté pour raison des bois, herbages et vignes ». On interdit alors aux habitants d'avoir plus de 5 chèvres par livre de *présage au compoix* (3). A la même époque, on rend obligatoire la remise des porcs dans le troupeau communal.

— en 1695, « plusieurs dommages considérables sont commis par diverses personnes ou par les bestiaux qu'ils gardent continuellement. Messieurs les consuls supplient Monseigneur l'Intendant, par une requête, de vouloir permettre d'appliquer au carcan, qui est attaché tout contre la maison commune, tous les malfaiteurs qui se trouveront commettre des dégâts aux fruits des habitants et de la communauté ».

— en 1698, « il y a des personnes qui coupent les chênes verts et blancs malgré les défenses de tous temps observées, et aussi cades et buis, ... pour leur usage et pour vendre. D'autres personnes les *déracinent* et *rusquent* ou *pèlent* pour en vendre la peau ou écorce. D'autres *moisonnent* les buis, maintenant qu'ils sont en sève et en état de pousser, de sorte que toute la montagne paraît déjà toute pelée et qu'il n'y aura plus de bois à vendre, ni pour l'usage domestique ». On fait forte défense des chênes verts et blancs (sous peine d'une amende de 10 livres), et on défend de couper toutes sortes de bois, même le bois-mort (buis, cades, *daladers*, *badasses* et *brus* (4); dans un défens qui rassemble la moitié du terroir boisé.

— en 1717, « il y a beaucoup de gens qui dérobent et enlèvent le bois la nuit et l'emportent aux lieux circonvoisins ». Les habitants trouvés portant du bois devront déclarer d'où ils le tiennent.

— en 1730, on rappelle qu'un jugement de 1670 interdit aux habitants de faire aucun défrichement, à peine de punition corporelle, et que plusieurs arrêts et règlements vont dans le même sens. Mais, « par une complaisance des consuls, on a souffert ces abus de défrichements. On a pris des délibérations pour les empêcher, de temps en temps, mais elles ont été sans exécution. Au contraire, on a chargé sur les compoix les particuliers, des pièces par eux défrichées, pour en payer la taille ». Et même, « plusieurs particuliers continuent de défricher sans être chargés sur le compoix ».

— en 1743, « les fours-à-chaux que les uns ont fait pour vendre la chaux hors le lieu » occasionnent la dégradation de « tous les bois de chênes verts ou autres, qu'il n'y en a pour plus de dix ans avant que bois ne soient venus ». On préleva un impôt sur les fours.

— en 1747, enfin, des habitants forment un *syndicat* dont les motifs sont ainsi exposés :

a. — « Ne plus tant négliger la conservation des bois taillis et autres de la communauté, comme étant presque l'unique moyen de se procurer un petit revenu pour la diminution des charges et soulagement du public, de quoi la communauté, de tous temps mémorables, a reconnu l'absolue nécessité, comme il compte d'un nombre infini de délibérations tenues au sujet, nonobstant lesquelles tant les habitants du lieu que les étrangers détruisent non seulement les dits taillis, mais encore les autres bois et broussailles nécessaires à l'usage commun, soit en consommant des quantités prodigieuses pour la cuisson des fours-à-chaux que les habitants vendent même aux étrangers, soit en portant et vendant les dites broussailles dans les pays circonvoisins, soit en rompant et défrichant des contenances considérables, et soit enfin en fauchant à demi-bois les buis et *sourbins* (5)... »

b. — Certains particuliers prétendent s'en approprier les fonds propres jusqu'aux plus nécessaires par défrichements et ouvertures qu'ils ont fait sans en avoir donné communication ni obtenu permission de la communauté, qui sans doute n'y aurait pas consenti, à cause des notables préjudices que de pareilles manœuvres portent au bois qu'on n'épargne nullement, et encore aux pâturages communs qui se trouvent considérablement, pour ne pas dire entièrement, détruits... »

Là-dessus, on délibère

a. — « Qu'on ne pourra prendre des bois et broussailles que pour son usage », sous peine de 25 livres d'amende.

b. — Qu'on ne pourra plus à l'avenir défricher sans permission, les fonds déjà défrichés étant mis aux enchères pour neuf ans.

2. — En clair, le bois est attaqué de tous côtés, la communauté le défend. Mais par qui est-il attaqué ?

L'analyse des cas de contravention qui sont signalés dans les registres de la communauté montre que sont à l'œuvre des forces contradictoires :

— les vols de bois sont le plus souvent le fait de petits propriétaires ou de personnes qualifiées de « misérables » ou « indigentes ». La plupart appartiennent à la communauté, d'autres aux villages voisins. Un *tuilissier* qui exploite une petite tuilerie à l'écart du village contribue aussi à ces rapines.

— les dégâts commis par les troupeaux sont difficiles à attribuer. En dehors de quelques habitants des villages voisins, toujours sévèrement punis, les noms des contrevenants manquent presque toujours. Il est à supposer que les dégâts devaient être proportionnés à la taille des troupeaux. Or, les règlements de l'époque autorisent, pour chaque propriétaire, un nombre de bêtes proportionnel à son aivrement, c'est-à-dire en dernière analyse, à la valeur estimée de sa propriété. L'analyse des *compoix cabalistes* (6) permet de vérifier que les plus gros propriétaires ont les plus gros troupeaux. Mais ce sont les chèvres qui causent le plus de dégâts aux bois, et elles sont le plus souvent aux mains de petits propriétaires. Le semi-vagabondage de ces animaux, gardés souvent par des enfants, semble beaucoup préoccuper les consuls, comme il préoccupe les autorités provinciales.

— les *ouvertures*, enfin, sont le fait d'habitants de tous les niveaux sociaux. Le terrier de 1611, qui en établit un constat exhaustif, montre que les notables y sont le mieux servis, mais l'ensemble des taillables, on peu s'en faut, y figure.

Par la suite, les noms cités lors des affaires de défrichement abusif sont le plus souvent ceux de petits propriétaires, ou d'individus non soumis à la taille, du fait de leur pauvreté. Pourtant, quelques gros taillables sont aussi concernés : dès la fin du XVII^e siècle, une catégorie de propriétaires individualistes entreprend de planter vigne et mûriers dans les terres des bois, au mépris des règlements qui autorisent seulement l'emblavure. « De telles entreprises », dit une délibération, « causeraient un dommage considérable pour le pâturage des bestiaux ». La mesure est à son comble quand un des contrevenants cumule des fonctions d'officier seigneurial et de collecteur de la dîme. Ce n'est plus alors l'acte d'un simple particulier, mais une attaque en règle de la seigneurie contre les « droits immémoriaux », chèrement acquis par la communauté. La riposte est nette : le « corps de communauté », consuls en tête, arrache la vigne et confisque les outils.

3. — On voit donc se dessiner trois composantes sociales qui s'opposent sur la question des bois comme sur bien d'autres questions :

— les propriétaires individualistes, qui veulent planter dans les bois les cultures spéculatives, cherchent aussi à prendre l'enchère des coupes de bois. Ils tirent de ces dernières de bons profits et ont donc intérêt à ce que la forêt reste en bon état. A double titre, car une coupe de bois de bonne qualité se vend bien et permet à la communauté de pratiquer d'importants dégrèvements d'impôts (ou même de payer la totalité de l'impôt, certaines années) ; or, ces entrepreneurs sont aussi de gros contribuables... Rien d'étonnant à ce qu'ils s'opposent avec détermination aux vols de bois, mais aussi aux droits coutumiers des propriétaires de troupeaux, en particulier des éleveurs de chèvres. Dans cette action, ils trouvent le soutien du seigneur, bourgeois anobli qui cherche à reconquérir ses droits, mais aussi de l'administration des eaux et forêts, protectrice des bois.

— le « corps de communauté », représenté surtout par des propriétaires traditionnels — attachés à la coutume et liés aux pauvres par tout un réseau de relations de clientèle — cherche à préserver ses intérêts et son statut social. Il prend certes la défense des bois, dont il sait traduire le produit en moins-imposé, mais il fait preuve de laxisme quand aux vols et aux défrichements. Par contre, il supporte mal que s'instaure dans le bois un ordre cultural nouveau, en rupture à la fois avec les coutumes et avec les nécessités de la pâture, qui reste pour lui d'un bon profit.

— les petits propriétaires et les pauvres, enfin, jouent dans ce conflit de toute la force de leur influence et de leur

poids numérique. Soutenant en général les droits coutumiers de la communauté, ils obtiennent parfois que soit fait infraction, au nom de ces droits, aux règlements royaux protégeant la forêt.

Citons deux cas qui en témoignent :

• en 1709, lors du « Grand Hiver », l'assemblée communale décide de délivrer une partie des bois aux habitants les plus pauvres, à crédit, « ce qui servirait pour les aider à subsister et gagner leur vie ». Ils paieraient alors à la communauté le tiers du prix du charbon-de-bois qu'ils auraient vendu, cet argent devant à son tour servir à acheter du blé pour les pauvres. Astucieuse utilisation d'un bien commun dans une situation d'extrême misère...

• en 1759, alors qu'une ordonnance de l'Intendant de Languedoc, réitérée depuis 1726, veut « faire sortir les chèvres de la province », l'assemblée communale s'oppose, à cette mesure en des termes éloquents : « Comme cette communauté est composée d'une montagne et garrigue fort vaste, dont partie est nue de chênes verts et blancs, n'y ayant que des avaux, buis, cades, *mugues* (7), genévriers, landes, thym et autres broussailles où les chèvres pourraient dépaître sans causer du dommage à personne, l'assemblée, véritablement convaincue de la nécessité d'avoir chacun quelques chèvres, principalement pour le secours du laitage et fromage, attendu que cette communauté se trouve éloignée de tous autres secours, surtout pour la nourriture pendant le carême et des travailleurs pendant l'été, n'y ayant pas d'ailleurs de jardinage, ... ne pouvant pas tenir autrement les chèvres à l'attache à cause qu'il n'y a des haies ni *broutrières* (8), ni autres ramages au dit lieu pour les nourrir pendant l'année..., pouvoir est donné aux consuls de se pourvoir par devant Mgr. l'Intendant pour le supplier d'accorder à cette communauté la permission de tenir jusqu'au nombre de 500 chèvres, [ou] de permettre à chaque habitant d'en tenir dans leurs troupeaux de moutons, à raison de cinq pour cent, pour les conduire aux pâturages qui sont montagneux et rudes, où les moutons n'escaladent pas facilement sans être précédés... »

Ambiguë, cette délibération fait référence aux « travailleurs », et sert en fin de compte tout autant les propriétaires de gros troupeaux, leurs alliés d'un jour ; mais elle est évocatrice des rapports de forces et des alliances qui se pratiquent. C'est une bonne illustration, en tout cas, du danger qu'il y aurait à considérer l'attitude d'une population dans son ensemble, sans tenir compte des clivages qui font de chacun un usager différent de la forêt.

4. — Ni conservateurs, ni pillards, les habitants de Saint-Victor-la-Coste tentent d'utiliser, au mieux de leurs intérêts contradictoires, le bien qui leur est commun. Pour l'essentiel, le bois est perçu comme une source de richesses et protégé, mis en coupes régulières, réglementées de façon précise. Certes, l'administration des eaux-et-forêts n'est pas pour rien dans la prise de conscience et l'organisation de cette économie du bois, mais, avant elle, existaient déjà certaines règles, sinon la volonté de les faire respecter. Or, la nécessité de nourrir une population de plus en plus nombreuse fait que l'on a tendance à pousser de plus en plus loin l'extension des cultures et des parcours pastoraux. Cette avance connaît une seule limite, à la fois économique et écologique ; la nécessité de permettre à la plus grande partie du bois et des pâturages de se renouveler pour des profits futurs, source de moins-imposés et de prospérité individuelle. Sans doute cette limite n'est-elle perçue de manière claire que par une partie de la population, et ceux qui la mettent le plus fortement en avant sont aussi ceux qui se distinguent le plus de l'esprit communautaire traditionnel... Aussi, se voient-ils reprocher, à chaque occasion, leur individualisme agraire.

Pourtant, les forces en présence aboutissent le plus souvent à un certain équilibre. Le danger qu'il y a à rompre cet équilibre est toujours présent : il ne le sera jamais autant — sans doute — que pendant la période révolutionnaire, où les conflits d'intérêts et les contradictions se sont trouvés exacerbés. Voici pour conclure un dernier texte, écrit par le Commissaire du Directoire Exécutif de Connaux (municipalité de canton qui comprenait Saint-Victor-la-Coste), le 6 pluviose, an V, et adressé au Commissaire de l'Administration Centrale de Nîmes :

« Le perceuteur de Connaux, Saint-Paul et Gaujac n'a rien, non plus que Saint-Victor, Pouzillac et Tresques. Tous les redevables crient misère et demande du pain. Citoyen, qu'il me soit permis ici une réflexion : avant la révolution, toutes les communes du canton faisaient chaque année la vente d'une coupe de leur bois taillis, c'était presque toujours aux environs de novembre, l'adjudication s'en faisait à l'extinction des feux aux plus offrants. Le bailliote était chargé, par son contrat, d'en payer le montant au premier terme des impositions, ce paiement allégeait d'autant les redevables, qui ne sortaient pas un sou de la poche, et en attendant le reste du paiement, la belle saison arrivait, le redevable faisait de l'argent des cocons et autres denrées, et finissait son paiement. A présent que les bois se partagent par tête, le particulier prend sa portion, la vend, emploie le montant à ce qu'il a de plus pressant et ne pense pas aux charges. Le temps de les payer arrive dans la saison critique et personne n'est en état de payer. Voilà un premier mal. Il y en a un bien plus grand, c'est que la licence est au point qu'il n'est pas possible de réprimer le peuple qui dévaste les bois, l'exploite très mal, quel soin que l'autorité et le garde forestier y prennent. Dans peu, ils ne produiront pas pour payer le garde il n'y en aura plus, et plus de garde, plus de bois. Il me paraît qu'il serait plus avantageux, même pour le gouvernement, de mettre la vente du bois aux enchères et les produits en moins-imposé »...

Elie PELAQUIER

Historien-chercheur

Université des sciences et techniques du Languedoc
Département de physique mathématique
Physique mathématique et théorique,
Equipe de recherche associée au C.N.R.S.
34060 Montpellier cedex

Bibliographie

Sur la forêt sous l'ancien régime, voir divers articles de Michel Devèze dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, et sa thèse sur la *Vie de la Forêt Française au xvi^e siècle*, Paris, 1961.

Voir également :

- L. Clarenc, *Annales du Midi*, 79, (1967), p. 573.
T. Jolas, F. Zonabend, *Annales E.S.C.*, (1973), p. 285.
P. Butel, *Annales du Midi*, 77, (1966), p. 179.
P. Prax, *Forêt Méditerranéenne*, III, 1 et 2, 1981.

(1) Archives communales de Saint-Victor-la-Coste (30). La cueillette des glands est autorisée en général après le 1^{er} Novembre.

(2) *Menon* : bouc châtré.

(3) Le *présage* ou *allivrement* est la valeur fictive attribuée à un bien dans les documents fiscaux (aujourd'hui, c'est le « revenu cadastral »). La valeur totale du présage d'un propriétaire permet de mesurer sa richesse foncière. Le *compoix* est le document qui contient les présages de l'ensemble des parcelles et des propriétaires.

(4) *Dalader* : probablement le filaria, et non le nerprun alaterne, rare.

badasse : désigne localement le ciste.

Brus : bruyère.

(5) *Sourbin* : genévrier de Phénicie.

(6) Le *compoix* cabaliste est le document qui contient le décompte des animaux de chaque propriétaire.

(7) *Mugue* : ciste.

Avau : chêne kermès.

(8) *Brouttière* : fourré que broutent les chèvres »

Une vente de bois de chêne vert en 1885

Intervention de Denis COSTE

En 1885, Gustave Coste, de Cannes et Cliran dans le Gard, faisait couper son bois de Jouffe.

Ce bois de 29 ha, situé sur la commune voisine de Montmirat, en bordure du Bois des Lens, avait été adjugé comme bien national le 21 mars 1791 à la Commune de Montmirat, qui l'avait revendu à la famille Coste le 21 avril 1791 au prix de 1.050 livres.

C'était une garrigue de chênes verts, que les Coste géraient depuis lors *en bon père de famille*, y pratiquant des coupes régulières. De plus, le bois était pâturé et produisait quelques truffes.

En 1885, la coupe pratiquée avait 18 ans.

Elle produisit

415 balles d'écorces, vendues 14 F la balle		
de 100 kg	5 810	F
145 000 kg de bois, vendu sur place 1,25 F		
les 100 kg	1.812,50	F
soit un produit brut de	7.622,50	F
Les frais ayant été de	3.222,50	F
Reste produit net	4.400	F

On notera

- la fréquence des coupes : 18 ans
- la très faible production : 0,36 m³/ha/an
- l'importance des écorces, à la fois en poids (22 % du total) et surtout en valeur (76,22 %).

Essayons de traduire en monnaie actuelle les chiffres qui nous sont fournis.

Le franc de 1885 valait 5 g d'or, comme le franc de 1913.

Le livre de 1791 (argent) valait 1,92 F de 1913.

La pièce d'or de 20 F vaut actuellement 627 F

Soit une équivalence 1 F or = 31,35 F actuels.

Le prix d'achat du bois, 1.050 livres en 1791, ressort ainsi à 63.202 F, soit 2.179 F/hectare nettement moins élevé que le prix actuel qui va de 3 000 à 6 000 F:

Pour notre coupe de 18 ans, le revenu brut est de 238 965 F pour 29 ha, soit 8 240 F/ha et le revenu net 4 756 F/ha

Cela correspond à un revenu par hectare et par an de 264,25 F. Environ 6 fois le revenu actuel (1 m³ de bois sur pied/ha/an, valant environ 40 F).

Denis COSTE

Ingénieur agronome, Expert auprès des tribunaux
1469, chemin de Pareloup, 30000 Nîmes.

Piégeage à la pétoulière

Démonstration par Denis COSTE

Les différentes phases du piégeage



Trou creusé à l'emplacement d'une pétoulière (endroit où les lièvres ou lapins viennent fionter) (pétoule = petite crotte).



Le piège est posé au fond du trou. De fines lamelles de papier sont dispersées autour du piège pour éviter que la terre ne pénètre dans le mécanisme.



On recouvre le piège de terre finement tamisée jusqu'à le rendre invisible (on se sert d'une cuillère pour manipuler la terre) (1). Les pétoules sont ensuite réparties sur l'emplacement du piège de façon à reconstituer la situation initiale.



Le piège en fonctionnement.

(1) Pendant toutes ces opérations, une grande attention est portée au fait de ne pas laisser sa propre odeur autour du piège.

Photos J. GUIGNARD

Une technique oubliée d'exploitation du chêne vert

Le « débourrage » ou « saut du piquet »

Texte écrit par Denis COSTE*

La coupe actuelle à la tronçonneuse ne ressemble en rien à la coupe traditionnelle à la cognée, et surtout au **débourdoir**. Le débourdoir est une sorte de pic piémontais, hache d'un côté, masse de l'autre, qui sert à éclater les souches.

Après une coupe à la tronçonneuse, qui est toujours faite assez haut au-dessus du sol (la chaîne de la tronçonneuse est fragile, et beaucoup plus difficile à réaffuter que le fil de la hache, il faut donc éviter les pierres), un grand nombre de rejets se produisent autour des plaies de taille. Leur éclaircissement se fera bien sûr naturellement, mais il correspond à un gaspillage.

La coupe au « débourdoir » faisait éclater une partie de la souche, tout en laissant des racines avec un collet suffisant.

« *Le saut du piquet* n'est pas toujours utile, mais il est souvent nécessaire. On ne l'applique qu'au chêne yeuse relativement dur, et quand on l'applique ce ne doit être qu'à la condition de laisser adhérente à chaque racine ou tout au moins à la plupart une fraction suffisante de la souche ».

Et il ajoute :

« Veiller essentiellement pendant l'exploitation, puisqu'il n'est possible de rien constater après, à ce qu'il n'y ait abus du saut du piquet, et plus particulièrement à ce que jamais on ne coupe les racines rès souche, pour extraire la souche avec la tige, en tirant cette dernière à soi ».

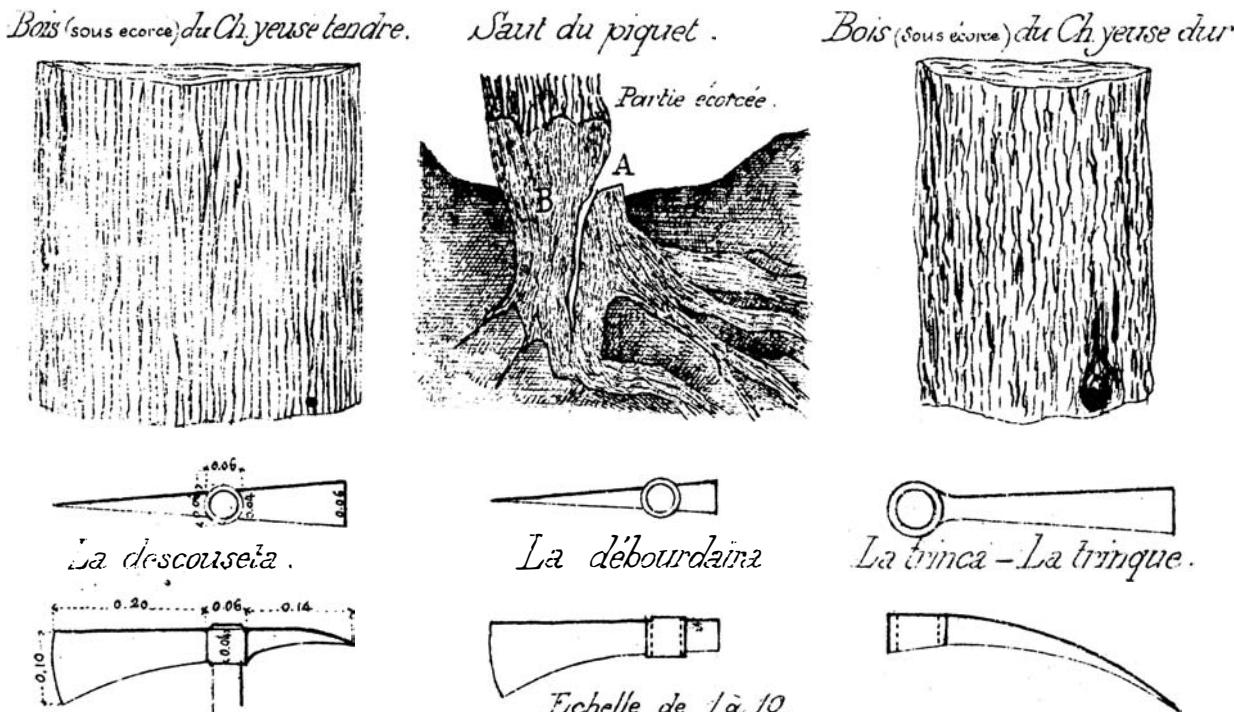


Illustration extraite de : Regimbeau — Le chêne yeuse.

Cette technique augmentait la collecte du bois. Le bois de la souche est particulièrement dense et lourd.

On peut penser, de plus, qu'elle provoquait une régénération de brins du taillis, qui repartait avec beaucoup moins de brins, et bien souvent à partir de racines jeunes. Au total, donc, beaucoup plus vigoureusement. Ceci surtout quand l'exploitation était faite en hiver, car en pleine poussée végétative on risquait un affaiblissement exagéré.

Cette technique était utilisée dans les sols rocheux, après une ou deux coupes à la cognée.

Voici ce qu'en dit Regimbeau (Le chêne yeuse, Nîmes, 1879)

Et enfin :

« Toute souche exploitée doit être immédiatement recouverte de terre en suffisante quantité (à contrôler soigneusement dans l'opération du récoltement) et recouverte d'autant plus, que la coupe se fait en moins bonne saison ».

Il est probable qu'en fait aucune précaution n'était prise dans l'emploi du saut du piquet. Mais il reste toujours assez de portion de collet sur les racines pour assurer un redépart des brins. La boulangerie demandant des fagots verts toute l'année, dans le cas des forêts qui envoyait leurs fagots à Nîmes, la coupe se faisait à toute époque de l'année. De plus, nous ne voyons pas avec quelle terre les souches pouvaient bien être recouvertes.

Démonstration de coupe au débourdoir

par Paul et Louis MILESI et Constant MOSCA



2

Ecorçage au
ruscadou



Préparation :
abattage à
la hache



3 écorçage par frappe,



4 l'écorce



5 le bois écorcé



6



7 Transport



8

Transport du bois :
Empilement sur la chèvre



9

Crochet de ceinture pour le *poudet*

ou « saut du piquet » et d'écorçage

10



11



12



14



Débordage :
éclatement de la souche

13

15

Les outils utilisés :

1 et 4 débordaires

2 cognée

3 ruscadou

5 poudet (ou serpe)

6 chèvre



Photos 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 13.

Photos 6, 9, 15.

Denis Coste

Jocelyne Guignard

Conclusion

Les journées de travail du groupe « Pratiques anciennes et traditionnelles de la forêt méditerranéenne » ont rassemblé des personnes d'horizons très divers : le groupe comptait, bien sûr, des spécialistes tels que des historiens, ethnologues, chercheurs en sciences humaines, etc. que l'on s'attendait à rencontrer autour d'un tel thème ; il y avait également des élus locaux, des forestiers issus d'organismes divers (Office national des forêts, Direction départementale de l'agriculture, Centre régional de la propriété forestière, etc.), des chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique, des phytosociologues, des spécialistes de l'élevage, mais aussi des membres d'associations qui s'intéressent à titres divers à la forêt, des agriculteurs-propriétaires forestiers et un représentant de la Conservation départementale des musées.

La présence de participants étrangers, africains et européens, concernés par les problèmes traités, a été appréciée au cours des débats.

Ces rencontres ont donc été marquées par une assistance d'origine diversifiée, premier point positif à souligner puisque c'était un des objectifs que nous nous étions fixés.

La masse d'informations à traiter aurait dépassé de loin le temps que nous pouvions y consacrer pendant les trois jours de rencontres, d'où des débats très denses autour de chaque thème proposé et le regret qui est sans doute celui de l'ensemble du groupe, de devoir renoncer, dans le cadre de ces rencontres du moins, à poursuivre des discussions souvent intéressantes.

L'articulation recherchée entre pratiques passées et contemporaines s'est faite tout naturellement au cours des discussions et de la tournée qui ont constamment mêlé « passé » et « présent », dissociés lors de la présentation.

Les démonstrations de techniques anciennes comme celles du débordage du chêne vert ou la présentation d'expériences actuelles, telle celle du reboisement de Valliguières, ont ouvert un champ d'interrogations qui reflètent celles qui nous ont été renvoyées par les praticiens des espaces agro-sylvicoles durant les séances :

— interrogations d'ordre technique sur les incidences de certaines pratiques sur la croissance et les possibilités de régénérescence des essences,

— interrogations d'ordre sociologique sur les conditions de maintien et de renouvellement d'une population forestière au vu des contraintes techniques et corporelles exigées par ce type de travail.

— interrogations d'ordre économique enfin, sur les possibilités d'arriver à une rationalité technico-économique avec de telles pratiques.

Ce sont des questions du même ordre qui ont été abordées, ce samedi matin, à propos des pratiques cynégétiques et pastorales dans les espaces forestiers.

L'ensemble du groupe des participants s'est accordé à trouver que le passé n'offrait pas un catalogue de recettes transposables, mais un ensemble de pratiques diversifiées dont la cohérence et la complémentarité donnent matière à réflexion au gestionnaire d'aujourd'hui.

Il reste un certain nombre de désirs à exprimer quant à une gestion plus continue des différents thèmes.

Plusieurs options ont été envisagées :

1. — faire éclater le groupe et redistribuer ses membres en fonction des intérêts personnels dans les différents autres groupes composés surtout de techniciens. Cette solution comporte toujours un risque de « phagocytage ».

2. — Conserver l'autonomie du groupe en assurant une meilleure continuité de la gestion de chacun des thèmes (réunions plus fréquentes par groupe de travail).

De toutes façons, se pose le problème de l'articulation du travail entrepris par des historiens, des ethnologues et des sociologues avec celui qu'effectuent quotidiennement les techniciens forestiers.

Une solution à ce problème (il est permis de rêver) pourrait être la création dans l'avenir d'un musée de la forêt, qui regrouperait les témoignages sur les activités passées dans les espaces boisés, et qui serait un centre d'expérimentations et un lieu d'échange et de concertation entre les différents partenaires concernés par l'avenir de la forêt méditerranéenne.

Annie Hélène DUFOUR et Christian BROMBERGER